



NOTICE ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

Le 14 février 2008

HYDRO ONE INC.
NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ le 31 DÉCEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	6
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE.....	13
RÉGLEMENTATION.....	39
FACTEURS DE RISQUE	57
DIVIDENDES	65
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	66
NOTATION.....	66
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	68
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	68
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	76
FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES.....	81
CONTRATS IMPORTANTS.....	82
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	84
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	85
DÉCLARATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	85
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	90
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	100
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES.....	100
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	102
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES	
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HYDRO ONE INC.	

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée aux présentes est arrêtée au 31 décembre 2007.

DÉFINITIONS

À des fins de commodité, dans la présente notice annuelle :

« **Centre de contrôle** » désigne le Centre de contrôle du réseau de l'Ontario d'Hydro One situé à Barrie, en Ontario;

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario;

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande;

« **Grand Toronto** » désigne la région du Grand Toronto;

« **Hydro One** », « **notre société** » et « **nous** » désignent Hydro One Inc. ainsi que ses filiales et les sociétés qu'elle a remplacées, sauf lorsque le contexte indique le contraire;

« **libre-accès** » désigne l'ouverture à la concurrence, qui a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2002, des marchés de gros et de détail de l'électricité de l'Ontario;

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation;

« **OEO** » désigne l'Office de l'électricité de l'Ontario;

« **Ontario** » désigne la province d'Ontario en tant que territoire géographique;

« **OPG** » désigne Ontario Power Generation Inc.;

« **PREI** » désigne le Plan pour le réseau d'électricité intégré conçu par l'OEO;

« **province** » désigne le gouvernement de la province d'Ontario;

« **règles du marché** » désigne les règles prises en application de l'article 32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* qu'administre la SIERE;

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, qui s'appelait auparavant Société indépendante de gestion du marché de l'électricité.

« **SFIEO** » désigne la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario;

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. a été constituée par statuts constitutifs datés du 1^{er} décembre 1998 conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination Ontario Hydro Services Company Inc. Le 1^{er} mai 2000, nous avons changé notre dénomination et adopté celle de Hydro One Inc.

Notre siège social est situé au 483 Bay Street, 15th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

Voici nos principales filiales, dont chacune nous appartient en propriété exclusive et a été constituée en vertu des lois de l'Ontario :

- Hydro One Networks Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de transport et de distribution d'électricité;
- Hydro One Brampton Networks Inc. – exerce les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de distribution d'électricité à Brampton (Ontario);
- Hydro One Remote Communities Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation, entretien et construction de biens de production et de distribution servant à la fourniture d'électricité aux collectivités éloignées dans le nord de l'Ontario;
- Hydro One Telecom Inc. – exerce toutes nos activités concernant la location de câbles optiques non activés et la fourniture de capacité de télécommunications à d'autres entreprises de télécommunications, à de grandes sociétés, à des gouvernements, à des établissements de soins et à des établissements d'enseignement.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tout comme bon nombre de communications publiques orales et verbales de Hydro One, la présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur dans lequel Hydro One exerce ses activités, en plus d'inclure des opinions et des hypothèses que formule et exprime la direction de la Société. Ces énoncés portent, notamment, sur le développement général de notre entreprise; le PREI; les compteurs intelligents, y compris les coûts, le recouvrement des coûts et les plans de déploiement et/ou de mise en œuvre; l'incidence prévue des programmes de CGD; notre stratégie; nos dépenses en immobilisations et nos plans d'investissement futurs; la fiabilité de nos réseaux de transport et de distribution; les prévisions quant à la croissance de la charge et aux nouvelles sources d'énergie; la

conclusion prévue des projets liées à la capacité d'interconnexion; les prévisions quant aux dépenses environnementales et aux autres questions environnementales, y compris le besoin d'approbations et d'évaluations environnementale; la croissance prévue de nos besoins de revenus pour les tarifs de transport uniformes de l'Ontario; les attentes touchant l'évolution du régime juridique et du contexte d'exploitation dans le secteur de la distribution et du transport d'électricité en Ontario, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées aux codes, aux permis, aux tarifs, aux ordonnances tarifaires, au recouvrement des coûts, aux taux de rendement et aux structures tarifaires, tant à l'égard de notre entreprise de transport qu'à l'égard de notre entreprise de distribution, et le moment auquel la CEO rend ses décisions; les prévisions portant sur notre stratégie d'acquisition ou de dessaisissement des biens servant à la distribution; les prévisions ayant trait aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; les prévisions ayant trait aux besoins d'emprunt; l'incidence estimative des variations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme (servant à déterminer notre taux de rendement réglementé) sur notre revenu net; l'incidence estimative des variations des taux d'intérêt sur notre revenu net; les prévisions ayant trait aux dépenses prévues liées aux transferts d'éléments d'actif situés sur les terres indiennes; la propriété par la province de nos couloirs de transport; les prévisions se rapportant aux cotisations de retraite futures; les prévisions ayant trait à la nécessité d'obtenir l'indemnité de la SFIEO relativement aux ordonnances de transfert initiales; et les litiges auxquels nous sommes actuellement parties. Les termes « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « pourrait », « projette », « croit », « s'efforce », « estime » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement future et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, sauf tel qu'il est prévu par lois.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours, notamment en matière tarifaire; l'absence de changements imprévus des ordonnances tarifaires ou des structures tarifaires applicables à nos entreprises de distribution et de transport; un environnement réglementaire stable; et l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information que Hydro One a obtenue d'analystes indépendants dans l'industrie. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que

laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'impact que pourraient avoir ces écarts, ces variations pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs sont notamment les suivants :

- les risques associés au fait que nous sommes contrôlés par la province et, notamment, que nous pourrions avoir des conflits d'intérêts avec elle et des parties reliées;
- l'opposition publique à l'égard des approbations et des accords pour les projets nécessaires aux fins de l'accroissement de la capacité de transport, et leur obtention en retard ou l'incapacité de les obtenir;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre et à notre incapacité éventuelle d'attirer et de conserver des employés compétents;
- les risques associés au fait que nous sommes assujettis à une réglementation détaillée, notamment les risques associés à une action ou à une omission de la CEO;
- les décisions réglementaires au sujet de nos besoins de revenus, du recouvrement des coûts et des tarifs;
- l'incidence que pourraient avoir les programmes de CGD sur notre charge et nos revenus;
- l'incidence que pourrait avoir l'incapacité de recouvrer la totalité des coûts des projets liés à l'installation de compteurs intelligents;
- les risques associés à la réalisation de nos programmes de maintenance et d'immobilisations nécessaires aux fins du maintien du rendement de notre actif vieillissant;
- les risques que nos installations soient touchées par des intempéries, d'autres désastres naturels ou des catastrophes, et le fait que notre garantie d'assurance pour les pertes découlant de ces événements est limitée;
- le risque que nous engagions des frais importants dans le cadre du transfert d'éléments d'actif situés sur les terres indiennes;

- l'incapacité de négocier des conventions collectives conformes à nos ordonnances tarifaires ou en temps opportun et le risque que des conflits de travail surviennent;
- la possibilité que nous soyons exposés à des coûts et à des obligations environnementaux importants, lesquels sont actuellement indéterminés;
- les risques associés au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information complexes et aux transferts de la plupart de nos processus opérationnels et financiers à un système intégré de production de rapports financiers et commerciaux;
- la possibilité que nous engagions des dépenses importantes pour remplacer une partie ou la totalité des fonctions qui sont actuellement imparties si notre entente avec Inergi LP est résiliée;
- l'incidence de la propriété par la province des terrains sous-jacents à notre réseau de transport;
- l'incidence que pourrait avoir l'incapacité de recouvrer les coûts du régime de retraite;
- le risque que nous ne parvenions pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations, les dividendes et d'autres obligations;
- les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt;
- les risques associés aux fluctuations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme;
- les risques que des cocontractants soient en défaut à l'égard des obligations qui leur incombent aux termes des contrats sur instruments dérivés en vigueur;
- le risque associé au PREI définitif, tel qu'approuvé par la CEO.

Hydro One vous prie de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs seront décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle. Vous devriez étudier soigneusement la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Nous appartenons en propriété exclusive à la province, et nos entreprises de transport et de distribution sont réglementées par la CEO. Notre secteur d'activité, notamment notre société, est régi conformément au vaste cadre législatif qu'établissent la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dans sa version modifiée, et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans sa version modifiée.

À compter du 1^{er} mars 2004, les distributeurs ont été autorisés à amorcer le recouvrement de certains éléments d'actif réglementaires liés à la distribution et à les inclure dans leur tarif. Par conséquent, en janvier 2004, nous avons déposé une requête auprès de la CEO afin de faire approuver les rajustements à nos tarifs de distribution qui permettrait le recouvrement de ces éléments d'actif réglementaires pour la période allant du libre accès au 31 décembre 2003. La CEO a donné son approbation définitive le 9 décembre 2004. En conformité avec cette ordonnance définitive, nous avons commencé à appliquer les rajustements tarifaires à compter du 1^{er} avril 2005 afin de recouvrer les montants approuvés.

Grille tarifaire réglementée

Le 1^{er} avril 2005, la CEO a mis en œuvre une grille tarifaire réglementée applicable au prix de l'électricité pour les petits clients et les clients désignés (la « GTR »). La GTR ne réglemente que le prix de l'électricité, ne touche aucunement les tarifs facturés pour le transport et la distribution de l'électricité et a donc une incidence minimale sur Hydro One. La GTR a également introduit une grille à double tarification pour les clients en fixant des seuils de consommation saisonniers. Dans le cas des consommateurs résidentiels, le seuil est fixé à 600 kWh par mois durant l'été et à 1 000 kWh par mois durant l'hiver. Dans le cas des consommateurs non résidentiels, le seuil est fixé à 750 kWh par mois durant l'été et durant l'hiver. Voici un résumé de la tarification et des seuils de consommation prévus par la GTR :

Consommateurs résidentiels – Tarification et seuil de consommation prévus par la GTR

Hiver (du 1 ^{er} novembre 2006 au 30 avril 2007)	Jusqu'à 1 000 kWh	5,5 cents
	Plus de 1 000 kWh	6,4 cents
Été (du 1 ^{er} mai 2007 au 31 octobre 2007)	Jusqu'à 600 kWh	5,3 cents
	Plus de 600 kWh	6,2 cents
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008)	Jusqu'à 1 000 kWh	5,0 cents

Consommateurs résidentiels – Tarification et seuil de consommation prévus par la GTR

Plus de 1 000 kWh	5,9 cents
-------------------	-----------

Consommateurs non résidentiels – Tarification et seuil de consommation prévus par la GTR

Hiver (du 1 ^{er} novembre 2006 au 30 avril 2007)	Jusqu'à 750 kWh	5,5 cents
---	-----------------	-----------

Plus de 750 kWh	6,4 cents
-----------------	-----------

Été (du 1 ^{er} mai 2007 au 31 octobre 2007)	Jusqu'à 750 kWh	5,3 cents
--	-----------------	-----------

Plus de 750 kWh	6,2 cents
-----------------	-----------

Hiver (du 1 ^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008)	Jusqu'à 750 kWh	5,0 cents
---	-----------------	-----------

Plus de 750 kWh	5,9 cents
-----------------	-----------

La tarification en fonction de la GTR est examinée et peut être modifiée tous les six mois en fonction de nouvelles prévisions de la CEO et de tout écart entre le montant que les consommateurs ont payé pour l'électricité et le montant payé aux producteurs d'électricité au cours de la période antérieure.

Office de l'électricité de l'Ontario

La *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* est entrée en vigueur en décembre 2004 et a notamment créé l'OEO, qui a pour mandat d'assurer un approvisionnement en électricité adéquat et efficace en Ontario au moyen de la planification de l'offre et de la demande d'électricité. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Régime législatif et fonctionnement » pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Le 29 août 2007, l'OEO a remis à la CEO le PREI pour la période allant de 2008 à 2027 aux fins d'examen et d'approbation. La CEO avait pour mandat de s'assurer que le PREI respecte la directive qu'a donnée le ministre de l'Énergie à l'OEO le 13 juin 2006 et qu'il est prudent et peu coûteux sur le plan économique. La directive du ministre sur le PREI demandait de renforcer le réseau de transport de sorte que les objectifs en matière d'approvisionnement énoncés dans la directive soient atteints, de faciliter l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans certaines parties de la province où existent les possibilités d'exploitation les plus importantes, et de promouvoir l'efficacité du réseau et la

réduction de la congestion, de même que de faciliter l'intégration du nouvel approvisionnement conformément à la nécessité de maintenir à peu de coûts un réseau fiable.

Le PREI est un plan de 60 milliards de dollars échelonné sur 20 ans, dont 46 milliards de dollars sont destinés aux autres sources d'énergie, 10 milliards de dollars, à la conservation, et 4 milliards de dollars, à l'infrastructure de transport.

La CEO pourrait prendre jusqu'à un an pour achever son examen du PREI. À l'issue de l'examen, la CEO pourrait approuver le PREI ou le retourner à l'OEO pour qu'il le révise et le lui présente à nouveau. Le PREI fera l'objet d'une mise à jour et d'un examen réglementaire tous les trois ans.

Compteurs intelligents

La Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie prévoit le cadre législatif régissant l'installation par un distributeur de 800 000 compteurs intelligents d'ici le 31 décembre 2007 et l'installation de compteurs intelligents dans tous les foyers et les petites entreprises de l'Ontario, d'ici le 31 décembre 2010. Les distributeurs sont responsables du déploiement d'une infrastructure de compteurs intelligents et de la technologie de communication connexe afin de respecter les « exigences minimales » définies dans le règlement. La province a maintenant nommé la SIERE en tant qu'entité ayant notamment pour mandat le stockage de toutes les données provinciales. On s'attend à ce que les distributeurs soient également responsables de la mise en œuvre d'une tarification liée à la période de consommation qui est actuellement volontaire.

Hydro One Networks Inc. devait installer avant le 31 décembre 2007 240 000 des 800 000 compteurs intelligents. Elle a dépassé cette cible. Hydro One Brampton Networks Inc. devait installer 35 000 des 800 000 compteurs intelligents devant être installés. Elle a dépassé cette cible. Ces compteurs devraient pouvoir mesurer et indiquer l'utilisation pendant des périodes prédéterminées, permettre la lecture à distance et, s'ils sont combinés aux systèmes fournis par la SIERE, pourront donner aux abonnés accès à l'information sur leur consommation quotidienne d'électricité. Les compteurs intelligents sont considérés par la province comme un moyen faisant partie intégrante de la promotion d'une culture axée sur la conservation.

Les activités prévues d'installation de compteurs intelligents continuent de progresser conformément au plan. À l'heure actuelle, les compteurs intelligents et la technologie de communications continuent d'évoluer quelque peu; toutefois, nous sommes parvenus à achever la plupart des essais, y compris les applications rurales. Les coûts totaux du projet demeurent élevés et ils devraient s'élever à environ 160 millions de dollars en 2008; toutefois, les estimations financières de même que les estimations du

calendrier de déploiement pourraient varier. À la demande de la province, nous examinerons notre plan de mise en œuvre et les coûts connexes pour la période allant de 2008 à 2010.

Le 21 mars 2006, la CEO a approuvé un tarif de financement mensuel initial de 0,27 \$ par abonné qui utilise un compteur intelligent à compter du 1^{er} mai 2005. À compter du 1^{er} mai 2007, ce tarif mensuel a été porté à 0,93 \$ par abonné de Hydro One Networks Inc. qui utilise un compteur intelligent. À compter du 1^{er} mai 2007, Hydro One Brampton Networks Inc. a porté de 0,28 \$ à 0,67 \$ son tarif mensuel par abonné qui utilise un compteur intelligent. Le 8 août 2007, la CEO a rendu une décision qui nous a permis de réduire notre actif réglementaire net relatif aux compteurs intelligents et de comptabiliser des immobilisations.

Il pourrait y avoir une possibilité de tirer profit de l'infrastructure des compteurs intelligents pour des projets de réseaux intelligents, comme l'affichage à domicile, l'automatisation des activités de distribution, le contrôle de la charge et la technologie mobile. Nous évaluerons les avantages d'un réseau intelligent et en tiendrons compte dans notre plan d'investissement futur s'il y a lieu.

Conservation et gestion de la demande

La province a établi des cibles précises pour la CGD et les entreprises de distribution de Hydro One ont prévu des dépenses dans leurs plans qui leur permettront d'atteindre ces objectifs. En mai 2004, la province a autorisé les sociétés de distribution locales, dont Hydro One, à demander à la CEO le troisième versement de leur rendement des capitaux propres admissible à compter du 1^{er} mars 2005. La province a également indiqué que l'approbation de la CEO serait conditionnelle à ce que ces sociétés s'engagent à réinvestir une somme équivalant à l'accroissement des rendements sur un an dans des projets de CGC. Dans le cas de Hydro One Networks Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc., les revenus après déduction des coûts liés aux programmes de CGD totalisaient environ 42,7 millions de dollars. Hydro One a soumis des plans de CGD pour ce montant intégral à la CEO le 11 janvier 2005. Le 18 février 2005, Hydro One a reçu l'approbation de son plan de CGD au nom de Hydro One Networks Inc., à la condition, entre autres, que les dépenses prévues à l'égard des compteurs intelligents pour 2006 (7,1 millions de dollars) soient consacrées à d'autres projets. Le 1^{er} novembre 2005, le plan révisé, qui prévoit des dépenses totales de 39,5 millions de dollars, a été approuvé sans aucune modification. Le 18 février 2005, le plan de Hydro One Brampton Networks Inc., prévoyant des dépenses de 3,2 millions de dollars au titre de la CGD, a également été approuvé sans modification. Le 2 février 2005, Hydro One Remote Communities Inc. a reçu une approbation provisoire comme elle le demandait, à l'égard d'un plan de CGD de 300 000 \$. La CEO exige que chaque distributeur dépose un rapport annuel qui comprend une analyse des coûts par rapport aux avantages au plus tard le 31 mars de chaque année à l'égard des résultats de l'année précédente. Nous prévoyons qu'Hydro One Networks Inc.

aura engagé les dépenses de 39,5 millions de dollars d'ici avril 2008 conformément au plan révisé. Hydro One Brampton Networks Inc. a engagé les dépenses prévues.

Le 13 juillet 2006, le ministre de l'Énergie a donné à l'OEO une directive l'enjoignant de se charger de l'organisation de la livraison et du financement des programmes de CGD par l'entremise des distributeurs d'électricité en Ontario. La directive reconnaissait que les distributeurs agissaient à titre d'agents de livraison pour les programmes de CGD et que le financement de leur programme devrait être garanti, stable et pluriannuel.

La directive prévoit des consignes à l'égard des aspects clés du financement des mesures de CGD à l'intention des distributeurs comme suit :

1. l'OEO commencera à organiser la livraison et le financement des programmes de CGD par l'entremise des distributeurs, la mise en œuvre du financement devant avoir lieu dès que possible;
2. le financement se limitera à 400 millions de dollars au total au cours de trois années consécutives;
3. les distributeurs s'engageraient à livrer les programmes financés par un distributeur administré par l'OEO sur une base non concurrentielle dans le territoire qu'ils servent;
4. ces fonds ne comprendront pas les réserves pour les compteurs intelligents;
5. l'OEO devrait appuyer la CEO dans ses efforts continus visant à réduire les obstacles à la mise en œuvre des mesures de CGD, y compris les baisses de revenus attribuables aux programmes de conservation des distributeurs.

Le 2 novembre 2007, l'OEO a déposé sa demande de besoins de revenus et de dépenses pour 2008 auprès de la CEO aux fins d'approbation. Cette demande comprend les programmes de CGD devant être mis en œuvre par des sociétés de distributions locales comme Hydro One. La demande vise également l'approbation de la récupération des dépenses engagées dans le cadre de ces programmes.

Acquisition d'autres sources d'énergie par le gouvernement et l'OEO

Au cours des dernières années, la province et l'OEO ont cherché à acquérir d'autres sources d'énergie en Ontario. Hydro One continue de travailler avec les promoteurs retenus en Ontario aux termes de divers contrats d'acquisition de nouvelles sources d'énergie par le gouvernement ontarien et l'OEO, y compris les demandes de propositions relatives aux énergies renouvelables, la demande de propositions relatives à

l'énergie propre de 2 500 MW, l'acquisition de nouvelles sources de production de gaz dans l'ouest du Grand Toronto et au centre-ville de Toronto, et la demande de propositions relative au chauffage et à l'électricité combinés. Hydro One accorde une grande priorité à la connexion de ces nouvelles sources d'approvisionnement à notre réseau de distribution de façon fiable et au moment opportun.

Nous avons reçu jusqu'à ce jour plus de 1500 demandes d'évaluation du raccordement éventuel de nouvelles et petites sources de production d'énergie renouvelable à notre réseau de distribution. Le volume de demandes a augmenté au cours des derniers mois et demeure élevé. Nous avons réussi à combler quelque peu notre retard au chapitre du traitement des demandes; toutefois, notre retard est également dû au volume de demandes qui est indépendant de notre volonté.

Hydro One a établi des exigences en matière de connexions techniques et entrepris plusieurs études techniques conjointement avec des universités et des fabricants pour s'assurer que la production d'énergie supplémentaire par des producteurs décentralisés n'aura pas d'incidences défavorables sur le réseau de distribution ou de transport de Hydro One et/ou ses abonnés.

D'autres contrats d'approvisionnement seront probablement conclus avec l'OEO. Hydro One travaille proactivement avec le ministère de l'Énergie, l'OEO, la CEO et la SIERE pour élaborer des stratégies et des processus tenant compte de l'incidence de la production d'énergie supplémentaire sur les réseaux de Hydro One. Les évaluations continuent de cerner les améliorations requises au chapitre de la distribution et du transport pour que les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable du gouvernement soient atteints. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent aux projets de transport ».

Exonération de l'impôt sur les transferts d'électricité

En octobre 2006, la province a annoncé que les entreprises de services publics seraient exonérées de l'impôt sur les transferts applicables à l'électricité lorsqu'elles vendent des biens relatifs à la distribution d'électricité à d'autres services publics en Ontario. L'impôt sur les transferts normalement payable correspond à 33 % de la juste valeur de la participation de la municipalité dans les biens relatifs à l'électricité transférés à une autre entité. L'exonération de l'impôt sur les transferts est entrée en vigueur le 17 octobre 2006 et s'appliquera pendant deux ans. La province indique que l'exonération de l'impôt sur les transferts visait à promouvoir l'investissement et les efficiences entre les services publics d'électricité en Ontario. La province a également levé le moratoire applicable à l'achat et à la vente de biens relatifs à la distribution d'électricité par Hydro One, étant entendu que tout achat ou aliénation servira à accroître l'efficacité globale dans le secteur. Nous examinerons, sur une base volontaire et commerciale, les possibilités d'achat ou d'aliénation de biens de distribution et nous y donnerons suite si elles cadrent avec

notre stratégie générale et les directives de notre actionnaire. Notre plan d'investissement ne comprend pas le financement d'acquisitions ou de dessaisissements.

Comité d'examen des organismes d'électricité de l'Ontario

Le comité d'examen des organismes (le « comité ») a été mis sur pied le 29 janvier 2007 afin d'examiner des enjeux spécifiques touchant Hydro One, la SIERE, l'OEO, l'OPG et la CEO (collectivement, les « institutions »). Le rôle du comité est de procéder à une étude approfondie de la rémunération globale des cadres et de faire rapport au gouvernement relativement aux domaines où l'efficacité du secteur énergétique pourrait être améliorée, notamment les chevauchements et le double emploi d'une société à l'autre. Les membres du comité devront également déterminer si des mesures suffisantes sont prises pour prévenir les pénuries éventuelles de main-d'œuvre qualifiée.

En mai 2007, le comité a soumis son rapport concernant la rémunération des cadres des institutions. Le ministre de l'Énergie a par la suite annoncé que le gouvernement avait adopté toutes les recommandations du comité et que nous étions tenus d'appuyer l'initiative. HydroOne s'est conformée à toutes les recommandations pertinentes. Voici certaines recommandations importantes du comité :

- une rémunération reflétant l'intérêt public, de même que la nature commerciale des emplois au sein de ces collectivités;
- le recours à un modèle plus adéquat pour déterminer les salaires offerts aux cadres supérieurs, ce qui devrait réduire les salaires payés aux cadres supérieurs chez OPG et Hydro One;
- l'amélioration du système de divulgation des salaires du personnel de direction, afin de rendre l'information plus accessible et plus transparente par l'ajout dans ce système de la justification des décisions touchant la rémunération versée aux cadres supérieurs;
- l'arrêt des avantages indirects proposé aux cadres.

Mis à part l'amélioration du système de divulgation des salaires, les recommandations citées ci-dessus s'appliqueraient, notamment, au moment du remplacement, du départ à la retraite ou de la démission des titulaires de postes lors de la négociation de nouveaux contrats à l'expiration ou à la renégociation des contrats des titulaires de postes.

En novembre 2007, le comité a soumis son rapport portant sur l'efficacité du secteur de l'Énergie et les défis en matière de ressources humaines dans le secteur. Le comité a donné plusieurs recommandations mais a constaté, dans l'ensemble, que le secteur ontarien de l'électricité et ses organismes provinciaux semblent assez bien fonctionner. Voici quelques-unes de ses principales recommandations :

- que, lorsque le ministre juge raisonnable de le faire, mais probablement pas avant que la CEO n'ait terminé son examen actuel du PREI initial, le reste des fonctions de l'OEO soit incorporé à celles de la SIERE dans le cadre d'un organisme combiné;
- que Hydro One et la SIERE travaillent ensemble pour concevoir une approche uniforme des évaluations des raccordements qui soit conforme aux exigences du code des réseaux de transport, afin de réduire les chevauchements, le double-emploi et l'inefficacité pour le bienfait des consommateurs actuels et potentiels;
- que, pour assurer l'examen prompt des projets urgents énoncés dans le PREI ou ailleurs, le gouvernement établisse une entente ou un protocole entre ses divers ministères et tribunaux réglementaires afin de créer temporairement, et en utilisant la législation actuelle, un processus unique intégré d'approbations de projets d'électricité fondé sur les pouvoirs législatifs actuels;
- que le directeur des économies d'énergie conserve suffisamment d'autonomie pour remettre régulièrement des rapports sur les progrès que l'Ontario a réalisés en matière de mesures d'économie d'électricité;
- que de nouveaux outils soient créés pour conserver et élargir le bassin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée afin de répondre aux besoins énergétiques en Ontario;
- que la consolidation des sociétés de distribution locales, qui livrent l'électricité aux consommateurs résidentiels et aux entreprises, continue d'être facilitée.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Survol

Nous sommes la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Nous possédons et exploitons la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité en Ontario, comptant pour environ 96 % de la capacité de transport en Ontario, en fonction des revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Notre réseau de transport compte parmi les plus importants en Amérique du Nord en fonction de l'actif au 31 décembre 2006. Notre réseau de distribution est le plus important en Ontario en fonction de l'actif au 31 décembre 2006 et s'étend sur environ 75 % de l'Ontario, desservant quelque 1,3 million de clients. Nous avons trois secteurs isolables aux fins de la présentation de l'information, soit 1) notre entreprise de transport, 2) notre entreprise de distribution et 3) un secteur « divers ».

Notre entreprise de transport, qui représentait environ 7,27 milliards de dollars de notre actif totalisant 12,79 milliards de dollars au 31 décembre 2007, transporte de l'électricité par le truchement de notre réseau à haute tension qui s'étend sur quelque 28 900 kilomètres. Nous transportons l'électricité à partir des installations des producteurs jusqu'à nos propres réseaux de distribution, à 51 sociétés de distribution locale et à 61 grands clients industriels branchés directement à notre réseau de transport. Nous possédons et exploitons en outre 26 installations d'interconnexion qui relient notre réseau de transport aux réseaux des provinces et des États avoisinants.

Notre entreprise de distribution, qui comptait pour environ 5,41 milliards de dollars de notre actif totalisant 12,79 milliards de dollars au 31 décembre 2007, distribue l'électricité à l'aide de notre réseau de distribution à faible tension d'environ 123 000 kilomètres dans les municipalités et les régions rurales. Nos abonnés de la distribution incluent 32 sociétés de distribution locale qui ne sont pas branchées directement à notre réseau de transport, 50 grands abonnés industriels et environ 1,3 million d'abonnés ruraux et urbains. Hydro One Brampton Networks Inc., notre société de distribution urbaine, sert quelque 126 000 abonnés du Grand Toronto à l'aide de circuits qui s'étendent sur environ 2 700 kilomètres. Par l'entremise de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons également 18 petits réseaux de transport et de distribution réglementés dans 20 collectivités éloignées dans le nord de l'Ontario qui ne sont pas branchées au réseau ontarien.

Notre autre secteur d'activité a principalement trait à l'exploitation de Hydro One Telecom Inc. Celle-ci commercialise une capacité de transport par fibre optique activée et noire auprès d'entreprises de télécommunications et de clients commerciaux qui font appel aux réseaux à large bande. L'actif de ce secteur comptait pour quelque 106 millions de dollars des 12,79 milliards de dollars que représente le total de notre actif au 31 décembre 2007.

La CEO régit nos entreprises de transport et de distribution et rend des ordonnances tarifaires évaluant les besoins de revenus requis pour recouvrer les coûts autorisés de ces entreprises, plus un taux de rendement prescrit.

Faits récents

Remplacement du vérificateur externe

Après un processus de sélection concurrentiel réalisé par notre société, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé le vérificateur externe par l'unique actionnaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008, remplaçant l'ancien vérificateur externe de la société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

La présidente du conseil d'administration de Hydro One ne cherchera pas être réélue

Le 21 décembre 2007, Rita Burak, présidente du conseil d'administration, a annoncé qu'elle avait avisé le ministre de l'Énergie du fait qu'elle ne chercherait pas à être réélue au cours du nouvel exercice.

Modification du règlement administratif n° 1

Le 13 décembre 2007, le conseil d'administration a approuvé le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour de la société et a recommandé sa confirmation par le gouvernement, en tant qu'actionnaire. La modification du règlement administratif reflète en grande partie les modifications récentes apportées à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et entrées en vigueur le 1^{er} août 2007, avec la promulgation du projet de loi 152, et incorpore également les modifications antérieurement apportées au règlement administratif les 13 mars 2000 et 21 décembre 2002. Le gouvernement devrait examiner le règlement administratif n° 1 modifié et mis à jour de la société au plus tard à la date de la résolution portant sur la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Notre stratégie

En 2007, nous avons continué à nous concentrer stratégiquement sur nos principales activités et à miser sur nos réalisations. Nous avons pour objectif d'être considérés par nos clients comme leur meilleur fournisseur de services, par nos pairs comme la référence en matière d'excellence et par notre actionnaire comme une source de valeur supérieure. Notre but est de faire en sorte que le public ait confiance dans les capacités de gérance des biens de distribution et de transport exercées par Hydro One. Nous tenterons d'atteindre ces objectifs en mettant en œuvre des stratégies suivantes :

- *Gérance* : bâtir et conserver la confiance qu'a en nous le public de sorte que l'électricité soit livrée de façon efficace, fiable et sécuritaire.
- *Sécurité* : créer et maintenir un lieu de travail sûr pour les employés en nous concentrant sur l'élimination des blessures graves et des accidents évités de justesse dans les catégories de travail potentiellement très dangereuses.
- *Clients* : devenir un chef de file parmi les sociétés qui mettent les besoins du client au premier plan. Nous projetons de continuer à mettre l'accent sur l'amélioration du niveau de satisfaction de nos clients et nous nous efforcerons de tisser avec nos clients de moyenne et de grande envergure des relations qui reconnaissent leurs besoins commerciaux. Dans le cas de la clientèle résidentielle, nous nous concentrons sur l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, comme la facturation, le traitement des appels, la gestion des pannes et lectures des compteurs. Nous visons également à

contribuer positivement aux collectivités de l'Ontario grâce à nos programmes pour les citoyens.

- *Fiabilité* : améliorer la fiabilité de nos réseaux de transport et de distribution, au moyen de nos programmes de travail productifs et efficaces sur le plan des coûts. Au chapitre du transport, nous développons proactivement le réseau pour répondre aux besoins en électricité de l'Ontario. Pour ce qui est de la distribution, nous nous sommes concentrés sur la fiabilité tout en reconnaissant les défis liés à l'exploitation d'un système caractérisé par de faibles densités de consommateurs et un vaste territoire.
- *Rendement financier* : s'assurer de la maximisation de la valeur de notre société et du maintien d'un accès efficace à des fonds à long terme et à des taux raisonnables, ainsi que de la production de rendements financiers stables au bénéfice de notre actionnaire.
- *Employés* : gérer les défis liés à la démographie de la main-d'œuvre en attirant, en formant et en conservant des employés productifs.

Gérance

Les responsabilités de gérance de Hydro One ont plusieurs facettes. Elles visent tout d'abord à faire en sorte que nous livrions l'électricité de façon sécuritaire et fiable de nos producteurs à nos consommateurs d'électricité. Nous nous efforçons de le faire de façon efficace et efficiente. Nous désirons également nous assurer que nos décisions en matière de d'investissement concordent avec les besoins de nos consommateurs ainsi qu'avec les priorités et les directives de la province. En outre, une gérance responsable signifie que nous devons suivre les directives des nombreux organismes de réglementation qui supervisent nos activités, comme le NERC et la CEO, et que nous devons respecter les règles du marché de la SIERE. Nous veillons également au respect des lois applicables et à la mise en œuvre des recommandations reçues d'organismes comme le vérificateur général ou le comité permanent de l'Assemblée législative de l'Ontario. Nous déployons aussi des efforts pour nous assurer qu'une fonction de gouvernance adéquate est en place et qu'elle est respectée. Enfin, dans le cadre de nos responsabilités de gérance, nous faisons des préparatifs pour assurer l'avenir de notre société grâce à des partenariats avec des universités et d'autres établissements d'enseignement postsecondaires pour former et perfectionner une relève compétente. Nos efforts au chapitre de la gérance visent à bâtir et à conserver la confiance du public, au moyen d'une bonne gestion des biens du réseau de la province maintenant et à l'avenir.

Sécurité

Vu la nature de notre travail et les conditions météorologiques parfois extrêmement difficiles auxquelles nous faisons face, la sécurité est primordiale. L'élimination des blessures graves et des accidents évités de justesse est au premier rang de nos priorités stratégiques. Plusieurs initiatives stratégiques que notre société a adoptées en 2007 devraient se poursuivre et un certain nombre de programmes existants devraient être intensifiés durant la période de planification aux fins de la mise en place et la poursuite des changements de culture d'entreprise nécessaires. Ces mesures comprennent une insistance accrue sur la prévention des incidents et la planification des tâches, un système de gestion global en matière de santé et sécurité, des programmes de contrôle et de gestion efficaces pour les matières dangereuses et un système géré de suivis des incidents et des accidents évités de justesse. L'importance accrue que nous accordons à la sécurité devrait permettre d'améliorer la productivité tout en rendant notre milieu de travail plus sécuritaire.

Clientèle

Nous faisons en sorte que les niveaux de satisfaction de notre clientèle soient très élevés, et nous avons pris l'engagement de conserver de tels niveaux de satisfaction. Par exemple, nous nous sommes efforcés d'aider nos clients à comprendre la structure changeante de notre secteur d'activité, les modifications qui touchent leurs factures d'électricité, la priorité croissante accordée à la CGD ainsi que notre rôle visant à assurer un approvisionnement adéquat et sûr.

À l'intention de notre clientèle résidentielle et saisonnière branchée au réseau de distribution, nous avons conservé la capacité et les moyens de notre centre d'appel pour répondre aux besoins de la clientèle et assurer une réponse rapide aux appels téléphoniques, en plus d'avoir étendu les services offerts par l'intermédiaire de notre site Web. Nous installons partout en Ontario des compteurs intelligents qui serviront de fondement à la création d'une culture de conservation de l'énergie et aideront les clients à mieux gérer leur consommation d'électricité. Nous fournissons des moyens de communication élaborés à nos clients pour répondre à leurs besoins d'information en donnant à nos préposés un accès plus rapide aux renseignements sur le client et en réduisant le risque de panne du système téléphonique. Nous utilisons notre système de gestion des interventions en cas de panne pour mieux renseigner les clients sur les efforts de rétablissement du service en cas de panne locale. À l'intention de nos clients producteurs d'énergie, nous avons simplifié, conformément aux exigences du code des réseaux de distribution et du code des réseaux de transport de la CEO, les méthodes de connexion de nouveaux générateurs à nos réseaux de transport et de distribution.

À l'intention des entreprises de taille moyenne, nous affectons des superviseurs sur le terrain dont la fonction est de gérer les relations avec la clientèle. Nous avons déterminé que cette présence à l'échelle locale avait amélioré notre capacité de répondre aux besoins des clients.

À l'intention de nos grands clients industriels et des sociétés de distribution locale branchés à notre réseau de transport, nous avons affecté un chargé de compte particulier à chaque compte qui représente une charge de plus de 5 MW. De plus, nos 35 principaux clients ont accès à un membre de notre haute direction. Nous estimons que cet accès à un membre de la haute direction favorise de meilleures relations avec ces clients.

Fiabilité

Les deux principaux objectifs de notre programme de dépenses en immobilisations au cours des prochaines années sont les suivants :

- préserver, s'il y a lieu, le bon fonctionnement de nos biens et conserver ou remplacer ces derniers afin qu'ils continuent de fonctionner de façon fiable;
- investir dans de nouveaux biens afin de répondre aux besoins en électricité de l'Ontario.

Transport

Nous nous situons actuellement dans le premier quartile pour ce qui est de la fiabilité du transport en Amérique du Nord pour les réseaux de transport de 230 kV ou plus. Toutefois, nous sommes conscients de la nécessité d'une amélioration constante au fur et à mesure que le groupe de comparaison continue de s'améliorer, et nous agissons en conséquence. Notre plan d'investissement vise donc à améliorer la fiabilité afin que nous demeurions dans le premier quartile. Les dépenses en immobilisations engagées dans le réseau de transport afin d'améliorer sa fiabilité devraient être importantes au cours de la période allant de 2008 à 2010, et se chiffrer à environ 2,5 milliards de dollars. Ces dépenses en immobilisations tiennent compte de l'investissement dans deux vastes catégories : les projets de développement et les projets de soutien.

Les projets de développement comprennent les renforcements du réseau de transport et les ajouts qui permettent de raccorder les nouvelles installations de production d'électricité et de faire en sorte que les producteurs d'électricité (provenant d'Ontario et d'ailleurs) approvisionnent les consommateurs d'électricité de la province. Notre plan d'investissement comprend des projets de transport afin de permettre le transfert sur le marché du nouvel approvisionnement en énergie nucléaire et éolienne, les renforcements du réseau de transport pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement dans l'ouest du Grand Toronto, dans le sud de la baie Georgienne, à Woodstock et dans le midtown de Toronto, ainsi

qu'une nouvelle interconnexion entre l'Ontario et le Québec. Ces projets vont généralement dans le sens de la politique et de l'orientation de la province pour ce qui est des questions comme le développement de la production, la fermeture des centrales à charbon ou les liens accrus avec les réseaux de transport voisins. En outre, ces investissements répondent aux besoins croissants en électricité des collectivités en Ontario.

À l'échelle locale, nous continuons de répondre proactivement aux besoins d'approvisionnement de nos clients pour répondre à la croissance de leur charge. Dans le cas des projets qui s'imposent pour assurer un approvisionnement fiable aux collectivités, la participation et le soutien des entreprises de services publics de distribution locales en cause à titre de partenaires dans le cadre des études de planification conjointes et tout au long du processus de consultation et d'approbation demeurent primordiaux. Les nouveaux postes de transport, qui desserviront le comté d'Essex et le comté de Simcoe, et les expansions des postes de transport, qui servent Brampton, Kingston, la région de York et Red Lake, sont autant d'exemples de projets en construction visant à répondre aux besoins croissants de nos clients. Afin de répondre à leurs besoins futurs, nous sommes en pourparlers avec des clients à l'égard d'importantes expansions du réseau de transport et/ou de nouveaux postes de transformation dans un certain nombre d'endroits, dont Woodstock, Mississauga, Oshawa et Brampton. En outre, les investissements ciblés dans les points de livraison au client, la qualité de l'énergie et nos réseaux de transport à 115 kV et à 230 kV devraient améliorer la fiabilité.

Notre plan d'investissement comprend également des dépenses accrues pour les projets de soutien en vue de la gestion du remplacement et de la remise à neuf de nos infrastructures de transport vieillissantes. Nous mettons davantage l'accent sur ces biens de transport qui sont critiques pour le soutien des installations de production et pour le transport illimité d'énergie à nos clients. Au moyen de programmes de remplacement de composantes ciblées comme l'appareillage de commutation isolée par gaz, les disjoncteurs à air comprimé et les autotransformateurs de 750 MVA, de même que des initiatives de contrôle améliorées visant la protection contre les contacts avec les animaux, le fonctionnement devrait être amélioré, ce qui devrait réduire les interruptions du transport et les risques liés à l'intégrité du réseau.

En outre, le PREI de l'OEO a révélé un certain nombre de projets de transport possibles permettant le développement et le raccordement de nouvelles sources de production d'énergie en Ontario. Conformément aux recommandations faites dans le PREI, Hydro One serait prête à entreprendre des travaux visant à aménager ces projets afin de permettre leur construction rapide une fois que leur besoin aura été confirmé et que toutes les approbations auront été obtenues.

Distribution

Conformément à nos demandes de tarifs de distribution approuvées pour 2006, les dépenses en immobilisations engagées par notre entreprise de distribution pour la période allant de 2008 à 2010 devraient porter sur de nouveaux raccordements de charges, des demandes de dépannage et les dommages causés par les tempêtes, le remplacement des poteaux de bois et le renforcement de la capacité du réseau. En réaction aux mesures que la province a prises pour encourager les technologies d'énergie renouvelable, nous connaissons aussi une activité de raccordement accrue et étudions d'importantes améliorations possibles du réseau de distribution pour mieux utiliser ces nouvelles sources de production d'électricité. Les dépenses en immobilisations de distribution visent surtout à maintenir ou à améliorer (dans la mesure du possible) la fiabilité du réseau grâce à des investissements visant à préserver le fonctionnement de nos biens de distribution vieillissants, à améliorer la flexibilité opérationnelle et à éviter les pannes de l'équipement. Un accroissement des investissements est prévu dans l'entreprise de distribution, en raison, notamment, d'un accroissement du nombre de poteaux de bois remplacés et du nombre de projets reliés à la sectionnalisation des artères et à la gestion des défauts. Partout en Ontario, nous poursuivons le remplacement des biens arrivés à la fin de leur durée de vie par des installations à haute tension conformes aux normes actuelles. De plus, nous prévoyons poursuivre la construction de nouvelles lignes et de nouveaux postes en réponse aux prévisions de croissance du réseau ou des besoins importants liés à la charge, ainsi que nos efforts visant à rendre le réseau de distribution plus efficace.

En outre, nous continuons à prendre des mesures visant à améliorer la fiabilité de notre réseau de distribution grâce à de meilleures pratiques de maintenance et de dégagement de lignes, et à améliorer notre fonctionnement grâce à la poursuite du programme d'installations de sectionneurs qui a débuté en 2005.

Généralités

La quasi-totalité de notre bénéfice net pour 2007 provient de nos entreprises de transport et de distribution réglementées, qui demeureront nos entreprises principales. Nous projetons d'investir dans les biens du réseau afin de maintenir et de renforcer notre infrastructure. Nous prévoyons de faire porter nos efforts sur nos principaux programmes de travaux et effectuerons d'importants investissements pour améliorer l'état de nos biens, réduire les risques liés à la fiabilité et accroître le niveau de satisfaction de la clientèle.

Questions financières

Nous avons pour but de maximiser la valeur de notre société tout en maintenant une capacité d'emprunt efficace grâce à une qualité de crédit stable et en produisant des rendements financiers stables pour notre actionnaire.

Nous avons toujours pour objectif de comprendre et de maintenir les meilleures pratiques applicables aux entreprises de services publics pour exercer nos activités de la façon la plus efficace possible sur le plan des coûts.

Nous croyons pouvoir réaliser de nouvelles compressions de coûts et améliorations de la productivité par la gestion conjointe de nos entreprises de transport et de distribution, l'arrangement d'impartition conclu avec Inergi LP, aux termes duquel nous avons imparti à Inergi LP nos fonctions non essentielles, et le regroupement des fonctions d'exploitation de nos réseaux. Par exemple, nous avons regroupé toutes les activités d'exploitation de notre réseau, lesquelles étaient auparavant dispersées en Ontario, au sein du Centre de contrôle, tout en maintenant à Toronto une installation de secours. Cette mesure a abaissé les coûts et a amélioré le service par l'introduction d'outils d'exploitation d'avant-garde.

Nous avons réalisé des économies annuelles au cours des dernières années en nous focalisant sur l'excellence au niveau de l'exploitation, et ces économies ont en grande partie été réinvesties dans nos programmes de travaux ou ont servi à neutraliser les nouvelles pressions sur les coûts. Pour l'avenir, nous continuerons de faire porter nos efforts sur l'efficacité du capital et la productivité au travail, mais les nouvelles possibilités d'économies sont plus rares, plus complexes et difficiles à réaliser.

Employés

Nous prévoyons continuer de nous concentrer sur les activités visant à attirer du personnel et à le conserver ainsi que sur le maintien et le perfectionnement des compétences de tous nos employés afin de promouvoir la productivité en milieu de travail et de gérer les répercussions des départs à la retraite prévus.

L'un de nos objectifs stratégiques réside dans la gestion des caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre. Nous faisons le suivi de cette question, car, en moyenne, notre personnel est âgé de plus de 46 ans et compte environ 18 ans de service. En réponse à cette situation, un programme élaboré de développement de la direction et de planification de la relève a été mis en œuvre. Dans le cadre du programme de planification de la relève, le recrutement de nouveaux employés dans les domaines clés est en cours. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque démographique inhérent à la main-d'œuvre ».

Notre entreprise de transport

Survol

Notre réseau de transport fonctionne à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV et transporte l'électricité jusqu'aux abonnés. Ceux-ci comprennent 51 sociétés de distribution locale, nos propres entreprises de distribution et 64 grandes sociétés industrielles dont les charges excèdent 5 MW. L'électricité est également livrée à des entreprises de services publics dans d'autres territoires au moyen d'interconnexions. Les producteurs fournissent l'électricité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ontario par l'entremise de contrats d'approvisionnement, et 87 de ceux-ci situés en Ontario sont branchés directement au réseau de transport. Notre réseau de transport dessert plus de quatre millions de clients, directement ou indirectement, et a transporté environ 152 TWh d'électricité à l'échelle de l'Ontario en 2007. Les revenus de notre entreprise de transport ont compté pour environ 27 % de nos revenus totaux en 2007 et pour environ 27 % et 30 % de nos revenus totaux en 2006 et en 2005, respectivement.

Notre réseau de transport forme un réseau intégré de transport d'énergie électrique qui peut être divisé en deux composantes, selon leurs fonctions. Le réseau de production-transport, qui fonctionne principalement à 500 kV ou à 230 kV sur des distances relativement longues, relie les principales sources de production aux postes de transport et à des centres de grande consommation. Le réseau d'approvisionnement régional fonctionne à 230 kV ou à 115 kV et relie le réseau de production-transport aux producteurs locaux et aux grands utilisateurs, tel que les sociétés de distribution locale, les clients industriels et notre propre entreprise de distribution. Les postes de transformation situés à proximité des centres de grande consommation abaissent la tension au niveau requis pour les réseaux de distribution de détail ou les usagers finaux qui sont branchés directement à notre réseau de transport.

Notre réseau de transport est interconnecté avec le réseau de l'est de l'Amérique du Nord, lequel comprend la quasi-totalité des entreprises de services publics de l'électricité à l'est de la ligne continentale de partage des eaux. Notre entreprise de transport possède et exploite 26 interconnexions à 345 kV, à 230 kV, à 115 kV et à 69 kV avec l'État de New York (9), le Québec (9), le Michigan (4), le Manitoba (3) et le Minnesota (1). En raison de la nature du réseau, les interconnexions avec le Québec sont exploitées selon une configuration radiale, c'est-à-dire qu'à un moment précis, la charge et/ou la production est raccordée soit au réseau ontarien, soit au réseau québécois, mais non aux deux simultanément. L'une des interconnexions avec le Manitoba nécessite également ce mode de fonctionnement. Grâce à ces interconnexions, nous pouvons faciliter des importations d'environ 4 000 MW et des exportations d'environ 5 800 MW d'électricité. En application, les capacités réelles d'importation et d'exportation peuvent être considérablement limitées par les restrictions dans notre

réseau de transport ou ceux d'un autre territoire, les débits de courant imprévus entre les systèmes interconnectés et la charge locale, et les tendances de production.

La capacité de notre réseau de transport à fournir de l'électricité aux grands centres de consommation à partir des sources de production à l'échelle de l'Ontario est, à l'heure actuelle, relativement peu entravée. Un réseau de 500 kV sert de « dorsale » de transport aux alentours de la région du Grand Toronto avec des connexions de 500 kV jusqu'au nord de l'Ontario, à Ottawa, à London et aux principales installations de production en Ontario. Lorsque de nouveaux projets de production d'électricité seront étudiés en Ontario, leur incidence sur le réseau de transport devra être évaluée.

Planification du transport

Hydro One élabore des plans de transport pour les nouvelles installations de transport et aux fins de remise en état et de remplacement des installations de transport existantes, au besoin. Les plans pour les nouvelles installations indiquent l'équipement, la configuration et l'acheminement projetés, de même que les capacités qui en découleront pour le réseau, la région et les investissements dans la transformation et le raccordement. Nous consultons les clients pour déterminer les besoins, les moments opportuns et les solutions techniques pour les nouvelles installations de transformation et de raccordement. Le besoin de capacité locale et de réseaux supplémentaires est déterminé en consultation avec l'OEO (qui planifie les programmes de CGD et de production d'électricité futur) et les clients. Les postes de transport à long terme visant à améliorer la capacité du réseau sont officiellement indiqués dans les plans de l'OEO à l'égard du PREI. Le besoin de solutions à court et à long terme peut également être souligné dans les rapports de fiabilité produits par la SIERE. La SIERE évalue l'incidence des installations projetées sur le réseau d'après les demandes faites par Hydro One, conformément aux règles du marché. Les projets portant sur de nouvelles lignes de transport de plus de deux kilomètres doivent être approuvés par la CEO. Une ligne de transport ou un poste de transport (au sens attribué aux expressions « transmission line » ou « transmission station » dans le Regulation 116/01 de l'Ontario, pris en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario)) est assujetti à une autoévaluation environnementale (au sens attribué à l'expression « environmental screening process » dans le Regulation 116/01), ainsi qu'à l'approbation d'une évaluation environnementale ou d'une évaluation environnementale de portée générale.

Hydro One élabore ses plans de maintenance, de remise en état ou de remplacement des installations existantes d'après les normes en matière de maintenance, les évaluations de l'état des biens et les critères de fin de la durée de vie propres à chaque type d'équipement. La priorité est accordée à chaque type d'investissement d'après les risques qu'il réduit. Les plans d'investissement font également partie des demandes de tarification que nous soumettons à la CEO.

Biens de transport

Nos biens de transport peuvent être répartis dans cinq catégories fonctionnelles, soit les postes de transport, les lignes de transport, les centres d'exploitation, les installations de télécommunications et les autres biens de transport.

Postes de transport

Les postes de transport servent à intégrer les lignes de transport dans un réseau et à transformer la tension de l'électricité transportée, en fonction de la tension requise par l'utilisateur final. Ces postes sont souvent situés à des points où l'énergie en provenance de deux ou plusieurs lignes de transport peut être combinée et réacheminée dans des directions différentes. Ces postes ont principalement pour fonction de transformer la tension et, dans la plupart des cas, de permettre la commutation entre les lignes de transport. Dans certains cas, seules des installations de commutation sont requises. La plus grande partie des postes de commutation et quelques installations de transformation de tension sont situées aux installations d'OPG.

Les postes de transport peuvent être classés en deux grandes catégories. La première est composée des postes d'arrivée et de départ, notamment des postes extérieurs situés aux installations de production d'OPG, qui servent principalement à la commutation et à la transformation de tension entre des réseaux à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV. La seconde comprend les postes d'approvisionnement de la clientèle, qui sont des postes de transport qui, à partir du réseau de transport, livrent l'électricité aux clients de gros. À l'heure actuelle, la plupart des postes de transport utilisés pour l'approvisionnement de la clientèle sont constitués de circuits jumelés et de transformateurs réducteurs de tension destinés à assurer qu'une panne d'un élément n'entraînera pas une interruption permanente de l'approvisionnement. Pour les charges petites ou éloignées, un poste de conception plus simple, doté d'un transformateur unique ou d'un seul circuit, est utilisé.

Notre réseau de transport comprend 280 postes de transport dont les composantes peuvent inclure des transformateurs de haute tension, des disjoncteurs de puissance, des commutateurs de haute tension, des batteries de condensateur et des bobines de réactance, des dispositifs de protection et de contrôle, des systèmes de comptage et de surveillance ainsi que des infrastructures incluant des bâtiments et des systèmes de sécurité.

Lignes de transport

Nos lignes de transport sont classées en deux catégories, les lignes de production-transport et les lignes d'approvisionnement local. Les lignes de production-transport sont les lignes principales qui livrent l'énergie entre les centrales ou les interconnexions et les postes récepteurs d'arrivée. Les lignes de

production-transport font partie du réseau de transport intégré et fonctionnent habituellement à 500 kV ou à 230 kV, et quelques-unes à 115 kV. Les lignes d’approvisionnement local tirent leur énergie du réseau de transport aux postes récepteurs d’arrivée et la livrent aux postes de transformation d’approvisionnement des abonnés, aux centres de grande consommation. Les tensions habituelles des lignes d’approvisionnement local sont de 230 kV ou de 115 kV. Toutes ces lignes sont des lignes aériennes, à l’exception d’environ 275 kilomètres de câbles souterrains dans les régions urbaines.

Le réseau de transport comporte environ 29 000 kilomètres de lignes à haute tension dont les principales composantes sont constituées de câbles, de structures porteuses en bois ou en acier, de fondations, d’isolateurs, de matériel de connexion et d’installations de mise à la terre.

Activités de transport

Nous assurons la supervision, le contrôle et la gestion de tous nos biens de transport et d’une grande partie de nos biens de distribution à partir d’un seul endroit, notre Centre de contrôle situé à Barrie, en Ontario. Au Centre de contrôle, nous surveillons continuellement en temps réel l’intégrité de notre réseau de transport et d’une grande partie de nos biens de distribution afin d’assurer un fonctionnement optimal du réseau en parant à toute éventualité et d’intervenir sans délai au bénéfice de nos clients. Le Centre de contrôle est doté d’un personnel complet sur les lieux, notamment d’un personnel technique et administratif et d’un personnel affecté au service à la clientèle, aux installations et à la formation. Le Centre de contrôle coordonne également notre vaste programme d’interruptions de service planifiées avec les divers intervenants internes et nos clients externes. Les périodes d’indisponibilité nécessaires sont évaluées et coordonnées afin d’en réduire les incidences sur la fiabilité et la sécurité du réseau. Outre le Centre de contrôle, il existe une installation de secours pleinement fonctionnelle située à Toronto. L’installation de secours serait dotée en personnel en cas d’évacuation du Centre de contrôle. La SIERE administre le marché de l’électricité et dirige l’exploitation du réseau de transport intégré de l’Ontario. Étant donné que nous sommes propriétaires et exploitants de la plus grande partie de ce réseau de transport, nous sommes tenus de voir à ce que la direction qu’exerce la SIERE soit sûre et qu’elle optimise le rendement de notre actif et notre rendement pour les clients branchés à notre réseau. Par conséquent, le Centre de contrôle étudie, approuve, exécute et/ou autorise, au besoin, toutes les mesures de commutation et de contrôle se rapportant à nos biens de transport, à la demande de la SIERE et sur sa propre initiative, afin d’assurer la sécurité du public et de nos employés et de maintenir l’intégrité de nos biens et de nos clients.

Installations de télécommunications

Nos besoins en télécommunications comprennent des services visant la protection et l’exploitation de réseaux de données administratives, de circuits de transmission de la voix et de réseaux électriques. Pour

la protection et le contrôle des réseaux d'électricité de même que les communications vocales liés au contrôle et à la réparation des biens de distribution et de transport, les besoins en matière de fiabilité et de sécurité sont très élevés et doivent continuer d'être comblés en cas de panne prolongée. Ces télécommunications sont essentielles au respect de nos obligations en matière de fiabilité du transport, à la protection de nos biens et la restauration efficace et rapide après des situations impondérables. Ces besoins sont comblés par l'utilisation d'une vaste gamme de nos propres installations et services acquis auprès de prestataires de services de télécommunications. La fiabilité et la disponibilité des services de télécommunications utilisés dans la protection et l'exploitation de notre système de transport sont cruciales pour le respect de nos obligations d'interconnexion, la protection de nos biens et la fiabilité de notre réseau de transport. Dans le passé, lorsque les fournisseurs de services de télécommunications ne pouvaient ou ne désiraient pas fournir les services requis à un coût approprié, nous établissions nos propres installations de télécommunications. Ces installations détenues en propriété comprennent des réseaux hertziens analogiques, des câbles à fibres optiques et à courant porteur, et des systèmes radio mobiles. Le réseau hertzien analogique est arrivé à la fin de sa durée de vie utile au cours de la première moitié de cette décennie et le programme pluriannuel visant à le remplacer par un réseau à fibre optique numérique et un réseau hertzien numérique a été mené à terme en 2007.

Autres biens de transport

Les autres biens comprennent ceux qui soutiennent l'exploitation et l'entretien permanents du réseau de transport, comme les immeubles de bureaux et les bâtiments de service, les engins de manutention et le matériel de travaux, ainsi que les autres biens liés aux bureaux et à la technologie de l'information.

Projets liés à l'interconnexion

Québec

La construction d'une nouvelle interconnexion avec la province de Québec, laquelle augmenterait d'environ 1 250 MW notre capacité d'interconnexion, a commencé en décembre 2006. Ce projet comprend la construction d'une ligne biterne à 230 kV entre les réseaux à proximité d'Ottawa, ainsi que la mise en place au Québec d'installations de conversion (de courant continu en courant alternatif et de courant alternatif en courant continu) qui relierait les deux réseaux de façon continue (tandis qu'à l'heure actuelle, la charge ou la production doit être isolée au sein de l'un des réseaux aux fins d'importation ou d'exportation). La construction progresse conformément au calendrier prévu et les nouvelles installations devraient entrer en service au printemps 2009.

Michigan

Deux de nos interconnexions avec l'État du Michigan ont été améliorées par l'installation de deux déphaseurs et d'un autotransformateur. Les déphaseurs ont été mis en service dans le cadre des situations d'urgence survenues en 2005 et ont été soumis à des tests hebdomadaires depuis l'automne de 2005. Ce matériel nous permettra de mieux contrôler les interconnexions du Michigan afin de gérer les débits de courant transfrontaliers entre l'Ontario et le Michigan et, indirectement, entre l'Ontario et l'État de New York. Par conséquent, la capacité d'exportation de l'Ontario augmentera de 1 000 MW et notre capacité d'importation, de 500 MW.

Une convention relative aux installations d'interconnexions a été signée avec l'International Transmission Company (« ITC ») du Michigan (entreprise de services publics aux installations de laquelle nous sommes raccordés au moyen de ces interconnexions), et Hydro One et ITC parachèvent maintenant le mode de fonctionnement des déphaseurs conjointement avec la SIERE. La convention relative aux installations d'interconnexions sera en vigueur lorsque la convention d'interconnexion et la convention d'expansion des installations d'interconnexion conclues par Ontario Hydro auront expiré, ce qui devrait se produire en 2008. En outre, le plein fonctionnement des déphaseurs pourrait nécessiter la conclusion de conventions supplémentaires entre la SIERE et des entités américaines.

Manitoba

Hydro One et Hydro-Manitoba ont appuyé les efforts continus déployés par les gouvernements ontariens et manitobains en vue de passer à la prochaine étape de l'Initiative de transfert d'énergie propre. Les deux gouvernements ont signé un protocole d'entente le 27 octobre 2005, portant sur la négociation d'ententes éventuelles à court et à long termes relativement aux achats d'énergie du Manitoba par l'Ontario et sur l'aménagement d'installations de transport connexes.

Hydro One et Hydro-Manitoba ont réalisé des études et produit un rapport sur l'amélioration du réseau de transport. L'acheminement de l'électricité du nord du Manitoba aux centres de distribution de l'Ontario est une entreprise complexe et de grande envergure faisant intervenir un grand nombre de parties. À l'heure actuelle, les travaux relatifs à l'amélioration à court terme et une opération potentielle à plus long terme ainsi que l'aménagement d'une nouvelle connexion à capacité élevée de 1 500 MW sont maintenant interrompus en attendant d'autres directives de la province ou de l'OEO.

NERC (North American Electric Reliability Corporation) / NPCC (Northeast Power Coordinating Council)

En Amérique du Nord, le NERC élabore les normes en matière d'amélioration de la fiabilité et de la sécurité du réseau d'interconnexion de production-transport d'électricité. La loi intitulée *Energy Policy*

Act of 2005 des États-Unis a rendu obligatoire le respect de ces normes et a nommé la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») à titre d'organisme réglementaire chargé d'approuver et de faire appliquer ces normes aux États-Unis. Par la suite, la FERC a approuvé l'établissement du NERC à titre d'organisme chargé de la fiabilité du réseau électrique (Electric Reliability Organization) (« ERO ») chargé d'élaborer des normes en matière de fiabilité, de surveiller la conformité, d'évaluer la non-conformité et d'appliquer des sanctions en cas de non-conformité. En 2007, la FERC a approuvé la première série de normes devant être respectées et à l'égard desquelles des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité sont entrées en vigueur le 18 juin 2007.

En Ontario, les règles du marché nous obligent à respecter les normes de fiabilité établies par le NERC et le NPCC et notre permis de transport nous oblige à respecter les règles du marché.

Vérification de l'état de préparation par le NERC

Le NERC a effectué une vérification de l'état de préparation (la « vérification ») en 2006.

Les conclusions de la vérification recommandaient à Hydro One de mettre en œuvre des modifications et des améliorations de son programme de formation, de maintenir le processus de certification par le NERC du contrôleur d'Hydro One qui est maintenant hautement prioritaire, d'examiner et de revoir les ententes d'interconnexion antérieures aux normes du NERC et/ou au code du réseau de transport actuel, de mettre à jour le système de gestion de documents en ce qui a trait aux politiques et aux procédures, et d'examiner le plan de mise en œuvre du centre de contrôle de repli afin de tenir compte des besoins de transport relativement à tous les scénarios prévus.

En 2007, Hydro One a donné suite à toutes ces recommandations. Hydro One ne cesse de modifier et d'améliorer son programme didactique : tous les contrôleurs du Centre de contrôle, y compris ceux qui viennent d'être embauchés et qui sont en formation, seront certifiés par le NERC. Les deux conventions d'interconnexions qui restaient ont été finalisées et signées, et le système de gestion de documents a été épuré et la documentation applicable a été revue.

SIERE

Le 22 septembre 2006, le Règlement 452/06 de l'Ontario, pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, est entré en vigueur. Le Règlement prévoit qu'un des mandats de la SIERE est d'établir et de faire appliquer des normes et des critères se rapportant à la fiabilité des réseaux de transport.

Notre entreprise de distribution

Survol

Nos réseaux de distribution fournissent de l'électricité aux abonnés à l'aide de lignes de distribution à basse tension. En 2007, les réseaux de distribution ont livré environ 30 TWh d'électricité à environ 1,3 million de clients dans les régions rurales et urbaines (y compris environ 126 000 abonnés au service de détail urbains situés à Brampton, en Ontario). Les réseaux de distribution desservent en outre 32 sociétés de distribution locale qui ne sont pas directement raccordées à notre réseau de transport, 36 autres sociétés de distribution locale qui sont raccordées à notre réseau de transport et 50 abonnés industriels dont la charge excède 5 MW. Les installations de distribution sont constituées de lignes d'une longueur d'environ 123 000 kilomètres, qui fonctionnent surtout à des tensions de 50 kV ou moins, de 1 022 postes de distribution et de régulation dont nous sommes propriétaires, ainsi que d'un poste de transport. Nos réseaux de distribution distribuent l'électricité à partir de notre réseau de transport et de 112 petits générateurs intégrés. À la différence des réseaux que l'on retrouve dans les régions à forte densité de population et qui sont conçus pour être parfaitement redondants, nos réseaux de distribution sont configurés pour approvisionner surtout les régions rurales faiblement peuplées. Pour fournir un service rentable dans ces régions, les réseaux de distribution sont configurés en grande partie comme un réseau en série, c'est-à-dire qu'ils sont configurés en lignes droites, plutôt qu'en boucles, de sorte qu'une panne à n'importe quel point le long de la ligne entraîne une panne de courant pour tous les abonnés en aval de la ligne. En conséquence, les pannes des composantes doivent être immédiatement réparées ou celles-ci doivent être remplacées avant la reprise du service. Les revenus de nos entreprises de distribution ont compté pour environ 73 % de nos revenus totaux pour 2007 et environ 72 % et 70 % de nos revenus totaux pour 2006 et 2005, respectivement.

Biens de distribution

Les installations de distribution d'électricité sont regroupées en trois catégories : i) les lignes à basse tension qui relient nos postes de transport à nos postes de distribution ainsi qu'à certains abonnés industriels et à certaines sociétés de distribution locale; ii) les postes de distribution et de régulation; et iii) nos lignes de distribution à basse tension partant des postes de distribution et reliant des abonnés industriels, commerciaux, agricoles et résidentiels de même que des sociétés de distribution locale intégrées. Ces trois catégories comprennent de l'équipement tel que des poteaux, des conducteurs, des transformateurs, des relais de réenclenchement, des dispositifs de protection et des interrupteurs. Parmi les biens divers figurent les centres et l'équipement de réparation, notamment notre parc de véhicules, et le matériel informatique, de réparation et de construction.

Collectivités éloignées

Par l'intermédiaire de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons 18 réseaux réglementés de production et de distribution dans le nord de l'Ontario qui desservent 20 collectivités éloignées non branchées au réseau de distribution de l'électricité de l'Ontario, dont les installations nous appartiennent ou appartiennent à la SFIEO. Ces collectivités éloignées comportent au total quelque 3 332 abonnés. L'électricité destinée à être utilisée par ces collectivités éloignées est produite par 57 génératrices fonctionnant au diesel qui nous appartiennent et auxquelles viennent s'ajouter de petites quantités de production éolienne ou hydroélectrique. Aux termes du Règlement 199/02 pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dans sa version modifiée par le Règlement 454/03, nous sommes tenus, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs de nos filiales, d'exploiter et de maintenir des biens de production et de distribution existants dans ces collectivités éloignées et d'y fournir l'électricité.

Notre entreprise de télécommunications

Notre entreprise de télécommunications, que nous exploitons par l'entremise de notre filiale, Hydro One Telecom Inc., commercialise une capacité de câble optique non activé et activé auprès d'entreprises de télécommunications et de clients commerciaux qui ont besoin d'un réseau à large bande. Hydro One Telecom Inc. tire profit des biens de télécommunication de sa société mère et livre des solutions de télécommunication à large bande avant-gardistes aux entreprises de télécommunications, aux fournisseurs d'accès Internet et à d'importants clients des secteurs privé et public.

Hydro One Telecom Inc., une entreprise dotée d'installations non dominante inscrite auprès du CRTC, fournit des services de télécommunication à large bande en Ontario avec des connexions jusqu'à Montréal et Buffalo (État de New York) ainsi que Détroit (Michigan). Son réseau de fibres optiques a une longueur de 4 000 kilomètres.

Personnel

À la fin de 2007, notre filiale Hydro One Networks Inc. comptait 4 298 employés permanents, soit 512 cadres non syndiqués, 3 051 employés représentés par le Power Workers' Union et 735 employés représentés par la Society of Energy Professionals. De plus, notre filiale Hydro One Brampton Networks Inc. comptait 49 employés permanents non syndiqués, 103 employés actifs représentés par les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile et 43 employés représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. Nous comptons également 1 605 employés temporaires, notamment 9 cadres, 766 employés représentés par le Power Workers' Union, 90 employés représentés par la Society of Energy Professionals et 740 employés représentés soit par le Canadian Union of Skilled Workers (un syndicat de l'électricité), soit par 16 syndicats de la construction qui ont

conclu des conventions collectives avec la Electrical Power Sector Construction Association. Globalement, Hydro One Inc., Hydro One Remote Communities Inc. et Hydro One Telecom Inc. comptent environ 108 employés au total.

En 2005, nous avons négocié avec le Power Workers' Union (le « PWU ») une convention collective d'une durée de trois ans qui expirera le 31 mars 2008. Au début de 2008, les négociations ont commencé avec le PWU. En 2007, nous avons négocié une convention collective de cinq ans avec la Society of Energy Professionals (la « SEP ») qui expirera le 31 mars 2013. La grande majorité de nos employés sont représentés soit par le PWU, soit par la SEP. En outre, nous avons négocié en 2005 des conventions d'une durée de trois ans qui expireront dans les deux cas le 31 mars 2008 avec les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, à l'égard de notre filiale de Brampton. Au début de 2008, des négociations auront lieu avec ces deux syndicats. Une convention d'une durée de trois ans conclue avec le Canadian Union of Skilled Workers expirera le 30 avril 2008. Les négociations commenceront avec ce syndicat au printemps 2008. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent aux relations de travail ».

Arrangement d'impartition avec Inergi LP

Par l'intermédiaire de notre filiale Hydro One Networks Inc., nous avons conclu avec Inergi LP une convention d'impartition en date du 28 décembre 2001. La prestation des services d'Inergi LP a débuté le 1^{er} mars 2002. Inergi LP est une société du groupe de CapGemini Canada Inc. Aux termes de la convention, Inergi LP nous fournit des services de réponse à la clientèle et de règlement de même que des services de gestion de l'approvisionnement, des services de paie, des services de technologie organisationnelle ainsi que des services financiers et comptables. Dans le cadre de la convention conclue avec Inergi LP, 906 employés syndiqués et non syndiqués (dont 770 employés permanents et 136 employés non permanents) ont été transférés à Inergi LP le 1^{er} mars 2002. Aux termes de la convention, nous continuons de mettre à la disposition des employés transférés les biens dont ceux-ci se servaient avant le transfert de leur emploi, et d'effectuer à l'égard de ces biens les travaux de remise à neuf qui peuvent s'imposer.

La convention comporte une durée de 10 ans et des frais de service de base d'environ 1 milliard de dollars répartis sur toute la durée de la convention. Les frais sont assujettis à des réductions fondées sur des analyses externes facultatives des prix de référence tous les trois ans. Cap Gemini Ernst & Young US LLC a consenti une garantie financière et une garantie de bonne exécution des obligations d'Inergi LP, cette garantie couvrant la période de transition dans l'éventualité d'une résiliation de la convention. La convention confère des droits de résiliation à chacune des parties, notamment, dans le cas de notre société, des droits de résiliation par anticipation pour des motifs de commodité et à la réalisation

de certains événements commerciaux spécifiés. En pareils cas, nous sommes tenus aux termes de la convention de verser certains frais de résiliation spécifiés et de contribuer aux indemnités de départ et à d'autres frais. De plus, à l'expiration de la convention, nous sommes tenus de contribuer aux indemnités de départ, le cas échéant, à concurrence de 10 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent à l'arrangement d'impartition ».

Régime de retraite

Nous avons établi un régime de pension agréé à prestations déterminées le 31 décembre 1999. Hydro One Inc. gère les éléments d'actif et de passif du régime de retraite et effectue les placements s'y rapportant à titre de répondant et d'administrateur de ce régime. Au 31 décembre 2007, on dénombrait 4 300 membres actifs et 7 542 retraités, participants invalides et prestataires d'une rente différée. Conformément aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), une évaluation actuarielle préparée au 31 décembre 2006 a été déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario le 20 septembre 2007. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent au régime de retraite ».

En date du 31 décembre 1999, nous avons établi le régime de retraite complémentaire de Hydro One Inc. afin de verser des prestations de retraite complémentaires. Le 30 octobre 2001, ce régime a été modifié de façon à exiger l'établissement d'une fiducie en vue de la constitution d'une sûreté en regard du paiement des prestations de retraite complémentaires prévues par le régime. Cette fiducie a été établie en tant que convention de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la sûreté a été constituée sous la forme d'une lettre de crédit.

Assurance

Nous avons une garantie d'assurance qui comporte une assurance-responsabilité, une assurance des biens multirisques et une assurance contre le bris des machines. Nous avons également une autre garantie d'assurance exigée par la législation provinciale, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Nous ne disposons pas d'une assurance quant aux dommages aux fils, aux poteaux et aux pylônes de nos réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts de mesures correctives en cas de dommages environnementaux. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux catastrophes naturelles et aux autres imprévus ».

Environnement

Bien que l'environnement soit principalement réglementé au niveau provincial, les gouvernements fédéral canadien et provinciaux et les administrations locales s'en partagent la compétence. En conséquence, nous sommes assujettis à une réglementation fédérale, provinciale et locale élaborée concernant la protection de l'environnement, y compris les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau et les rejets dans le sol et la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque d'ordre environnemental.

Système de gestion environnementale

Nous avons un système de gestion environnementale destiné à repérer les répercussions environnementales de notre exploitation et de nos installations et à contribuer à l'amélioration continue de notre performance environnementale. Nous mettons à jour continuellement notre système de gestion environnementale pour refléter les changements organisationnels et le progrès réalisé dans l'atteinte de nos objectifs environnementaux.

Permis, licences et approbations

Nous sommes tenus d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et locales, notamment à l'égard de l'évacuation des déchets, des travaux de drainage et les rejets dans l'atmosphère et dans l'eau.

Divers projets que nous avons entrepris ou que nous nous proposons d'entreprendre et qui exigent des approbations ou permis environnementaux du gouvernement fédéral ou l'utilisation de terres fédérales, y compris les réserves et autres terres assujetties à la *Loi sur les Indiens* (Canada), feront l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. Les installations d'interconnexions additionnelles avec les services publics avoisinants d'autres provinces et des États exigent des approbations et seront assujetties à l'examen des autorités fédérales de réglementation, ce qui peut inclure une évaluation environnementale. Certains projets seront assujettis à une évaluation environnementale provinciale. Un nombre important de nos projets existants sont assujettis à un processus d'évaluation environnementale simplifié. L'étendue, le moment et le coût des évaluations environnementales au niveau fédéral ou provincial dépendent du type de projet et de ses répercussions possibles sur l'environnement.

Rejets

La législation environnementale fédérale, provinciale et municipale réglemente le rejet des substances dans l'environnement par l'interdiction des évacuations ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être. Des déversements et des fuites de substances se produisent dans

le cours de nos activités normales, et nous pourrions à cet égard être soumis à des pénalités ou à des coûts de nettoyage. En conséquence, nous avons instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, nous avons instauré des mesures d'urgence que nous croyons suffisantes pour minimiser les répercussions environnementales des déversements et pour respecter nos obligations légales.

Substances dangereuses

Nous gérons diverses substances dangereuses dont les biphényles polychlorés (BPC), les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. Nous avons des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC et les herbicides.

Nous continuons de désaffecter l'équipement contenant de l'huile minérale contaminée au BPC et de l'évacuer en vue de sa décontamination ou de sa destruction. Environ 99 % de tout l'équipement du réseau électrique renfermant des concentrations de BPC supérieures à 10 000 particules par million a été retiré. L'équipement contenant de l'huile minérale et renfermant des concentrations de BPC supérieures à 50 particules par million demeure en service, notamment un nombre estimatif de 26 000 transformateurs du réseau de distribution et 11 000 pièces de l'équipement du réseau électrique situées à l'intérieur des postes de distribution et de transport. L'huile minérale contaminée au BPC dans les postes de transformation et les disjoncteurs de puissance continue d'être soumise à des tests et recyclée dans le cadre des programmes de révision. Le reste de l'équipement des postes (c.-à-d. les dés et les transformateurs de mesure) contiennent habituellement de petites quantités d'huile et est remplacé par attrition normale.

Le 4 novembre 2006, Environnement Canada a publié un nouveau projet de règlement régissant la gestion des BPC. Ce projet de règlement pourrait être parachevé en 2008. Nous avons estimé à entre 250 millions de dollars et 375 millions de dollars les dépenses autres qu'en immobilisations requises afin de nous conformer à ce projet de règlement. S'il y a lieu, la plupart de ces dépenses additionnelles seraient engagées durant la période allant de 2013 à 2025.

Nous utilisons des herbicides principalement pour la lutte contre la végétation incompatible sur les droits de passage, le long des lignes de distribution et sur les emplacements des postes. Nous recourons actuellement à une approche de gestion intégrée en vue d'une gestion de la végétation utilisant la coupe

manuelle et mécanique et l'emploi sélectif d'herbicides. Les herbicides sont appliqués conformément à la *Loi sur les pesticides* (Ontario). Tel qu'il est indiqué ci-dessous, l'utilisation historique d'un herbicide a contaminé certaines de nos propriétés et quelques propriétés avoisinantes.

Les produits de préservation du bois utilisés sur les poteaux de bois les protègent contre les champignons et les insectes et prolongent ainsi leur vie utile. Dans le passé, nous avons utilisé des poteaux imprégnés de pentachlorophénol. Nous réglerons les problèmes de contamination liés à la migration de cette substance à mesure qu'ils se produiront.

Évaluation et remise en état des terrains

Nous avons élaboré un programme volontaire d'évaluation de terrains et de remise en état afin de repérer la présence de tout contaminant lié à nos postes de transport et de distribution, à nos centres de réparation et à nos centrales dans les régions éloignées et, au besoin, de remédier à une telle situation. Ce programme vise le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour Hydro One et les propriétés privées adjacentes. Les contaminants potentiels comprennent les huiles isolantes, les substances utilisées dans le passé pour la lutte contre la végétation, comme l'anhydride arsénieux, le mazout, l'essence, les BPC et les produits de préservation du bois comme le pentachlorophénol. Les évaluations environnementales de phase I ont été exécutées à la plupart des postes de transport, des centres de réparation et des centrales dans les régions éloignées. Un nombre restreint d'évaluations de phase I ont été entreprises aux postes de distribution, compte tenu de leur nombre élevé et de leur historique d'exploitation similaire. Une présélection de sites comprenant un échantillonnage des sols dans les zones probables de contamination a été entreprise à la plupart de ces endroits.

Le programme vise environ 1 562 sites. À 672 de ces sites, les analyses ont révélé qu'au moins un échantillon de sol ou d'eaux souterraines présentait une teneur supérieure aux normes du ministère de l'Environnement de l'Ontario (pour au moins une substance visée). Nous avons achevé le nettoyage de 154 sites, à certains desquels nous avons enlevé des réservoirs souterrains de stockage de carburant ou de ravitaillement. D'autres travaux pourraient être nécessaires si nous vendons ou désaffectons ces sites. Nous avons élaboré un système de classification des propriétés fondé sur les risques pour faciliter l'établissement des priorités aux fins d'un échantillonnage de phase II, et ce système est complété par des inspections visuelles des sites et de propriétés réceptrices avoisinantes. Les mesures correctrices et, le cas échéant, de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'échantillonnage de phase II et des discussions qui sont menées avec les propriétaires des propriétés touchées et les autorités de réglementation. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (au niveau local et au niveau du siège

social) ainsi que les autorités locales et les médecins hygiénistes du ministère de la Santé participent activement au programme.

Les coûts futurs reliés au programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One Networks Inc. sont actuellement évalués à quelque 29,3 millions de dollars au cours des huit prochaines années. Les dépenses estimatives pour 2008 s'élèvent à environ 9,6 millions de dollars.

Champs électriques et magnétiques

Des champs électriques et magnétiques existent chaque fois que de l'électricité est utilisée ou transmise, y compris aux installations d'énergie électrique comme les lignes de transport et de distribution et les sous-stations, et dans chaque immeuble doté du service électrique en Ontario. Des organisations de la santé nationales et internationales, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, ont indiqué qu'il n'existe pas suffisamment de preuves pour conclure que le faible niveau d'exposition de nos collectivités à ces champs ont des effets indésirables sur la santé.¹ Santé Canada estime que des lignes directrices ne sont pas nécessaires parce que les données scientifiques ne sont pas assez fortes pour conclure que des expositions normales causent des problèmes de santé ».²

Nous commanditons des recherches et nous surveillons les développements nationaux et internationaux. Les champs électriques et magnétiques ne sont pas actuellement réglementés par les gouvernements fédéral ou provinciaux, et nous ne connaissons aucun projet actuel visant à les réglementer.

Litiges en cours et mesures de réglementation

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, nous avons remplacé celle-ci en tant que partie à diverses poursuites judiciaires en cours concernant les entreprises, l'actif, les immeubles et le personnel qui nous ont été transférés. Nous assumerons également la responsabilité des réclamations futures relatives aux entreprises, à l'actif, aux immeubles et au personnel que nous avons acquis, découlant d'événements survenus tant avant qu'après le 1^{er} avril 1999. Outre les réclamations que nous assumons, nous sommes de temps à autre nommés en tant que partie défenderesse dans des poursuites judiciaires qui surviennent dans le cours normal des affaires. Les litiges en cours contenant des réclamations importantes dans lesquelles nous sommes actuellement nommés comme partie défenderesse sont commentés ci-dessous.

¹ Par exemple, Organisation mondiale de la Santé (OMS). Champs électromagnétiques et santé publique. Aide-mémoire N° 322, juin 2007; Extremely Low Frequency Fields, Critères d'hygiène de l'environnement, Vol. 238, Genève, OMS, juin 2007.

² Santé Canada. Votre santé et vous : Champs électriques et magnétiques de fréquences extrêmement basses. http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/envIRON/magnet_f.html.

Le 29 mars 1999, la bande de la Première Nation Whitesand a intenté une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario citant, à titre de défendeurs, la province, le procureur général du Canada, Ontario Hydro, la SFIEO, Ontario Power Generation Inc. et notre société. Le 24 mai 2001, la bande de la Première Nation Whitesand a exercé un recours presque identique contre les mêmes parties. La deuxième réclamation est motivée par la défense procédurale présentée par la province selon laquelle un avis approprié de la première réclamation n'a pas été donné conformément à la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). Ces poursuites exigent une mesure de redressement déclaratoire, une injonction et des dommages-intérêts pour une somme indéterminée. La bande Whitesand allègue que depuis au moins la première moitié du vingtième siècle Ontario Hydro a érigé des barrages, des centrales, des lignes de transport d'énergie électrique et d'autres installations se trouvant sur les terrains traditionnels de la bande ou causant des répercussions à ceux-ci, ainsi que des dommages aux membres de la bande et aux terrains, dont des inondations considérables et une érosion marquée. La bande Whitesand revendique également des droits issus de traités relatifs à un partage des profits découlant des activités de ces installations d'Ontario Hydro et une admissibilité aux augmentations des annuités de traités et invoque la violation d'un contrat allégué visant le remboursement à la bande des frais de négociation avec Ontario Hydro. La bande Whitesand invoque des causes multiples d'action, y compris la violation du droit de propriété, le manquement aux obligations fiduciaires, la nuisance et la négligence. La cause du 24 mai 2001 a été regroupée en 2004 avec une revendication similaire que la bande des Premières Nations Red Rock a présentée le 7 septembre 2001, étant donné que toutes les questions procédurales dans les deux affaires étaient identiques. Les réclamations des bandes Whitesand et Red Rock sont maintenant énoncées dans le cadre d'une action unique. Les réclamations qui ont trait aux activités d'Ontario Hydro (c'est-à-dire les inondations) sont des questions qui relèveraient de la compétence d'Ontario Power Generation Inc. aux termes des ordonnances de transfert prévues en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans le cadre de la réclamation issue de la réunion d'actions, les bandes Whitesand et Red Rock tentent de relier Hydro One aux allégations relatives aux inondations en faisant valoir que le réseau de transport est intégré dans l'ensemble du réseau électrique, qui englobe le mode de production de l'électricité. Hydro One n'a produit aucune défense jusqu'à maintenant. Hydro One estime qu'il est improbable que l'issue de ce litige ait un impact défavorable important sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos perspectives.

Santé et sécurité

Hydro One estime que la santé et la sécurité d'une importance cruciale pour l'exploitation de son entreprise, maintient un rendement de quartile supérieur dans certains secteurs clés et continue d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir des programmes et initiatives progressistes. Nous avons à cœur de créer et de maintenir un milieu de travail sûr et nous concentrons nos efforts sur l'élimination des

blessures graves et des « accidents évités de justesse » qui auraient pu en être l'occasion. Nous avons élaboré un certain nombre de programme et de pratiques afin de prévenir les blessures et de réduire au minimum le risque de tout préjudice que nos installations et nos activités peuvent causer au public. Nous avons mis en place des politiques visant la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique.

Les indicateurs et les cibles de rendement en matière de sécurité d'entreprise qui ont été élaborés permettent de mesurer le niveau de gravité des incidents, particulièrement les incidents à haute tension pouvant entraîner des décès ou causer des blessures très graves. De plus, des mesures sont en place afin d'évaluer le nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par la direction et par le comité de santé et sécurité du conseil d'administration. La rémunération de la direction est en partie liée à l'atteinte des cibles de rendement annuelles en matière de sécurité. En cas de blessure, un processus de suivi efficace nous permet d'assurer que les employés se rétablissent et reviennent au travail le plus tôt possible.

Divers programmes et pratiques ont été mis en œuvre pour améliorer notre rendement en matière de sécurité. Les mesures mises en œuvre comprennent des programmes de formation et de soutien pour les jeunes travailleurs, y compris les apprentis, la préservation des compétences de base par la sélection de surveillants et l'examen et la mise à jour de programmes de surveillance, ainsi que l'amélioration du processus d'adjudication des contrats de manière à assurer des normes claires et uniformes pour l'exécution du travail et une meilleure compréhension du processus décisionnel menant à l'amélioration du rendement. Les inspections des lieux de travail et le programme de stages et de mentorat dans les principaux secteurs de l'entreprise contribuent également à faire de nos installations un milieu de travail plus sûr, parce qu'elles permettent la détection des dangers, la mise en place de dispositifs de protection avant le début du travail, ainsi que le développement et le maintien d'une culture d'entreprise fortement axée autour de la sécurité. Notre processus d'enquête nous permet d'en apprendre davantage sur les accidents de manière à les prévenir et à améliorer la planification des tâches. Un nouvel outil de gestion des réclamations et des incidents a été mis en place.

Hydro One a intégré la gestion de la santé et sécurité dans un seul système de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement. Une évaluation et une gestion efficaces des risques sont cruciales pour réduire avec succès les risques et améliorer le rendement sur le plan de la sécurité. Au sein de l'organisation, les dangers ont été décelés et les mesures ont été prises pour réduire les risques au minimum.

Le vérificateur général de l'Ontario

En raison de modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* de l'Ontario, qui sont entrées en vigueur le 11 novembre 2004, le mandat du bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « VG ») a été étendu. En effet, celui-ci doit dorénavant procéder à des vérifications d'entités telles que Hydro One. Le rapport annuel 2006 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « rapport ») a été déposé devant l'Assemblée législative de l'Ontario le 5 décembre 2006. L'article 3.07 du rapport contient les résultats de la première vérification de l'optimisation des ressources effectuée à Hydro One dans le cadre du mandat élargi du VG. Notre société a suivi toutes les recommandations du VG faites dans ce rapport.

RÉGLEMENTATION

Régime législatif et fonctionnement

Généralités

La *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans leur version modifiée de temps à autre, établissent en grande partie le vaste cadre législatif du marché concurrentiel de l'électricité en Ontario. La *Loi de 1998 sur l'électricité* a mis en œuvre les principes fondamentaux de la restructuration du secteur de l'électricité en Ontario et a permis l'instauration du libre accès non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* a étendu la compétence et le mandat de la CEO à la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Ces deux lois ont été modifiées à plusieurs reprises, comme l'indique la description qui en est faite ci-après.³⁾

Depuis le 1^{er} mai 2002, date de l'instauration du libre accès, les prix de l'électricité en Ontario sont déterminés par les forces du marché de gros de l'électricité qu'administre la SIERE. Cette dernière est l'exploitant centralisé et indépendant des réseaux d'électricité qui est chargé de maintenir la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en électricité en Ontario, de superviser l'exploitation du réseau dirigé par la SIERE. Cette dernière détient une autorisation de la CEO et est financée au moyen des frais qu'approuve la CEO et qui sont prélevés auprès de tous les intervenants du marché. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Convention d'exploitation avec la SIERE ».

³⁾ Les lois modificatrices sont notamment les suivantes : la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)*, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie*.

Les intervenants du marché peuvent acheter ou vendre de l'électricité sur les marchés de gros au comptant qu'administre la SIERE. Ils peuvent aussi conclure des contrats entre eux, mais ils sont tenus de planifier de telles opérations avec la SIERE.

Les usagers de l'électricité sur le marché de détail sont libres de choisir leur fournisseur. Ils peuvent conclure un contrat avec le détaillant de leur choix ou continuer de recevoir le service d'approvisionnement ordinaire de leur distributeur titulaire. Dans chaque cas, le distributeur est tenu de continuer de leur livrer de l'électricité, tant qu'ils demeurent raccordés à ce réseau de distribution. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Codes de l'industrie de l'électricité ».

Chaque distributeur, y compris notre société, continue d'avoir l'obligation de brancher et d'approvisionner les abonnés conformément à la *Loi de 1998 sur l'électricité*, aux modalités de ses permis de distribution et des ordonnances tarifaires. Le 1^{er} mai 2002, nous avons commencé à fournir l'électricité en conformité avec les dispositions du code de service d'approvisionnement ordinaire qu'a élaboré la CEO et la grille tarifaire réglementée, le cas échéant, aux clients raccordés à notre réseau de distribution qui n'avaient pas choisi un détaillant concurrent (nos abonnés du service d'approvisionnement ordinaire). Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Codes de l'industrie de l'électricité ».

La CEO fournit un cadre pour l'examen des besoins de revenus des entreprises de services publics de distribution d'électricité, de manière que les tarifs puissent être rajustés en fonction de la moyenne historique ou des besoins prévus. Se reporter aux rubriques « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One – Distribution – Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de distribution » et « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One – Distribution – Ordonnances tarifaires visant les collectivités éloignées ». Un groupe de travail mis sur pied par la CEO se penche régulièrement sur les questions de répartition des coûts.

L'OEO, société sans but lucratif indépendante, a été créé par un acte législatif en 2005 et a le mandat suivant :

- évaluer si les réserves d'électricité sont adéquates et fiables à moyen terme et à long terme;
- prévoir la demande future en électricité et les possibilités en matière de conservation et d'énergie renouvelable;

- dresser un plan intégré du système concernant la production, la transmission et la conservation de l'électricité;
- planifier et coordonner les activités liées à la conservation de l'électricité et à la gestion de la demande en électricité par l'intermédiaire d'un Bureau des économies d'énergie;
- trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, de transmission et de gestion de la demande, par le biais d'appels d'offres ou de contrats;
- aider la province à atteindre son objectif en matière d'énergie de remplacement et renouvelable.

Le 13 juillet 2006, le ministère de l'Énergie a publié une directive à l'intention de l'OEO au sujet de sa décision de faire porter à l'OEO la responsabilité d'organiser la livraison et le financement des programmes de CGD par l'intermédiaire de distributeurs en Ontario. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'entreprise – Conservation et gestion de la demande ».

Le rôle des distributeurs d'électricité a également été étendu pour leur permettre de s'occuper de gestion de l'énergie. La loi a également été modifiée afin de promouvoir l'accroissement de l'approvisionnement en électricité et de la capacité de production, de faciliter la gestion de la charge et de la demande, d'encourager l'économie et l'utilisation efficace de l'électricité et de réglementer les prix dans certains segments du secteur de l'électricité.

Des modifications découlent également de la *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie*, qui a reçu la sanction royale le 28 mars 2006. Cette loi prévoit le cadre de réglementation relatif à l'installation de compteurs intelligents dans toutes les résidences et les petites entreprises de l'Ontario d'ici la fin de 2010. En vertu de celle-ci, une nouvelle entité surveillera les systèmes et technologies de communication, recueillera et gèrera les données et pourrait faciliter l'acquisition de compteurs. Les distributeurs seront propriétaires des compteurs et en feront l'installation, l'exploitation et l'entretien. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'entreprise – Compteurs intelligents ».

Arrangements contractuels, codes et permis

Convention d'exploitation avec la SIERE

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SIERE doit conclure avec les transporteurs des ententes lui donnant l'autorisation de diriger l'exploitation de leurs réseaux. Le 8 juin 2001, nous avons conclu avec la SIERE notre convention d'exploitation d'une durée de 10 ans, qui établit les responsabilités spécifiques

des parties concernant la prestation du service de transport. Cette convention remplit notamment les fins suivantes : elle identifie nos installations qui seront incluses dans le réseau dirigé par la SIERE; elle prévoit que la SIERE dirigera l'exploitation des installations de notre filiale Hydro One Networks Inc.; elle définit les obligations respectives de Hydro One Networks Inc. et de la SIERE concernant l'exploitation de ces installations; elle prévoit la coordination des modifications et des ajouts touchant les installations de transport entre Hydro One Networks Inc. et la SIERE; elle fixe les modalités et conditions concernant le partage et le caractère confidentiel des renseignements, la supervision et les installations de télécommunications, ainsi que la délimitation des responsabilités pour les relais de protection; et elle traite des questions de responsabilité et d'indemnisation.

Par opposition, la portion du réseau de l'Ontario qui est affectée à la distribution n'est pas dirigée par la SIERE et demeure assujettie au contrôle opérationnel des sociétés de distribution locale, en conformité avec le régime réglementaire.

Liens de Hydro One avec d'autres intervenants du marché

Les producteurs, les sociétés de distribution locale et les clients branchés directement à notre réseau de transport doivent conclure une convention avec nous pour assurer un service de branchement fiable, conformément au code des réseaux de transport établi par la CEO.

Certains intervenants du marché, comme les producteurs et les grands consommateurs qui sont intégrés dans les réseaux de distribution, sont raccordés au marché de gros par des lignes et des installations définies comme de la « distribution » et appartenant à des sociétés de distribution locale. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, les sociétés de distribution locale doivent, à tout le moins, permettre aux producteurs et aux abonnés admissibles d'accéder sans discrimination aux marchés de gros administrés par la SIERE. Les sociétés de distribution locale doivent informer la SIERE de toute situation dans leur réseau de distribution pouvant influencer la capacité des producteurs et des clients intégrés de participer aux marchés élargis administrés par la SIERE.

Codes de l'industrie de l'électricité

La CEO a approuvé le code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité, le code du service d'approvisionnement ordinaire, le code des réseaux de transport, le code des réseaux de distribution, le code du règlement des ventes au détail et le code de conduite des détaillants en électricité. Ces codes prescrivent les normes de conduite et les normes de service minimums pour les transporteurs, les distributeurs et les détaillants sur le marché de l'électricité.

Le code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité établit les normes et conditions d'interaction entre les distributeurs ou transporteurs d'électricité et les sociétés membres du même groupe. Nos filiales par l'intermédiaire desquelles nous transportons et distribuons l'électricité sont donc assujetties à ce code. Parmi ses principaux objectifs, le code vise à réduire au minimum la possibilité, pour un distributeur ou un transporteur, d'interfinancer des activités concurrentielles ou non monopolistiques.

Le code du service d'approvisionnement ordinaire régit la conduite des distributeurs, notamment notre société, dans leur prestation du service d'approvisionnement ordinaire. Aux termes de ce code, les tarifs d'un distributeur pour ce service sont autorisés par la CEO et sont constitués du prix de l'électricité et de frais administratifs qui visent à permettre au distributeur de recouvrer ses coûts de prestation du service. La CEO approuvait nos tarifs à l'égard du service d'approvisionnement ordinaire. Toutefois, en raison des modifications législatives dont il est question précédemment, le 1^{er} avril 2005, nos tarifs à l'égard du service d'approvisionnement ordinaire ont été assujettis à la GTR, plutôt que d'être fixés par la réglementation. Le 16 juin 2005, un code du service d'approvisionnement ordinaire révisé a été publié pour refléter ces modifications. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One ».

Le code des réseaux de transport et le code des réseaux de distribution établissent les conditions minimales qu'un transporteur ou un distributeur, respectivement, doit remplir pour satisfaire à ses engagements concernant le transport et la distribution d'électricité.

Les modalités du code des réseaux de transport s'appliquent à toutes les opérations et interactions entre un transporteur et les distributeurs, producteurs et consommateurs d'électricité branchés directement au réseau de transport. Le 20 août 2005, la CEO a achevé un examen du code des réseaux de transport et d'autres questions qui s'est étalé sur trois ans, après quoi elle a publié un code des réseaux de transport révisé qui donne effet à la décision que la CEO a rendu en juin 2004 sur les principes régissant l'évitement du réseau de transport, la capacité disponible, la responsabilité des coûts, leur évaluation économique et les possibilités de contestation s'y rapportant. Cette décision permet aux clients d'établir de nouvelles connexions dont Hydro One aurait autrement été propriétaire et exploitante. La contrepartie payable à Hydro One pour les biens acquis ou contournés se limite à la valeur comptable nette des biens. Toutefois, les installations de production existantes ne peuvent se brancher de nouveau pour éviter les tarifs de transport (car cette pratique ne crée pas de nouvelles installations de production en Ontario. Dans sa décision, la CEO accepte également le principe que cet évitement puisse entraîner une hausse des tarifs. Conformément au code des réseaux de transport révisé, Hydro One a déposé ses procédures de branchement révisées le 20 août 2006. Le 6 septembre 2007, la CEO a rendu une décision dans laquelle

elle acceptait en général les procédures de Hydro One, mais demandait quelques révisions dans certains domaines ayant trait à l'établissement de la responsabilité à l'égard des coûts et du rôle de Hydro One en tant qu'entrepreneur. La version définitive révisée en conséquence a été déposée le 10 décembre 2007.

Le code des réseaux de distribution, qui est établi par la CEO et peut être modifié à l'occasion par cette dernière conformément aux dispositions de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, énonce les conditions minimales qu'un distributeur doit remplir pour s'acquitter de ses obligations concernant la distribution d'électricité aux termes de son permis et de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*. Sauf indication contraire dans le permis ou le code, ces conditions s'appliquent à toutes les opérations et interactions entre un distributeur et tous les détaillants, producteurs, distributeurs, transporteurs et consommateurs d'électricité qui utilisent le réseau de distribution du distributeur. Ce code s'applique à tous les distributeurs d'électricité qui détiennent un permis de la CEO en vertu de la partie V de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'Énergie de l'Ontario*. Ces entités sont tenues de respecter le code comme condition de leur permis. En 2007, deux modifications mineures du code des réseaux de distribution sont entrées en vigueur. La première modification, entrée en vigueur le 23 janvier 2007, portait sur les expansions, les variantes et les améliorations, et clarifiait les droits et obligations des distributeurs d'électricité et des clients à l'égard des expansions du réseau de distribution. La deuxième modification est entrée en vigueur le 12 mars 2007 et portait sur le moment de l'élimination des transferts de charge entre les distributeurs.

Le code du règlement des ventes au détail prévoit les obligations d'un distributeur quant à ses liens avec les autres intervenants du marché de détail ainsi que son rôle en tant qu'administrateur des règlements sur le marché de détail. Ce code, conjugué au manuel des tarifs de distribution de l'électricité, vise à assurer, sous réserve du risque de crédit, que les distributeurs ne font pas de profits et ne subissent pas de pertes lorsqu'ils se chargent des règlements sur le marché de détail. En particulier, les distributeurs desservis par le réseau de distribution de notre société pourraient recevoir de l'électricité de nous plutôt que de l'acheter auprès des intervenants du marché de gros. En pareil cas, nous devrions majorer notre fonds de roulement pour couvrir les comptes clients et l'augmentation des coûts permanents et nous nous attendrions à récupérer ces coûts au moyen de notre ordonnance tarifaire de distribution. Le 1^{er} avril 2005, une version révisée du code du règlement des ventes au détail a été publiée pour refléter les modifications que nécessitait la structure de la GTR. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One ».

Le code de conduite des détaillants en électricité prévoit les normes minimales selon lesquelles un détaillant en électricité autorisé peut vendre au détail de l'électricité. Des conditions particulières pourraient s'appliquer aux offres présentées aux clients résidentiels ou aux petites entreprises.

Permis dans l'industrie de l'électricité

En 2003, la CEO a entrepris un examen des permis de tous les transporteurs, distributeurs et producteurs d'électricité en Ontario. Les nouveaux permis comportent une durée de 20 ans et intègrent les exigences de la CEO en matière d'information et de tenue de registres. De nouveaux permis ont été délivrés en 2004 à l'égard de toutes nos entreprises réglementées.

Permis de transport

Les principales modalités de notre permis de transport sont les suivantes :

- ***Obligation de conclure une convention avec la SIERE*** – Nous sommes tenus de conclure la convention d'exploitation avec la SIERE dont il a été traité précédemment et qui prévoit la direction, par celle-ci, de l'exploitation de notre réseau de transport. Le 8 juin 2001, nous avons conclu notre convention d'exploitation avec la SIERE. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Convention d'exploitation avec la SIERE ».
- ***Accès non discriminatoire*** – Si un producteur, un distributeur, un détaillant, un grossiste ou un abonné nous demande de transporter de l'électricité sur notre réseau de transport, nous devons, sous réserve des contraintes de capacité, offrir de transporter l'électricité pour le compte du demandeur, d'une manière compatible avec les règles du marché pertinentes et le code des réseaux de transport.
- ***Obligation de branchement*** – Nous ne pouvons refuser une offre de branchement à notre réseau de transport qui a été faite conformément aux modalités de notre ordonnance tarifaire de transport, aux règles du marché et au code des réseaux de transport, à moins d'y être autorisés par la CEO, la législation ou les codes, normes ou règles que nous devons respecter à titre de condition de notre permis. Nous devons répondre à une demande de branchement dans les 30 jours ouvrables, en conformité avec les procédures publiées de branchement.
- ***Obligation de maintenir l'intégrité du réseau*** – Nous devons maintenir notre réseau de transport en fonction des normes établies dans notre convention avec la SIERE, des règles du marché et de toute autre norme d'exploitation ou de planification reconnue dans l'industrie que la CEO a précisées.

- ***Tarifs de transport*** – Nous ne pouvons exiger des frais de transport d'électricité ou de branchement à notre réseau de transport, sauf conformément à notre ordonnance tarifaire de transport.
- ***Séparation de l'activité commerciale*** – Notre entreprise de transport doit séparer ses registres financiers de ceux de toute autre entreprise de Hydro One.
- ***Expansion du réseau de transport*** – La construction, l'expansion ou le renforcement de notre réseau de transport est assujéti aux dispositions législatives, aux approbations des organismes de réglementation, aux permis, aux codes et aux règles du marché. La SIERE ou la CEO peut nous demander d'étendre ou de renforcer notre réseau de transport si elle le juge nécessaire pour le maintien de la sécurité, de la fiabilité ou de l'intégrité du réseau. Nous devons nous efforcer d'accroître de 2 000 MW notre capacité d'interconnexion avec les territoires voisins au plus tard le 1^{er} mai 2005 et nous l'avons fait. Le 1^{er} mai 2005, nous avons obtenu les approbations nécessaires pour certains projets, mais l'ajout de capacité n'a pas beaucoup avancé. Le 16 octobre 2006, Hydro One Networks Inc. et Hydro-Quebec TransEnergie ont convenu de construire une nouvelle interconnexion de 1250 mégawatts entre l'Ontario et le Québec. Cette interconnexion devrait entrer en service au printemps 2009. Se reporter à la rubrique « Description de l'entreprise – Notre entreprise de transport – Projets liés à l'interconnexion ». Nous avons tenu la CEO au courant de nos progrès et nous continuons de le faire depuis le 1^{er} mai 2005 afin de lui permettre d'évaluer nos efforts.
- ***Présentation de l'information*** – Nous sommes tenus de maintenir des registres, de fournir à la CEO les renseignements que celle-ci peut exiger à l'occasion et de l'informer de tout changement important de circonstances au plus 20 jours après la date à laquelle le changement s'est produit.
- ***Restrictions applicables à la communication d'information*** – Certaines restrictions s'appliquent à notre utilisation de l'information concernant des consommateurs, des détaillants, des grossistes et des producteurs ainsi qu'à la communication de cette information. Nous devons obtenir le consentement à la communication de cette information, sauf dans certaines situations précises, et devons informer les parties en cause des conditions auxquelles cette information peut être divulguée sans leur consentement.

Permis de distribution

Les modalités et conditions de nos trois permis de distribution sont similaires à celles de notre permis de transport décrites ci-dessus. De plus, ces permis :

- ***Séparation de l'activité commerciale*** – obligent l'entreprise de distribution à tenir des registres financiers distincts de ceux de l'entreprise de transport;
- ***Tarifs de distribution*** – créent une obligation d'exiger des tarifs qui respectent une ordonnance de la CEO et qui sont conformes aux méthodes et techniques imposées par le manuel de tarification de la distribution de l'électricité, le code des réseaux de distribution, le code du service d'approvisionnement ordinaire et le code du règlement des ventes au détail;
- ***Respect du code*** – exigent le respect du code du règlement des ventes au détail et du code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité;
- ***Rabais*** – prescrivent la façon dont nous devons transmettre aux abonnés les rabais d'OPG;
- ***Obligation en matière de branchement et de service*** – imposent l'obligation, à notre entreprise de distribution, de brancher un immeuble à notre réseau de distribution dans les circonstances prescrites, et de vendre de l'électricité ou d'assurer son approvisionnement à chaque personne raccordée à notre réseau de distribution, conformément à nos ordonnances tarifaires de distribution et au code du service d'approvisionnement ordinaire, de même que de vendre l'électricité aux consommateurs d'une manière compatible avec les modalités et conditions de ces dispositions.

Hydro One Networks Inc. détient un permis de distribution provisoire pour servir la collectivité de Cat Lake dans le nord-ouest de l'Ontario. Le permis provisoire a été délivré initialement en juillet 2006 et a été prolongé à plusieurs reprises pour des durées subséquentes de trois mois chacune.

Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One

La CEO approuve tant les besoins de revenus de nos entreprises réglementées que leurs tarifs. Les tarifs sont conçus pour permettre à nos entreprises de recouvrer les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel spécifié des capitaux propres moyens attribuables à nos actions ordinaires.

L'expression « base tarifaire de services publics » vise l'investissement dans l'entreprise réglementée (y compris l'actif brut immobilisé en service, moins l'amortissement cumulé, plus le fonds de roulement nécessaire et à l'exclusion des travaux de construction en cours). La base tarifaire de services publics est utilisée pour déterminer la structure du capital approuvée pour les entreprises réglementées afin d'établir les frais financiers et le rendement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, autorisés pour ces entreprises. En 1999, la CEO a approuvé pour nos entreprises réglementées une structure du capital réputée constituée à 60 % de titres de créance comportant un coût moyen pondéré d'environ 7,7 %, à 4 % d'actions privilégiées à dividende de 5,5 % et à 36 % d'actions ordinaires.

Se reporter à la rubrique « Développement général de l'entreprise » pour obtenir une analyse des modifications considérables qui ont été apportées à la réglementation des tarifs relatifs aux services publics depuis l'instauration du libreaccès.

Transport

Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de distribution

Le 26 octobre 2005, la CEO a entamé une instance visant à revoir nos tarifs de transport et à approuver nos besoins de revenus pour 2006, 2007 et 2008. Dans la première étape de cette procédure, la CEO a envisagé des options pour suivre les excédents ou les insuffisances du bénéfice net par rapport aux rendements approuvés par la CEO pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à l'entrée en vigueur des tarifs de transport révisés.

Le 23 novembre 2005, nous avons proposé à la CEO un mécanisme de partage du bénéfice qui entraînerait un suivi des excédents ou des insuffisances du bénéfice. Le 21 février 2006, la CEO a adopté un mécanisme de partage du bénéfice visant le partage à parts égales, entre notre actionnaire et nos clients, de tout bénéfice de transport excédant le taux de rendement approuvé de 9,88 % pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et la date d'établissement de nouveaux tarifs. Par conséquent, 50 % de notre bénéfice excédentaire recouvré auprès de clients a été reporté à titre de passif réglementaire. Cette décision a eu pour effet de réduire nos revenus de transport de 33 millions de dollars en 2006.

Le 16 août 2007, on a rendu une décision à l'égard de la demande de besoins de revenus de transport et de tarifs pour 2007 et 2008 déposée par Hydro One Networks Inc., qui a approuvé ce qui suit :

- les dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations (« EE et A ») de Hydro One pour 2007 et 2008, tel que demandé;

- une structure du capital réglementaire réputée constituée à 60 % de titres de créance et à 40 % d'actions, par rapport à la structure constituée à 56 % de titres de créance, à 4 % d'actions privilégiées et à 40 % d'actions ordinaires demandée. La structure du capital réputée est identique à celle qui a été approuvée antérieurement pour l'entreprise de distribution de Hydro One;
- un taux de rendement des capitaux propres fixé à 8,35 %, par rapport aux rendements des capitaux propres de 10 % et de 10,25 % demandés respectivement pour 2007 et 2008. La CEO est d'avis que les entreprises de distribution et de transport comportent un risque assez similaire et a donc approuvé un rendement des capitaux propres à l'aide de la méthodologie applicable aux distributeurs d'électricité;
- la passation en charges des frais de possession liés au projet de renforcement de Niagara, investissement de 97 millions de dollars qui ne peut être mis en service ni ajouté à la base tarifaire pour des raisons indépendantes de la volonté de Hydro One;
- le remboursement aux abonnés de la part qui leur revient du partage du bénéfice pour 2006 et de l'excédent des revenus générés aux termes des tarifs actuels sur nos besoins de revenus pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 octobre 2007 (le compte de report de l'insuffisance des revenus ou le CRIR). Ces revenus doivent être remboursés aux abonnés durant la période de quatorze mois allant du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008, soit la période de prise d'effet des nouveaux tarifs de transport uniforme approuvés par la CEO, tel qu'il est indiqué ci-après;
- l'attribution des coûts à un nouveau groupe de tarification du service de compteurs du marché de gros.

Nous avons l'intention de déposer une demande d'autorisation de tarif de transport pour 2009 et 2010.

Le 26 septembre 2007, Hydro One a donné une réponse définitive à la CEO relativement aux incidences de la décision sur les besoins de revenus et les déterminants des charges. Le 28 septembre 2007, la CEO a rendu son ordonnance définitive approuvant les besoins de revenus de 1 156 millions de dollars et de 1 170 millions de dollars de Hydro One pour 2007 et 2008, respectivement, un recouvrement totalisant -36,5 millions de dollars au titre du compte de report (y compris un remboursement de -28,4 millions de dollars dans le cadre du partage du bénéfice) pour 2007 et 2008, et un montant de -85,3 millions de dollars au titre du CRIR. L'ordonnance définitive de la CEO a également approuvé l'attribution des besoins de revenus aux groupes de tarification du transport, les déterminants pour ces groupes de

tarification et la grille tarifaire pour les frais de service de compteurs et de renonciation du service du marché de gros.

Dans le cadre de la requête conjointe déposée par tous les transporteurs de l'Ontario, le 17 octobre 2007, la CEO a rendu une ordonnance tarifaire approuvant les nouveaux tarifs de transport uniformes de l'Ontario qui s'appliqueront du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008. Les nouveaux tarifs reflètent pleinement les modifications approuvées des besoins de revenus et des déterminants des charges de Hydro One. Les nouveaux tarifs de transport uniformes sont, en moyenne, de 12 % inférieurs aux tarifs approuvés antérieurement et devraient se traduire par une baisse de 1 % des factures d'électricité totales moyennes des abonnés. Nous nous attendons à ce que la CEO révise les tarifs de transport uniformes au 1^{er} janvier 2009 et Hydro One prévoit qu'après cette date, son apport en besoins de revenus aux tarifs de transport uniformes augmentera pour refléter le remboursement intégral aux clients de leur part du bénéfice et des montants au titre du CRIR inclus dans les nouveaux tarifs approuvés.

Les tarifs de transport uniformes sont fondés sur les coûts entièrement répartis et liés à la fourniture des trois éléments suivants du service de transport :

- **Services de réseau** – Le réseau de transport correspond à la partie intégrée de notre réseau de transport à haute tension qui est partagée par tous les usagers et inclut toutes les installations à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV qui peuvent être classées comme des installations à usage commun;
- **Services de branchement de lignes** – Les installations de branchement sont les parties périphériques de notre réseau de transport à haute tension qui sont affectées au service d'un abonné ou d'un producteur unique ou d'un groupe d'abonnés ou de producteurs. Les installations de branchement de lignes de transport sont les lignes périphériques de transport à haute tension qui raccordent le transformateur au réseau;
- **Services de branchement de transformation** – Les biens de branchement de transformation sont composés des installations de transformation à haute tension qui diminuent les tensions des niveaux de transport aux niveaux de distribution pour l'approvisionnement des abonnés.

De plus, les exportations d'électricité à l'extérieur de l'Ontario sont assujetties à des frais de transport à l'exportation de un dollar par MWh.

Concurrence

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, tous les concurrents qui détiennent un permis peuvent demander à la CEO la permission de construire des installations de réseau de transport en Ontario. L'adoption par la CEO d'un tarif de transport uniforme réduit la motivation financière pour les clients de chercher un transport substitut.

Dans le passé, les abonnés avaient la possibilité de construire et de détenir leurs propres installations de branchement au réseau de transport et d'éviter ainsi de payer nos frais de branchement. Seuls quelques grands clients industriels et les sociétés de distribution locale se sont prévalus de cette possibilité, probablement en raison des coûts élevés de construction. Selon le nouveau régime de réglementation, en plus d'éviter de nous verser des frais de branchement, les sociétés de distribution locale qui détiennent leurs propres installations de branchement au réseau de transport peuvent inclure ces biens dans leur base tarifaire et gagner à cet égard un rendement réglementé. Toutefois, de façon générale, les clients continueront d'avoir le choix de faire intégrer leurs nouvelles installations de branchement dans nos installations de transport et de transformation et nos groupes de lignes existants ou encore de construire et de détenir leurs installations de branchement. Nous prévoyons continuer d'entretenir et de restaurer nos biens de branchement existants et nous présenterons des offres portant sur la construction et la propriété de nouvelles installations.

Évitement

Il y a évitement lorsqu'un abonné à qui nous fournissons des installations de transport obtient après notre investissement la totalité ou une partie de ses services de transport d'une autre façon ou prend des mesures afin d'éviter d'utiliser nos services de transport avant la récupération de notre investissement au moyen des tarifs. La récupération du coût restant des installations délaissées nécessite ensuite l'accroissement des tarifs de transport pour les autres abonnés.

Dans sa décision de janvier 2001 portant sur la conception des tarifs de transport et la répartition des coûts, la CEO a traité de la question de l'évitement, dans le cas où un utilisateur de la charge installe un générateur pour répondre à la totalité ou à une partie de ses besoins. La CEO a décidé que les abonnés se verraient imputer des frais de branchement de lignes et des frais de branchement de transformation en fonction de leur demande totale d'électricité ou charge brute. Toutefois, compte tenu de la volonté d'encourager une nouvelle production et de la croissance prévue de l'utilisation du réseau (qui nous mettrait à couvert des incidences du délaissement résultant de l'évitement), les abonnés se verraient imputer des frais de réseau en fonction de leur charge nette. En somme, les clients qui produisent de l'électricité sur place peuvent épargner les frais de réseau autrement applicables lorsqu'ils achètent de

l'électricité produite par des tiers. Cette décision d'imposer des frais de branchement de lignes et de transformation en fonction des charges brutes signifie que les producteurs internes assument une partie des frais liés à l'infrastructure de transport de l'Ontario, et ceci atténue donc les effets potentiellement négatifs de la génération interne sur notre entreprise de transport.

Bien que la décision de janvier 2001 ait clarifié la situation en matière d'évitement ainsi que les frais applicables aux clients acheteurs qui se dotent d'installations de production, deux sociétés, Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada et CASCO Inc., ont demandé d'être exonérées du paiement des frais de transport. Malgré notre opposition, le 4 septembre 2003, la CEO a accordé à ces deux sociétés la facturation en fonction de la charge nette pour leur branchement et les tarifs de transport réseau rétroactivement au 1^{er} mai 2002. Même si elle a exigé que Hydro One rembourse un total de 2,8 millions de dollars à ces deux sociétés, la CEO a refusé d'approuver la comptabilisation de la somme remboursée dans un compte de report en vue d'un recouvrement futur.

En août 2005, après un vaste processus de consultation, la CEO a publié une version révisée du code des réseaux de transport qui met en œuvre sa décision de juin 2004, qui porte notamment sur les principes régissant l'évitement des réseaux de transport. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Codes de l'industrie de l'électricité ».

Demandes de construction d'installations

Le 14 novembre 2006, la CEO a publié des exigences de dépôt pour les demandes de transport, qui comprennent les exigences de dépôt pour les demandes d'autorisation de construction de projets de transport d'électricité en vertu de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Ces exigences assureront un examen complet des projets de transport proposés.

Le 29 août 2007, l'OEO a déposé son premier PREI auprès de la CEO aux fins d'approbation. Dans sa requête, l'OEO n'a pas cherché à prouver que les projets de transport étaient nécessaires, ce qui lui aurait évité de devoir faire approuver par la CEO la nécessité de réaliser le projet dans une demande d'autorisation pour amorcer la construction subséquente. Par conséquent, les transporteurs devront réaliser une évaluation environnementale, de même que demander à la CEO une autorisation pour amorcer la construction de tous les projets de transport d'une longueur supérieure à deux kilomètres. La CEO devra ensuite approuver de façon définitive le recouvrement des coûts liés aux installations dans le cadre d'une demande d'autorisation de tarifs de transport.

Couloirs de transport

Le 27 juin 2002, la province a adopté la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*. Cette loi prévoit notamment le transfert par Hydro One à la province de la propriété de tous les biens-fonds réservés aux couloirs de transport et des biens-fonds contigus en échange du droit d'utiliser les biens-fonds aux fins de transport et de distribution à compter du 31 décembre 2002. Certains de ces biens-fonds ont ensuite été transférés de nouveau à Hydro One. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Liens avec la province et d'autres parties – Couloirs de transport ».

Distribution

Ordonnances tarifaires en vigueur et structure tarifaire de l'entreprise de distribution

Le 17 août 2005, Hydro One a déposé une demande de tarifs de distribution aux termes de laquelle elle demandait l'approbation d'une hausse de 160 millions de dollars des besoins de revenus pour 2006 de notre entreprise de distribution pour les porter à un total de 965 millions de dollars. Une audience a débuté en janvier 2006. Le 12 avril 2006, la CEO a approuvé l'ensemble des besoins de revenus de 965 millions de dollars et le rendement des capitaux propres de 9,0 % de notre entreprise de distribution. L'application de nos nouveaux tarifs a entraîné une hausse de la facture totale de nos abonnés au service résidentiel standard d'environ 4,8 % (6,53 \$ par mois) (d'après une utilisation de 1 000 kWh par mois). Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2006.

La CEO a annoncé son intention d'établir un plan de tarification des services de distribution pluriannuel pour la période comprise entre 2007 et 2010. Le plan vise les objectifs suivants : fournir aux distributeurs une plus grande certitude sur le plan réglementaire au cours de la période comprise entre 2007 et 2010 et améliorer l'efficacité dans le secteur de la distribution. Par conséquent, la CEO a recours à un certain nombre de procédés généraux pour atteindre ses objectifs. Ces procédés sont notamment les suivants :

- **Répartition des coûts :** le 29 septembre 2006, la CEO a publié un rapport définitif sur l'examen de la répartition des coûts qui fait état de la méthodologie que les distributeurs doivent suivre lorsqu'ils déposent auprès de la CEO, à titre informatif, une étude de répartition des coûts fondée sur les besoins de revenus approuvés pour 2006.
- **Mécanisme de réglementation par incitatifs de 2^e génération et coût du capital :** le 20 décembre 2006, la CEO a publié son rapport définitif sur le coût du capital et le mécanisme de réglementation par incitatifs de 2^e génération, y compris des lignes directrices et exigences de dépôt pour la préparation des demandes de tarifs pour 2007.

Les recommandations comprennent une formule d'établissement des tarifs pour 2007 avec l'établissement d'une nouvelle tarification pour tous les distributeurs ontariens entre 2008 et 2010. L'établissement d'une nouvelle base de tarification des services de distribution est un élément critique du plan de tarification des services de distribution d'électricité pluriannuel de la CEO. Hydro One Networks Inc. fait partie des 25 sociétés de services publics assujetties à la nouvelle grille de tarification en 2008.

- **Mécanisme de réglementation par incitatifs de 3^e génération :** Le 2 août 2007, la CEO a lancé une consultation sur l'élaboration des principes et de la méthodologie pour le mécanisme de réglementation par incitatifs de 3^e génération. Ce processus de consultation culminera avec la production prévue d'un rapport de la CEO, en juin 2008, qui servira à rajuster les tarifs de distribution d'électricité à compter de 2009 pour les sociétés de services publics assujetties à une nouvelle grille de tarification en 2008.

Le 19 février 2007, Hydro One Networks Inc. a demandé une hausse des tarifs pour 2007 établie à l'aide d'une formule approuvée pour le mécanisme de réglementation par incitatifs de 2^e génération de la CEO. La CEO a approuvé une hausse de 0,457 % des tarifs de distribution de Hydro One pour 2007, à compter du 1^{er} mai 2007, en tenant compte du facteur de révision des prix de 1,92 % et après déduction d'un gain de productivité de 1 %, moins l'incidence de l'élimination de l'impôt des grandes sociétés. Hydro One a également demandé, et a obtenu, une augmentation tarifaire provisoire en raison de la mise en place de l'infrastructure de compteurs intelligents, qui ferait passer le tarif de 0,27 \$ à 0,93 \$ par abonné qui utilise un compteur intelligent à compter du 1^{er} mai 2007.

Le 15 août 2007, Hydro One Networks Inc. a déposé le volet besoins de revenus de sa requête de coûts de prestation du service en 2008 conformément au plan de tarification des services de distribution pluriannuel de la CEO. Hydro One cherche à faire approuver des besoins de revenus de 1 067 millions de dollars pour l'année d'essai 2008. La hausse du tarif de distribution qui en résultera pour le consommateur moyen devrait s'élever à 2,5 %, en moyenne, par rapport au tarif de distribution approuvé de 2007 en raison des besoins de revenus demandés, de l'expiration des tarifs provisoires historiques visant à recouvrer les coûts associés à une période antérieure, de l'expiration des coûts provisoires pour les compteurs intelligents et du recouvrement des biens réglementaires. La hausse demandée des tarifs de distribution correspond à une hausse moyenne de moins de 1 % de la facture totale moyenne des clients. Le 18 décembre 2007, Hydro One a déposé les détails de ses propositions portant sur la conception des tarifs et la répartition des coûts, qui comprenaient un plan de réduction du nombre de catégories de tarifs pour ses clients et de regroupements, ou d'uniformisation, des tarifs pour ses catégories de tarifs existantes aux fins du transfert aux nouvelles catégories de tarifs proposées.

En janvier 2007, Hydro One Brampton Networks Inc. a soumis une demande de tarif à la CEO relativement aux tarifs qui sont entrés en vigueur en mai 2007. Cette demande de tarif a haussé les tarifs de distribution de 0,49 %. La CEO a approuvé la demande le 12 avril 2007. En outre, Hydro One Brampton Networks Inc. a demandé et obtenu une hausse du tarif provisoire pour les compteurs intelligents, qui est passé de 0,28 \$ à 0,67 \$ par mois par abonné qui utilise un compteur intelligent. Cette décision devrait se traduire par une baisse d'environ 0,3 % de la facture totale des abonnés au service résidentiel standard (d'après une utilisation de 1 000 kWh par mois), compte tenu des réductions de la GTR.

Demandes tarifaires diverses

Le 22 mai 2007, Hydro One a reçu de la CEO une approbation à l'égard de la prolongation jusqu'au 30 avril 2008 de son projet pilote de tarification liée à la période de consommation approuvé le 20 décembre 2004 et devant expirer le 30 septembre 2007.

Le 27 mai 2007, Hydro One a reçu l'approbation de la CEO lui permettant de procéder à un projet pilote de tarification lié à la période de consommation fondée sur la grille de tarification réglementée portant sur 500 petits abonnés au service général, fermes et abonnés au service résidentiel pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2007. Le projet pilote a permis d'étudier la réaction des abonnés aux tarifs liés à la période de consommation et de déterminer si l'affichage à domicile en temps réel aidera les abonnés à réduire et à transférer la charge de façon plus efficace. Les résultats de cette étude serviront à prédire la charge, à planifier la CGD et à déployer des compteurs intelligents.

Le 26 avril 2005, Hydro One a reçu de la CEO l'approbation d'une modification tarifaire à l'égard des abonnés intégrés dans le réseau de distribution à basse tension de Hydro One qui sont approvisionnés à partir de points de livraison multiples à un poste de transformation unique et qui versent les frais de transport de détail. La modification permet le regroupement de la demande à l'égard de ces abonnés et vise à appliquer à ces abonnés un mode de facturation des tarifs de transport de détail similaire à celui qu'emploie la SIERE pour l'application des tarifs de transport à des abonnés du service de transport de gros fourni à partir de points de livraison multiples à un poste de transformation unique. La réduction des frais pour les clients sera récupérée au moyen des comptes d'écart relatifs au règlement des ventes au détail.

Le 20 décembre 2004, la CEO a approuvé la demande de Hydro One visant un programme pilote de tarifs fondé sur les périodes d'utilisation, qui fait partie de notre programme de CGD. Les abonnés sont admissibles aux fins de ces tarifs fondés sur les périodes d'utilisation si leur consommation d'électricité en dehors des périodes de pointe atteint au moins le double de leur consommation en période de pointe.

Ordonnances tarifaires visant les collectivités éloignées

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est dispensée d'un certain nombre d'articles de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, laquelle concerne le marché concurrentiel. Nous continuons notamment d'appliquer des tarifs groupés aux abonnés des collectivités éloignées.

Protection de la tarification en régions rurales et éloignées

Lorsqu'elle approuve les tarifs d'électricité pour un distributeur livrant l'électricité à des abonnés en régions rurales ou éloignées, la CEO doit prévoir une protection des tarifs pour des catégories prescrites d'abonnés, y compris ceux qui recevaient une assistance à la tarification en régions rurales avant le 1^{er} avril 1999, en réduisant les tarifs qui s'appliqueraient autrement.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le montant de la réduction tarifaire pour nos abonnés qui occupent des locaux résidentiels en régions rurales s'élève à 127 millions de dollars par année, moins les sommes spécifiques établies à l'égard des distributeurs dans trois localités qui étaient auparavant des collectivités éloignées.

En 2007, nos abonnés en régions éloignées ont reçu une réduction tarifaire de 21 millions de dollars. Ce montant a été établi par la CEO en fonction des règles énoncées dans les règlements pris en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, un distributeur a le droit d'être indemnisé pour la perte de revenus résultant du régime de protection tarifaire, et tous les abonnés doivent contribuer au montant de l'indemnisation des distributeurs, comme notre société, pour la protection tarifaire. Au 1^{er} mai 2002, la SIERE a perçu les sommes requises aux fins de l'indemnisation des distributeurs, et ces sommes nous ont été versées pour le service de distribution conformément à la réglementation établie en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La CEO calcule les frais que doit percevoir la SIERE en fonction des prévisions de cette dernière quant au nombre de kilowattheures d'électricité qui seront prélevés sur le réseau dirigé par la SIERE. Hydro One Networks Inc. tient un compte d'écart pour comptabiliser l'excédent ou le déficit sur la somme reçue de la SIERE et sur le montant prescrit de 127 millions de dollars.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est exploitée au seuil de rentabilité. Par conséquent, tout bénéfice ou toute perte de l'exercice, compte tenu des montants relatifs à la protection de la tarification en régions rurales et éloignées, est reporté dans un compte d'écart réglementaire afin d'être inclus dans le calcul des tarifs futurs exigés des clients.

Concurrence

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, il convient dans certains cas qu'un distributeur transfère ses clients à un autre distributeur. Ce dernier doit faire modifier son permis afin d'être autorisé à desservir une région déterminée, mais n'obtient pas de droits de distribution exclusifs dans cette région. La CEO a convoqué une audience générale en décembre 2003 afin d'établir les principes qui s'appliqueront à ces demandes de modification de permis. Le 27 février 2004, la CEO a rendu sa décision, qui prévoit clairement les principes devant être suivis et les documents qui doivent être déposés dans le cas des demandes de modification de territoires de desserte. À ce jour, aux fins de ces demandes, Hydro One a collaboré avec d'autres distributeurs au cas par cas pour établir qui était le fournisseur le plus efficace et n'a pas eu à contester des demandes de ce genre.

En juillet 2005, à la suite de trois demandes de distributeurs, la CEO a convoqué une autre audience générale pour régler certaines questions concernant les acquisitions d'actions et les fusions faisant intervenir au moins deux entreprises de services publics. Dans une décision rendue le 31 août 2005, la CEO a conclu que l'article 86 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et les objectifs énoncés dans cette loi dictaient effectivement la portée de l'examen qu'elle devait faire de ces demandes. Il a également décidé que les études du déroulement lui-même des opérations en cause n'étaient pas de son ressort.

FACTEURS DE RISQUE

Propriété par la province

La province est propriétaire de toutes nos actions en circulation. En conséquence, elle a le pouvoir de déterminer la composition de notre conseil d'administration, d'en nommer le président et d'influencer ainsi nos décisions commerciales et internes importantes. Nous et la province avons conclu une convention d'actionnaire relativement à certains aspects de la gouvernance de notre société.

Des conflits d'intérêts peuvent surgir entre nous et la province par suite de l'obligation de celle-ci d'agir dans l'intérêt fondamental de ses résidents dans un large éventail de questions, dont la réglementation du secteur de l'électricité en Ontario et de questions environnementales, toute opération future (notamment toute vente), par la province, visant sa participation dans notre société, la propriété par la province d'OPG et l'établissement du montant des dividendes ou des paiements en remplacement des impôts. Nous ne serons peut-être pas en mesure de régler tout conflit potentiel avec la province selon des modalités nous convenant, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre entreprise.

Risque inhérent aux projets de transport

La quantité d'énergie pouvant être transmise par les réseaux de transport est limitée en raison des caractéristiques physiques des lignes de transport et des restrictions en matière d'exploitation. En Ontario, les nouveaux projets et projets de production prévus ainsi que la croissance de la charge ont augmenté à tel point que certaines parties des réseaux de transport et de distribution de Hydro One ont atteint leur pleine capacité ou presque. Ces contraintes limitent la capacité des réseaux de Hydro One de transmettre de l'énergie de façon fiable à partir de nouvelles sources de production ou de sources existantes (y compris au moyen d'interconnexions avec des services publics voisins) à des centres de distribution ou de satisfaire aux charges accrues des clients. Par conséquent, nous avons commencé à investir dans l'accroissement de la capacité de transport et l'amélioration de la fiabilité de notre réseau de transport d'énergie aux clients de l'Ontario au moyen de sources de production existantes et futures.

Dans de nombreux cas, ces investissements sont tributaires d'un ou de plusieurs des approbations ou accords suivants : a) une ou plusieurs approbations environnementales, b) des approbations de la CEO, qui peuvent comprendre des approbations d'expropriation et c) des consultations/négociations couronnées de succès avec les Premières Nations (pouvant nécessiter des accommodements) lorsque des terres traditionnelles ou des terres faisant l'objet de revendications territoriales sont en cause. Comme l'obtention de ces approbations/accords peut également faire l'objet d'une opposition publique quant à l'emplacement projeté des réseaux de transport, les approbations requises risquent de ne pas être obtenues à temps, ou de ne pas être obtenues du tout, ce qui aura une incidence négative sur la fiabilité du transport et/ou la qualité de nos services.

Risque démographique inhérent à la main-d'œuvre

Plus de 20 % de nos employés seront admissibles à la retraite d'ici 2008. Dans certaines parties de l'entreprise, ce risque est beaucoup plus élevé. Par conséquent, notre succès dépendra de notre capacité de trouver et de garder à notre service suffisamment d'employés qualifiés pour remplacer ceux qui partiront à la retraite. Il s'agira d'un défi de taille puisque nous prévoyons que la concurrence pour la main-d'œuvre qualifiée dans notre industrie sera féroce dans l'avenir. Nous avons déjà perdu un nombre important de membres de la direction, tant ceux qui occupaient des postes de cadre que ceux qui étaient des successeurs logiques à des postes de cadre, au profit d'autres postes du secteur de l'électricité au Canada (et, en particulier, en Ontario) ainsi que des postes de cadre supérieur hors de ce secteur. De plus, bon nombre de nos employés possèdent une expérience et des compétences qui seront très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité notamment. Nous devons également continuer de parfaire nos programmes de formation et d'apprentissage ainsi que nos plans de relève pour nous assurer de pouvoir combler nos besoins en dotation de personnel futur. Notre incapacité de trouver et de

conserver à notre service du personnel qualifié pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Risque lié à la réglementation

Nous sommes exposés à des risques d'ordre réglementaire, notamment l'approbation par la CEO des tarifs de nos entreprises de transport et de distribution qui nous donnent une possibilité raisonnable de recouvrer en temps opportun les coûts estimatifs de la prestation du service et de réaliser les taux de rendement approuvés.

La CEO approuve nos tarifs de transport et de distribution d'après les niveaux projetés de charge électrique et de consommation. Si la charge ou la consommation réelle se révélait inférieure aux niveaux projetés, notre taux de rendement pour l'une ou l'autre de ces entreprises, ou les deux, pourrait s'en ressentir. De plus, nos exigences actuelles en matière de produits pour ces entreprises sont fondées sur des hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses suffisantes des tarifs pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements imprévus dans la demande d'électricité ou dans nos coûts.

Notre charge pourrait également subir les contrecoups du succès des programmes de CGD. Les programmes de CGD préconisent actuellement une réduction de 5 % de la demande d'électricité prévue en période de pointe en Ontario d'ici 2010. Il est tenu compte de ces prévisions dans nos besoins de revenus devant être approuvés par la CEO, afin que les résultats ciblés des programmes de CGD ne détériorent pas les revenus. Il se pourrait que nos revenus diminuent si ces cibles sont dépassées. La CEO a reconnu que les entreprises de services publics devraient être indemnisées à l'égard de cette perte de revenus, mais les principes, l'ampleur et le moment de cette indemnisation n'ont pas encore été établis. D'autres facteurs pourraient également entraîner une perte de revenus pour nous. Par exemple, la révision récente du code des réseaux de transport de la CEO permet aux clients d'éviter d'utiliser certaines de nos installations de transformation en construisant leurs propres installations (dans certaines conditions) et en nous dédommageant en payant la valeur comptable nette des installations évitées ainsi que les coûts d'enlèvement et de réparation des dommages causés à l'environnement. Cette révision du code pourrait entraîner des pertes de revenus futures importantes pour notre entreprise de transport.

En tant que transporteur, nous prévoyons effectuer un investissement important au cours des prochaines années dans des infrastructures de transport de grande envergure et de brancher les biens de production et la charge de tiers. De plus, il se peut toujours que nous engagions des dépenses en immobilisations imprévues pour entretenir ou améliorer nos biens. La CEO risque de ne pas nous permettre de récupérer tous ces investissements. Dans la mesure du possible, nous essayons de réduire ce risque en essayant

d'obtenir de l'autorité de réglementation une orientation politique claire à l'égard de la responsabilité relativement aux coûts, et une approbation préalable des dépenses en immobilisations.

La province a adopté des règlements nous autorisant, en tant que distributeur, à installer des compteurs intelligents, mais nous ne sommes actuellement autorisés qu'à récupérer 0,93 \$ par mois des coûts associés aux tarifs par abonné qui utilise un compteur intelligent. Même si nous nous attendons à récupérer pleinement toutes nos dépenses après l'examen de la CEO, toute décision future prise par une autorité de réglementation et n'approuvant pas ou limitant la récupération de ces coûts entraînerait une baisse de valeur potentielle et une passation en charges.

État des biens

Hydro One surveille constamment l'état de ses biens et entretient, remet en état ou remplace ces derniers afin de fournir un service de qualité fiable et de répondre aux besoins de ses clients. Nous avons mis davantage l'accent sur les programmes d'entretien et d'immobilisation afin que nos biens vieillissants continuent de bien fonctionner. Toutefois, la réalisation de ces plans est tributaire de facteurs externes. Par exemple, les occasions de retirer de l'équipement du service pour effectuer des travaux de construction et d'entretien se font de plus en plus rares en raison des charges croissantes. Les délais pour le matériel et l'équipement ont également augmenté considérablement en raison de la hausse de la demande et de la capacité limitée des fournisseurs.

Si nous ne pouvons mettre ces plans à exécution à temps et de façon optimale, la fiabilité du réseau d'électricité de la province, notre capacité de livrer suffisamment d'électricité ou la garantie d'approvisionnement du client pourrait être compromise et les coûts d'exploitation et d'entretien de ces biens augmenteront, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre société.

Risque lié aux catastrophes naturelles et aux autres imprévus

Nos installations sont exposées aux intempéries, aux désastres naturels et à des catastrophes, telles qu'un accident ou un incident majeur à l'installation d'un tiers (comme une centrale) à laquelle nos biens de transport ou de distribution sont raccordés. Bien que nos installations aient été construites, exploitées et entretenues conformément aux normes industrielles, il se pourrait qu'elles se détériorent dans certaines circonstances. Nous n'avons pas d'assurance pour les dommages causés à nos fils, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution dans ces circonstances. Les pertes de revenus et les coûts de réparation pourraient être substantiels, spécialement en ce qui concerne bon nombre de nos installations qui sont situées dans des régions éloignées. Nous pourrions également être visés par des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité. Notre risque est partiellement atténué du fait que notre réseau

de transport est conçu et exploité pour pouvoir résister à la perte d'un élément important et que notre équipement est redondant (par exemple, il y a plusieurs interconnexions avec des services publics situés dans d'autres provinces et aux États-Unis), ce qui nous permet de livrer de grandes quantités d'électricité par d'autres moyens. Dans l'éventualité où une perte importante ne serait pas assurée, nous nous tournerions vers la CEO pour récupérer cette perte. Toutefois, rien ne garantit que la CEO approuverait notre demande, en totalité ou en partie. Le rejet de notre demande pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre bénéfice net.

Risque inhérent au transfert de biens situés sur des terres indiennes

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles nous avons fait l'acquisition de certaines des entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas transféré le titre de propriété de certains biens situés sur des terres détenues pour des bandes ou des organismes d'Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Liens avec la province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ». Actuellement, la SFIEO détient ces biens. Aux termes des ordonnances de transfert, nous sommes tenus de gérer ces biens jusqu'à ce que nous obtenions tous les consentements nécessaires à la conclusion du transfert du titre de ces biens en notre faveur. Nous ne pouvons prédire le montant global que nous pourrions devoir payer sur une base annuelle ou unique pour obtenir les consentements requis. Toutefois, nous nous attendons à devoir payer plus que la somme d'environ 900 000 \$ par année que nous versons actuellement à ces bandes et organismes indiens. Si nous ne pouvons obtenir les consentements des bandes et organismes indiens, la SFIEO continuera à détenir ces biens pour une période indéfinie. Si nous ne pouvons conclure un règlement négocié, nous pourrions avoir à déplacer ces biens à d'autres endroits à l'extérieur des terres indiennes moyennant un coût qui pourrait être élevé ou, dans certains cas limités, à abandonner une ligne et à la remplacer par des installations de production au diesel. Les coûts relatifs à ces biens pourraient avoir un effet défavorable important sur notre bénéfice net si nous ne pouvons pas les recouvrer au moyen d'ordonnances tarifaires futures.

Risque inhérent aux relations de travail

La plus grande partie de notre personnel est représentée par le PWU ou la SEP. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin que notre souplesse accrue permette une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si nous croyons être parvenus à une meilleure souplesse dans nos conventions collectives (nous avons notamment négocié une réduction des prestations de retraite similaire à une réduction antérieure visant le du personnel de direction), nous ne serons pas nécessairement en mesure d'améliorer davantage les conventions collectives existantes. Les conventions collectives actuellement en vigueur conclues avec le PWU expireront le 31 mars 2008, et la convention

collective avec la SEP a été récemment renouvelée et expire maintenant le 31 mars 2013. Nous courons le risque financier de ne pas pouvoir négocier des conventions collectives conformes à nos ordonnances tarifaires. De plus, en cas de conflit de travail, il se pourrait que nous ne puissions respecter en tout temps les exigences de notre permis de prestation de services aux clients.

Risque d'ordre environnemental

Nous sommes assujettis à une vaste réglementation environnementale de source fédérale, provinciale et municipale au Canada. L'inobservation de cette réglementation pourrait nous exposer à des amendes et à d'autres pénalités. De plus, la présence ou le rejet de substances dangereuses et autres pourrait entraîner des réclamations de tiers ou des ordonnances gouvernementales exigeant que nous prenions des mesures particulières, notamment enquêter sur les effets de ces substances, les contrôler et y remédier. Nous sommes en voie d'entreprendre un programme volontaire d'évaluation de terrains et de mesures correctives portant sur la plupart de nos postes et de nos centres de réparation. Ce programme vise le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour notre société et les propriétés privées adjacentes. La contamination de nos biens pourrait limiter notre capacité de vendre ces biens à l'avenir.

Il y a également un risque inhérent à l'obtention d'approbations ou de permis environnementaux ou au renouvellement d'approbations et de permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation d'installations. L'obtention ou le renouvellement de tels permis et approbations, pourrait nécessiter une évaluation environnementale ou entraîner l'imposition de conditions, ou les deux, ce qui pourrait causer des retards et des hausses de coûts.

La modification future de règlements environnementaux pourrait entraîner des changements importants dans nos estimations des dépenses futures devant être engagées pour terminer ces travaux. Le 4 novembre 2006, Environnement Canada a publié de nouveaux projets de règlement régissant la gestion des biphényles polychlorés (BPC). Ces projets de règlements pourraient être parachevés en 2008. Nous avons estimé que les dépenses autres qu'en immobilisations qui devront être engagées aux fins du respect de ces projets de règlement seront de l'ordre de 250 à 375 millions de dollars, estimation qui excède les sommes que nous avons déjà inscrites à titre de passifs environnementaux à notre bilan. Au besoin, la plupart de ces dépenses supplémentaires seraient engagées au cours de la période comprise entre 2013 et 2025. Aucune obligation n'a été inscrite dans les états financiers au titre de ces dépenses accrues en raison de l'incertitude qui persiste au sujet du moment de l'adoption des règlements définitifs et du contenu de ceux-ci. Quoi qu'il en soit, les dépenses environnementales futures et réelles pourraient différer considérablement des dépenses estimatives utilisées dans le calcul des passifs environnementaux inscrits à notre bilan. Nous n'avons aucune assurance pour ces dépenses environnementales.

Les scientifiques et les experts en santé publique étudient la possibilité que l'exposition aux champs électriques et magnétiques provenant des lignes d'électricité et d'autres sources électriques puisse causer des problèmes de santé. S'il devait être conclu que les champs électriques et magnétiques présentent un risque pour la santé, nous pouvons être poursuivis et devoir prendre des mesures d'atténuation coûteuses comme déplacer certaines de nos installations ou devoir trouver un emplacement pour nos nouvelles installations et les construire.

Risque inhérent à l'infrastructure de technologie de l'information

Notre capacité de fonctionner efficacement sur le marché de l'électricité en Ontario dépend en partie de notre capacité d'élaborer, de maintenir et de gérer une infrastructure de technologie de l'information complexe. Nous employons des systèmes informatiques pour exploiter nos installations de transport et de distribution ainsi que des systèmes financiers et de facturation, et des systèmes commerciaux pour entrer des données et produire des rapports d'information courants et exacts. Nous nous employons à faire la transition de la plupart de nos processus opérationnels et financiers vers un système de rapport financier et commercial intégré. La conversion de ces systèmes et processus pourrait nous exposer à des risques, y compris des risques associés au maintien de contrôles internes, au fur et à mesure de la transition des données et des processus opérationnels et de l'affichage de nouveaux systèmes en ligne. Les pannes de nos systèmes d'exploitation, opérationnels et financiers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos perspectives.

Risque inhérent à l'arrangement d'impartition

Conformément à notre stratégie qui consiste à réduire les coûts d'exploitation, nous avons conclu en 2002 une convention de services d'impartition avec Inergi LP, membre du groupe de CapGemini Canada Inc. Se reporter à la rubrique « Description de l'entreprise – Arrangement d'impartition avec Inergi LP ». Si la convention conclue avec Inergi LP est résiliée pour quelque raison que ce soit, nous pourrions devoir engager des dépenses considérables afin de rétablir la totalité ou une partie des fonctions en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre bénéfice net.

Risque inhérent à la propriété par la province de couloirs de transport

Aux termes de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, la province est devenue propriétaire de nos biens-fonds réservés aux couloirs de transport sous-jacents à notre réseau de transport. Même si la loi nous reconnaît le droit d'utiliser les couloirs de transport, notre capacité d'étendre nos réseaux pourrait être restreinte. De plus, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers dans le cadre de l'exploitation de nos réseaux pourraient augmenter les risques liés à la sécurité ou les risques environnementaux.

Risque inhérent au régime de retraite

Nous avons un régime de pension agréé à prestations déterminées pour la majorité de nos employés. Les cotisations au régime de retraite sont établies en fonction d'évaluations actuarielles qui sont déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario sur une base triennale. La plus récente évaluation déposée a été préparée en date du 31 décembre 2006 et déposée en septembre 2007. Nos cotisations de retraite annuelles pour la période de trois ans allant de 2007 à 2009 s'élèveront à environ 94 millions de dollars par année. L'évaluation suivante doit être préparée au 31 décembre 2009. Le niveau requis des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2007 dépendra des rendements futurs des placements, des changements apportés aux avantages ou des hypothèses actuarielles. Des cotisations devant être versées après 2009 ne peuvent être estimées à l'heure actuelle. Si la CEO établissait que certaines de ces dépenses ne peuvent être recouvrées auprès des clients, cela aurait un effet négatif sur notre société.

Risque inhérent au financement par emprunt

Nous prévoyons contracter des emprunts pour rembourser notre dette existante et financer des dépenses en immobilisations. Des tranches importantes de notre dette existante viendront à échéance entre 2008 et 2011, dont une tranche de 540 millions de dollars en 2008 et une tranche 400 millions de dollars, en 2009. Nous prévoyons également engager des dépenses en immobilisations totales de quelque 1,4 milliard de dollars en 2008 et 1,6 milliard de dollars en 2009. Les fonds provenant de l'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de notre dette existante et de nos dépenses en immobilisations. Notre capacité d'obtenir un financement par emprunt suffisant et à coût raisonnable pourrait être diminuée par de nombreux facteurs, notamment le cadre de réglementation en Ontario, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, l'état des marchés, les notes qu'attribuent les agences de notation à nos titres de créance et la conjoncture économique générale. Toute omission ou incapacité de notre part d'emprunter des sommes considérables selon des modalités satisfaisantes pourrait nuire à notre capacité de rembourser la dette venant à échéance, de financer les dépenses en immobilisations et de remplir nos autres obligations et pourrait donc avoir un effet défavorable important sur notre société.

Risque lié au marché et risque de crédit

Le risque lié au marché renvoie principalement au risque de perte qui pourrait résulter de modifications apportées au prix de marchandises, aux taux de change et aux taux d'intérêt. Nous n'avons pas de risque lié aux marchandises et notre risque de change est actuellement négligeable. Toutefois, il se pourrait que nous décidions d'émettre dans l'avenir des titres de créance libellés en devises. Nous sommes exposés aux fluctuations des taux d'intérêt étant donné que notre taux de rendement réglementé est calculé à l'aide d'une formule qui repose en partie sur les rendements prévus des obligations du gouvernement du Canada

à long terme. Nous estimons qu'une baisse de 1 % du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme servant à calculer notre taux de rendement réduirait d'environ 20 millions de dollars le bénéfice net de notre entreprise de transport et d'environ 13 millions de dollars celui de notre entreprise de distribution. Notre bénéfice net baisse en cas de hausse des taux d'intérêt puisque notre dette à long terme qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. Nous recourons périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt. Nous estimons qu'une hausse de 1 % des taux d'intérêt dans le cadre du refinancement de la dette à long terme qui vient à échéance en 2008 et en 2009 pourrait réduire d'environ 1 million de dollars et 4 millions de dollars, respectivement, le bénéfice net.

Les actifs financiers créent un risque que le cocontractant omette de s'acquitter d'une obligation, ce qui entraînerait une perte financière. Les instruments financiers dérivés comportent un risque de crédit, soit le risque que le cocontractant soit en défaut à l'égard de ses obligations. Nous surveillons et réduisons au minimum le risque de crédit au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des opérations avec des cocontractants qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant notre exposition totale à un même cocontractant et en concluant des conventions cadres qui prévoient un règlement sur une base nette. Nous ne négocions pas d'instruments dérivés liés au secteur de l'énergie. Nous sommes toutefois occasionnellement partie à un swap de taux d'intérêt. Actuellement, il n'y a aucune concentration importante du risque de crédit dans une catégorie particulière d'actifs financiers. Nous sommes tenus de procurer de l'électricité à des concurrents qui sont des détaillants et des sociétés de distribution locales intégrées, qui la revendent à leurs clients. La concentration du risque de crédit qui en résulte est atténuée par diverses garanties, dont des lettres de crédit, qui sont intégrées aux conventions de service que nous concluons avec ces détaillants conformément au code du règlement des ventes au détail de la CEO.

DIVIDENDES

Les dividendes sur nos actions ordinaires et actions privilégiées de série A sont déclarés au gré de notre conseil d'administration, sur la recommandation de notre direction, en fonction de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, de nos besoins de trésorerie et d'autres facteurs pertinents, comme la pratique dans le secteur d'activité et les attentes de l'actionnaire.

Nous avons pour politique de déclarer et de verser des dividendes en espèces sur nos actions ordinaires en fonction d'un calcul fondé sur notre bénéfice net réglementé, déduction faite des dividendes privilégiés, et notre bénéfice net non réglementé. Tout facteur ayant une incidence défavorable sur le bénéfice net de notre société serait probablement reflété dans nos dividendes.

Nous avons déclaré des dividendes annuels sur nos 100 000 actions ordinaires en circulation et avons versé à ce titre à la province un montant de 307 millions de dollars en 2007, comparativement à 332 millions de dollars en 2006 et à 273 millions de dollars en 2005. Nous avons déclaré un dividende cumulatif annuel total sur nos 12 920 000 actions privilégiées de série A en circulation et avons versé à ce titre à la province environ 18 millions de dollars en 2007, en 2006 et en 2005, ce dividende ayant été calculé au taux de 1,375 \$ par année par action, comme le prévoient les statuts constitutifs de notre société. En outre, nous avons effectué des paiements versés en remplacement d'impôts (« PERI ») d'environ 230 millions de dollars à la province.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Description générale du capital-actions

Le capital-actions autorisé de notre société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les actions comportant droit de vote de notre société) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 31 décembre 2007, 100 000 actions ordinaires et 12 920 000 actions privilégiées de série A sont émises et en circulation, la totalité desquelles appartiennent directement à la province.

Tous les titres comportant droit de vote de notre société sont détenus par la province. Par conséquent, notre société est contrôlée par la province.

Les actions ordinaires ne sont ni rachetables au gré de la Société, ni rachetables au gré du porteur. Les porteurs de nos actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et ont le droit de recevoir des dividendes, dans la mesure où le conseil d'administration de notre société en déclare. Les porteurs de nos actions ordinaires ont également le droit de participer, proportionnellement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent, à toute distribution de l'actif de notre société au moment de sa dissolution ou de sa liquidation volontaire ou forcée. Comme l'indiquent nos statuts constitutifs, notre société a le droit de racheter la totalité ou toute partie des actions privilégiées de série A, sous réserve de certaines modalités qui y sont énoncées. Les actions privilégiées de série A donnent à leurs porteurs le droit à un dividende au taux de 1,375 \$ par année, par action.

Notre société n'a émis aucun titre assujéti à des restrictions.

NOTATION

Les notes que les agences de notation agréées ont attribuées à notre société sont les suivantes :

Agence de notation	Dettes à court terme	Dettes à long terme
Standard & Poor's Rating Services (« S&P »)	A-1	A
DBRS Limited (« DBRS »)	R-1 (moyen)	A (élevé)
Moody's Investors Services Inc. (« Moody's »)	Prime-1	Aa3

Les renseignements suivants portant sur la notation sont fondés sur des renseignements que les agences de notation ont rendus publics.

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Lorsque S&P attribue une note A à des titres de créance à long terme, cela signifie que le débiteur a une forte capacité de respecter ses engagements financiers en dépit du fait que ces titres soient considérés comme plus susceptibles de subir les contrechocs de changements défavorables des circonstances ou de la conjoncture économique que des obligations dont la note est plus élevée. Toutefois, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers et ses obligations demeure élevée. S&P utilise le symbole plus ou moins pour indiquer le rang relatif au sein d'une catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue la note A sont considérés comme ayant une qualité de crédit satisfaisante et une protection appréciable de l'intérêt et du capital. Toutefois, les entités notées A sont considérées comme étant plus sensibles à une conjoncture économique défavorable et comme étant plus cycliques que les titres auxquels une note supérieure est attribuée. Le symbole « plus » indique le rang relatif attribué par DBRS au sein de cette catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels Moody's attribue la note Aa sont considérés comme des obligations de qualité élevée et comportent un risque de crédit très faible. Moody's ajoute un modificateur numérique aux catégories générales de notation allant de Aa à Caa. Le modificateur 3 indique une note située dans la partie inférieure de cette catégorie générale de notation.

Les notes mentionnées aux présentes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de notre société et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un épargnant donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par S&P, DBRS et Moody's si, à leur avis, les circonstances le justifient.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos débentures (7,15 %) échéant en 2010, nos débentures (7,35 %) échéant en 2030, nos billets de série 1 (6,40 %) échéant en 2011, nos billets de série 2 (6,93 %) échéant en 2032, nos billets de série 3 (5,77 %) échéant en 2012, nos billets de série 4 (6,35 %) échéant en 2034, nos billets de série 5 (6,59 %) échéant en 2043, nos billets de série 6 (4,00 %) échéant en 2008, nos billets de série 7 (3,950 %) échéant en 2009, nos billets de série 8 à taux progressif et à échéance reportable (4,700 %) échéant en 2008, nos billets de série 9 (5,36 %) échéant en 2036, nos billets de série 10 (4,640 %) échéant en 2016, nos billets de série 11 (5,000 %) échéant en 2046 et nos billets de série 12 (4,89 %) échéant en 2037 ainsi que nos billets de série 13 (5,18 %) échéant en 2017, ne sont inscrits à aucune bourse ni à aucun marché similaire.

Cours et volume des opérations

Les titres de créance que nous avons émis ne sont inscrits à aucune bourse reconnue ni inscrits à aucun système de cotation reconnu.

Placements antérieurs

Notre société a émis les tranches suivantes de billets à moyen terme en 2007 :

Billet	Valeur nominale (en millions de dollars)	Prix de vente (\$)	Produit brut (\$)
Série 12 (4,89 %) échéant en 2037	400	99,984	399 936 000 \$
Série 13 (5,18 %) échéant en 2017	300	99,946	299 838 000 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste principal de chacun de nos administrateurs au 31 décembre 2007.

Nom et municipalité de résidence

Rita Burak²⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 11 juin 2002 et présidente du conseil depuis le 30 mai 2003)

Sami Bébawi²⁾⁴⁾⁵⁾
Outremont (Québec)
Canada
(Administrateur depuis le 8 octobre 2004)

Kathryn A. Bouey³⁾⁵⁾⁶⁾⁷⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Murray J. Elston¹⁾⁴⁾
Manotick (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 11 juin 2002)

Laura Formusa⁷⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Don MacKinnon⁴⁾⁵⁾
Chatsworth (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 11 juin 2002)

Poste principal

Présidente du conseil d'administration
de Hydro One Inc.

Conseiller du président
Groupe SNC-Lavalin Inc.
Président, Geracon Inc.

Présidente,
Kathryn Bouey & Associates Ltd.
Administratrice de sociétés

Président et chef de la direction,
Association nucléaire canadienne

Présidente et chef de la direction
Hydro One Inc.

Président, Power Workers' Union

Nom et municipalité de résidence**Poste principal**

Michael J. Mueller²⁾⁶⁾⁷⁾

Administrateur de sociétés

Tecumseh (Ontario)

Canada

(Administrateur depuis le 30 mars 2007)

Walter Murray¹⁾³⁾⁶⁾

Administrateur de sociétés

Bracebridge (Ontario)

Canada

(Administrateur depuis le 10 novembre 2005)

Robert L. Pace¹⁾³⁾⁷⁾

Président et chef de la direction,

Halifax (Nouvelle-Écosse)

The Pace Group Ltd.

Canada

(Administrateur depuis le 30 mars 2007)

Gale Rubenstein¹⁾²⁾⁴⁾⁷⁾

Associée, Goodmans LLP

Toronto (Ontario)

Canada

(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Douglas E. Speers³⁾⁵⁾⁶⁾

Président du conseil et administrateur,

Coldwater (Ontario)

Emco Corporation

Canada

(Administrateur depuis le 10 novembre 2005)

-
- 1) Membre du comité de vérification et des finances
 - 2) Membre du comité de gouvernance
 - 3) Membre du comité des ressources humaines et des politiques publiques
 - 4) Membre du comité de la réglementation et de l'environnement
 - 5) Membre du comité de la santé et de la sécurité
 - 6) Membre du comité de la transformation opérationnelle
 - 7) Avec prise d'effet le 30 mars 2007, les administrateurs suivants ont été élus au conseil d'administration de Hydro One Inc. par notre actionnaire unique : Kathryn Bouey, Laura Formusa, Michael Mueller, Robert

Pace et Gale Rubenstein. Les administrateurs suivants ont démissionné de notre conseil d'administration en 2007 : Eileen Mercier (le 16 mars 2007), Kathleen O'Neil (le 24 janvier 2007), Kenneth Taylor (le 27 février 2007) et Blake Wallace (le 26 février 2007).

Rita Burak a été nommée présidente du conseil de Hydro One Inc. le 30 mai 2003. Elle a été vice-présidente de notre conseil d'administration du 22 août 2002 au 30 mai 2003. Elle est également administratrice de l'Équitable, Compagnie d'Assurance-Vie du Canada et présidente d'une société de consultation, The Network Executive Team, Management Consultants, Inc. et occupe ces postes depuis 2003 et 2001, respectivement. M^{me} Burak est membre du conseil d'administration du Réseau universitaire de santé et du TELUS Ontario Advisory Committee ainsi que présidente du Toronto Community Board. De 1995 à 2000, elle a été secrétaire du Cabinet en Ontario et est membre de l'Ordre de l'Ontario. M^{me} Burak est administratrice de notre société depuis le 11 juin 2002. M^{me} Burak a annoncé qu'elle ne cherchera pas à se faire réélire au cours du nouvel exercice.

Sami Bébawi est président de sa propre société de gestion de projets de construction, Geracon Inc. De 1999 au 31 décembre 2006, il a été vice-président directeur du Groupe SNC-Lavalin Inc. et membre du bureau du président ainsi que président de la société de construction lourde Socodec Inc. M. Bébawi a également été responsable de la politique en matière de gestion de projets du Groupe SNC-Lavalin Inc. et est actuellement conseiller du président de ce groupe. Il est ingénieur titulaire d'une maîtrise et compte plusieurs années d'expérience dans la conception et la construction de centrales thermiques, hydroélectriques et nucléaires. M. Bébawi est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il est professeur associé à l'Université Concordia, à Montréal. Il est également vice-président du conseil et administrateur d'Aecedge Inc. et administrateur de SNC-Lavalin Gulf Contractors L.L.C. M. Bébawi est administrateur de notre société depuis le 8 octobre 2004.

Kathryn A. Bouey est présidente de Kathryn Bouey & Associates Ltd., société de conseils en gestion. De 2001 à 2005, elle était sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario et, auparavant, elle a occupé divers postes de cadre supérieur auprès du gouvernement de la province, notamment ceux de sous-ministre des Affaires intergouvernementales (de 1999 à 2001) et de sous-ministre adjointe du Groupe des services généraux du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (de 1997 à 1999). Elle est actuellement administratrice du Sheridan College et du St. Joseph's Health Centre. Auparavant, elle a été présidente du conseil de la Commission de la fonction publique de l'Ontario et a siégé aux conseils de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, d'Ontario Power Generation, de l'Office ontarien de financement et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. M. Bouey a obtenu une maîtrise ès arts (économie) de l'université Carleton en 1981 et a été certifiée par l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Murray J. Elston est président et chef de la direction de l'Association nucléaire canadienne (l'« ANC ») depuis le 5 janvier 2004. L'ANC est un organisme sans but lucratif qui représente l'industrie nucléaire au Canada et soutient le développement et l'essor des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Auparavant, il a été président de Les Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada, association nationale qui représente plus 60 sociétés de recherche pharmaceutique, fonctions auxquelles il a été nommé en novembre 1998. De 1981 à 1994, il a été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, occupant tour à tour les postes de ministre de la Santé, de président du Conseil de gestion, de ministre des Institutions financières et président du Comité des comptes publics. M. Elston est président du Walkerton Clean Water Centre et de la Fondation des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Il a aussi été président du conseil d'administration de l'Institute of Mental Health and Research de l'Université d'Ottawa. Il siège au conseil d'administration du Centre canadien d'information sur l'énergie et est administrateur de notre société depuis le 11 juin 2002.

Laura Formusa a été nommée présidente et chef de la direction de Hydro One Inc. le 23 novembre 2007, après y avoir assumé les fonctions de présidente et chef de la direction par intérim depuis le 8 décembre 2006. Elle a été nommée chef du contentieux et secrétaire de Hydro One en 2003 et a occupé divers postes de cadre supérieur avant d'être nommée chef du contentieux de Hydro One Networks Inc. en 2000. M^{me} Formusa est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et a été admise au Barreau du Haut-Canada en 1980, après son admission au Barreau de l'Ontario. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Don MacKinnon est président du Power Workers' Union, syndicat des travailleurs de l'industrie de l'électricité, depuis mai 2000 et est monteur de ligne professionnel depuis 1971. Il a été vice-président du syndicat durant 11 ans avant son élection à titre de président. En 2000, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie au Electricity Transition Committee. Il a été membre du conseil d'administration de l'Electrical and Utilities Safety Association et du Retail Management Board d'Ontario Hydro. En 2003, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie au Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité, formé par le gouvernement. En 2005, M. MacKinnon est devenu membre du conseil d'administration de l'Association nucléaire canadienne. Il est également membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. M. MacKinnon est administrateur de notre société depuis le 11 juin 2002.

Michael J. Mueller est ancien leader mondial de la pratique des services aux sociétés privées/des marchés moyens de PricewaterhouseCoopers (PwC) et ancien membre de l'équipe du leadership en vérification mondiale, de l'équipe du leadership en conseil mondial et du Conseil des marchés mondiaux de PwC. Avant son départ à la retraite en juillet 2007, il avait également occupé chez PwC le poste d'associé

directeur national pour le Canada et d'associé en relations principal pour un certain nombre des principaux clients du cabinet. Il est également comptable agréé, praticien de l'insolvabilité certifié et évaluateur d'entreprises agréé. Par le passé, il a participé comme suit dans la collectivité : il a été membre du Conseil des gouverneurs du Stratford Shakespearean Festival of Canada; président de la Windsor Symphony Society et président du Better Business Bureau of Windsor and Essex Counties. Il est administrateur de notre société depuis le 30 mars 2007.

Walter Murray a été vice-président du conseil et membre du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux qui offre des services bancaires d'investissement et des services financiers aux entreprises. Durant sa carrière de 38 ans auprès de RBC Banque Royale et jusqu'à son départ à la retraite en avril 2005, il a notamment occupé le poste de cadre supérieur des services bancaires d'investissement chargé de superviser et de diriger toutes les activités financières et de prestations de conseils pour un portefeuille de comptes canadiens et internationaux importants, le poste de dirigeant des services bancaires aux entreprises à l'échelle canadienne ainsi que plusieurs autres postes de cadre, notamment celui de responsable régional de la division des services bancaires aux entreprises de RBC pour le midwest américain. Depuis 2000, M. Murray est membre du conseil d'administration d'Ivernia Inc. et président de son comité de vérification. M. Murray est administrateur de notre société depuis le 10 novembre 2005.

Robert L. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group Ltd, le propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés situées dans le Canada atlantique, dont : Maritime Broadcasting System Ltd., groupe composé de 24 stations de radio; MBS Realty Ltd.; Green Waste Systems Inc. et Shredder's. Il a commencé sa carrière professionnelle auprès du cabinet d'avocats Chandler Moore situé à Halifax, où il a pratiqué le droit de la famille et le droit commercial. De 1981 à 1984, il a fourni des conseils sur les provinces de l'Atlantique au Premier ministre du Canada. M. Pace est actuellement membre du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'Overland Realty Limited (président du conseil d'administration), de Canadian Health Care Consulting Services Ltd., de High Liner Foods Incorporated, de Atlantic Salmon Federation; de l'Asia Pacific Foundation et du Public Gardens Restoration Committee (Halifax). M. Pace a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1981 après avoir obtenu son baccalauréat en droit de l'université Dalhousie, où il est également devenu titulaire d'un MBA en 1977. Il est administrateur de notre société depuis le 30 mars 2007.

Gale Rubenstein est associée du cabinet d'avocats Goodmans LLP et membre du comité de direction de ce cabinet. Elle se spécialise en restructuration et en insolvabilité commerciale, en mettant l'accent sur les institutions financières, tant nationales qu'internationales, et sur les restructurations des régimes de retraite. M^{me} Rubenstein a été conseillère juridique principale auprès des liquidateurs de nombreuses

institutions financières et conseillère juridique auprès du Surintendant des institutions financières du Canada et du Surintendant des services financiers de l'Ontario. Elle a rédigé de nombreux articles sur l'insolvabilité des sociétés d'assurance et des banques, et a aidé à mettre à jour le document intitulé Canada's Insurance Companies Act: Legislation and Commentary publié par LexisNexis. Elle a obtenu son baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et est actuellement membre de l'Institut de l'insolvabilité du Canada et d'Insol International, de même qu'administratrice de la Canadian Lawyer Liability Assurance Society. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Douglas E. Speers est président du conseil et administrateur d'Emco Corporation, important distributeur canadien de matériaux de construction sur les marchés de la construction résidentielle, commerciale et industrielle. Avant sa nomination à titre de président du conseil, M. Speers a été président et chef de la direction d'Emco de 1997 à 2004. Entre 1971 et 1988, il a occupé plusieurs postes supérieurs auprès de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée au Canada et d'Exxon International à New York. M. Speers détient le titre d'ingénieur professionnel en Ontario et est membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et président du conseil et administrateur de la Ivey Management Services Company. Il est membre du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés fermées et est administrateur de notre société depuis le 10 novembre 2005.

Chaque administrateur est élu annuellement pour un mandat d'un an ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Membres de la direction

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste de chacun des membres de notre haute direction en date du 31 décembre 2007. Le 23 novembre 2007, Laura Formusa a été nommée présidente et chef de la direction.

Nom et municipalité de résidence

Poste auprès de notre société

Laura Formusa
Toronto (Ontario)
Canada

Présidente et chef de la direction

Beth Summers
Oakville (Ontario)
Canada

Chef des finances

Nom et municipalité de résidence**Poste auprès de notre société**

Joseph Agostino
Toronto (Ontario)
Canada

Chef du contentieux

Myles D'Arcey
Ancaster (Ontario)
Canada

Premier vice-président, Exploitation des services
aux abonnés

Tom Goldie
Mississauga (Ontario)
Canada

Premier vice-président, Services de gestion

Nairn McQueen
Dundas (Ontario)
Canada

Vice-président, Ingénierie et construction

Geoff Ogram
Toronto (Ontario)
Canada

Vice-président, Gestion d'actifs

Wayne Smith
Toronto (Ontario)
Canada

Vice-président, Exploitation du réseau

La notice biographique de Laura Formusa est présentée ci-dessus à la rubrique « Administrateurs ».

Beth Summers a été nommée chef des finances le 7 mai 2004, après avoir occupé le poste de contrôleur de Hydro One Networks Inc. Avant de se joindre à notre société en 2001, M^{me} Summers a été directrice principale, Certification et services de consultation auprès d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Joseph Agostino a été nommé chef du contentieux le 13 décembre 2007 après avoir assumé les fonctions de chef du contentieux par intérim depuis le 8 décembre 2006. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1995 et a auparavant occupé le poste de chef du contentieux adjoint de Hydro One Networks Inc.

Myles D'Arcey a été nommé premier vice-président, Services à la clientèle de Hydro One Networks Inc. le 1^{er} mai 2005. M. D'Arcey est également président et chef de la direction de Hydro One Remote

Communities Inc. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1978 et a exercé les fonctions de vice-président, Services de postes de Hydro One Networks Inc.

Tom Goldie a été nommé premier vice-président, Services de gestion de Hydro One Networks Inc. le 16 septembre 2002. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1977 et a exercé les fonctions de vice-président, Ressources humaines de Hydro One Inc.

Nairn McQueen a été nommé vice-président, Ingénierie et construction de Hydro One Networks Inc. le 28 août 2002. Avant d'entrer au service de Hydro One Networks Services Inc. en 2000 à titre de directeur du Service d'ingénierie, M. McQueen a été vice-président, Services d'ingénierie et de gestion de projets d'Agra Monenco.

Geoff Ogram a été nommé vice-président, Gestion d'actifs de Hydro One Networks Inc. le 1^{er} janvier 2005. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1981 et a occupé le poste de vice-président, Stratégie et développement de Hydro One Networks Inc.

Wayne Smith a été nommé vice-président, Exploitation du réseau de Hydro One Networks Inc. le 1^{er} janvier 2005. Il s'est joint à Hydro One en 1980 et a occupé le poste de directeur de la planification des investissements et de la gestion d'actifs de Hydro One Networks Inc.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les administrateurs ou les membres de la direction.

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 1^{er} février 2007, et depuis l'ouverture du dernier exercice complet de Hydro One, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé, ex-administrateur, ex-membre de la haute direction ni ex-employé ni personne ayant des liens avec un administrateur ou membre de la haute direction de Hydro One ou de l'une de ses filiales n'était endetté envers Hydro One ou l'une de ses filiales à l'exception des prêts de nature courante ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'autres arrangements ou ententes similaires consentis par Hydro One ou l'une de ses filiales.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Liens avec la province et d'autres parties

Survol

La province d'Ontario est propriétaire de toutes nos actions en circulation. En conséquence, elle a le pouvoir d'influer sur toutes les décisions de gouvernance qui nous touchent, notamment sur la

composition de notre conseil d'administration. La province exerce donc un contrôle sur nos politiques, l'acquisition ou l'aliénation de nos éléments d'actif, la création de nouvelles dettes et le versement de dividendes aux porteurs de nos actions ordinaires et privilégiées.

La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La province nomme les membres de la CEO et comble les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE dirige l'exploitation de notre réseau de transport. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la province, conformément aux règlements pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

L'OEO a pour mandat de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme et de faire de la planification et de prendre les mesures visant à répondre à l'offre et à la demande. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement de la province.

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles nous avons acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services reliés à l'énergie de Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas opéré le transfert des éléments d'actif, des droits, des éléments de passif et des obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance. Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des terrains détenus pour des bandes ou des organismes indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Le transfert de la propriété de ces éléments d'actif n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le ministre canadien des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la construction et l'exploitation de ces éléments d'actif ne pouvaient être transférées sans le consentement de ce ministre et des bandes ou organismes indiens concernés ou, dans plusieurs cas, parce que les autorisations avaient expiré ou qu'elles n'avaient jamais été données en bonne et due forme. Ces éléments d'actif consistent principalement en des lignes de transport et de distribution d'environ 82 kilomètres qui sont utilisées pour livrer de l'électricité sur les réserves (dont environ 14 kilomètres sont utilisés uniquement pour servir des clients situés à l'extérieur des réserves). La SFIEO détient ces éléments d'actif.

Aux termes des ordonnances de transfert, nous devons également gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie jusqu'à ce que nous ayons obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de

leur transfert en notre faveur et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la SFIEO qui se rapportent à nos entreprises. Nous avons conclu avec la SFIEO une entente aux termes de laquelle nous devons, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque nos mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur elle. La SFIEO a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive nous aviser et nous consulter avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation de nos entreprises. Le consentement de la SFIEO est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La province a également transféré les dirigeants, les employés, les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres sociétés qui la remplacent. Ces ordonnances de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la province ou de la SFIEO relativement aux dirigeants, aux employés, aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIEO a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble de l'actif et du passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la SFIEO touchant notre indemnisation, tel qu'il est indiqué ci-après. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la SFIEO à l'égard de tout l'actif et de tout le passif qui n'est pas effectivement transféré et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Indemnisation

La SFIEO a convenu de nous indemniser quant à l'omission de transférer, aux termes des ordonnances de transfert, à nous et à certaines de nos filiales, des éléments d'actif, des droits ou des choses ou des participations s'y rapportant reliés à notre entreprise, ainsi que de certaines réclamations de tiers ou de certains intérêts ou droits fondés sur des vices de titres découlant des ordonnances de transfert, à l'exception de certains droits et réclamations de la Couronne et des réclamations visant tout compte de capitaux propres mentionnées antérieurement dans les états financiers d'Ontario Hydro, y compris les montants portant sur tout jugement, règlement ou paiement dans le cadre d'un litige entrepris par certaines commissions de services publics. La province a inconditionnellement et irrévocablement garanti en notre faveur et celle de nos filiales le paiement de toutes les sommes que doit la SFIEO aux termes de cet engagement d'indemnisation.

L'engagement d'indemnisation exclut plus particulièrement toute question à l'égard de laquelle nous avons convenu ou nous sommes tenus d'indemniser la SFIEO aux termes ou dans le cadre de toute ordonnance de transfert. Cet engagement exclut également toute réclamation reliée à des titres ou droits autochtones ou à l'absence d'un permis, d'un droit de passage, d'une servitude ou d'un droit similaire relatif à des terres détenues pour des bandes d'Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Cet engagement exclut également tout paiement versé ou tous les frais que nous avons engagés, toutes les pertes que nous avons subies ou toutes les dettes que nous avons contractées parce qu'une ordonnance de transfert a omis de transférer un élément d'actif d'Ontario Hydro décrit dans les dispositions de l'ordonnance de transfert concernant les transferts inopérants.

L'engagement d'indemnisation ne couvre pas la première tranche de 10 000 \$ de la valeur de chaque réclamation et ne s'applique qu'à l'excédent du total des réclamations sur 10 millions de dollars. Nous devons verser à la SFIEO des frais de 5 millions de dollars par année pour l'engagement d'indemnisation jusqu'au moment où les parties conviennent de mettre fin à cet engagement. Nous prévoyons que nous aurons besoin de cet engagement jusqu'à ce que toutes les réclamations susceptibles d'indemnisation aient été répertoriées et qu'un tribunal ait rendu à leur égard une ordonnance définitive et non susceptible d'appel. L'engagement d'indemnisation cesse d'être offert à nos filiales si nous cessons de les contrôler, à moins que la cessation de propriété ne résulte de la vente des actions d'une filiale dans le cadre de la réalisation d'une sûreté grevant ces actions par un créancier sans lien de dépendance avec Hydro One. L'engagement d'indemnisation peut être cédé en certaines circonstances avec le consentement du ministre des Finances.

La province a également convenu d'indemniser les administrateurs de Hydro One de toute responsabilité raisonnable qu'ils pourraient engager à la suite de toute poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils pourraient être parties, dans la mesure où cette responsabilité résulte d'une réclamation ou d'une décision selon laquelle leur approbation de cet engagement d'indemnisation par la SFIEO constituait un manquement à leur devoir d'exercer le degré de soin, de diligence ou de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Nous avons indemnisé la SFIEO à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, de l'intérêt, des manques à gagner, des coûts et des dépenses découlant de toute question relative à nos activités et de toute omission de notre part de respecter nos obligations envers elle aux termes de conventions datées du 1^{er} avril 1999. Ces obligations incluent l'obligation d'employer les membres du personnel qui nous ont été transférés conformément aux ordonnances de transfert, d'effectuer et de remettre les retenues salariales, c'est-à-dire les retenues d'impôt et les cotisations de l'employeur, de gérer les biens meubles et immeubles que la SFIEO continue

de détenir en fiducie ou autrement et de prendre toute autre mesure nécessaire pour nous transférer l'ensemble de ces biens, de payer les taxes foncières et certains autres frais, de permettre un accès aux livres et registres et d'assumer certaines autres responsabilités concernant l'actif que la SFIEO détient pour nous en fiducie.

Couloirs de transport

Le 27 juin 2002, la province a adopté la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, selon laquelle nous devons notamment transférer à la province la propriété de tous les couloirs de transport et des terrains adjacents en échange d'un droit prévu par la loi d'utiliser ces terrains à des fins de transport et de distribution, à compter du 31 décembre 2002. Des biens-fonds réservés à des couloirs de transport d'une superficie totalisant 49 673 acres et ayant une valeur comptable nette d'environ 259 millions de dollars ont été transférés à la province. De plus, la propriété de biens fonciers alors inutilisés d'une valeur nette d'environ 7 millions de dollars a été transférée à la province et ces biens fonciers ont été déduits de l'avoir de l'actionnaire. Nous demeurons tenus d'engager certaines dépenses permanentes relativement à notre utilisation de ces terrains, notamment les dépenses d'entretien, les taxes foncières et le coût des travaux correctifs environnementaux futurs que la province peut exiger. La CEO est habilitée à restreindre ou à faire cesser toute utilisation des terrains affectés aux couloirs de transport qui entrave le réseau de transport. La province a par la suite décidé de nous remettre certains biens-fonds. Au cours de la période comprise entre 2003 et 2005, la province a remis environ 7 271 acres de biens-fonds d'une valeur comptable nette de 38,2 millions de dollars.

Questions relatives à l'exploitation

Hydro One reçoit ses revenus, que la SIERE est en partie chargée de percevoir des clients, en conformité avec les règles établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans leur version modifiée à l'occasion.

Hydro One et la SIERE ont conclu une convention d'exploitation qui a pris effet en mai 2002 et qui énonce les responsabilités précises de chacune des parties à l'égard de la fourniture des services de transport. Hydro One achète également de l'électricité sur le marché au comptant que gère la SIERE.

Hydro One a conclu plusieurs contrats de service avec d'autres sociétés ayant remplacé Ontario Hydro, notamment OPG. Ces services comprennent des services techniques, notamment d'exploitation, des services d'organisation interne, ainsi que des services liés à la logistique, aux télécommunications et à la technologie de l'information.

Paiements en remplacement des impôts sur les sociétés

Nous et nos filiales sommes exonérés de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) parce que nous sommes détenus par la province en propriété exclusive et que chacune de nos filiales nous appartient (directement ou indirectement) en propriété exclusive. Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, nous et chacune de nos filiales sommes tenus de verser à la SFIEO, pour chaque année d'imposition, des sommes, appelées paiements en remplacement des impôts sur les sociétés, qui correspondent généralement aux impôts que nous aurions eu à payer en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) si nous n'avions pas été exonérés de l'impôt en vertu de ces lois.

Convention d'actionnaire

Nous avons conclu une convention d'actionnaire avec la province relativement à la gouvernance de notre société. Aux termes de cette convention, nous devons fournir à la province l'information nécessaire, notamment financière, afin que la province puisse informer périodiquement l'Assemblée législative de l'Ontario de nos résultats. Cette information comprend toutes les questions importantes ou litigieuses, les rapports périodiques sur la conformité avec les mesures d'atténuation du pouvoir commercial, l'information sur toutes les questions nécessitant l'approbation de l'actionnaire et tous les rapports financiers. De plus, aux termes de la convention d'actionnaire, nous sommes tenus de consulter la province sur toutes les questions concernant notre politique en matière de dividendes et d'obtenir préalablement l'approbation de la province sur tout projet d'émission ou de transfert d'actions de Hydro One ou de l'une de ses filiales, toute opération importante, notamment la vente d'éléments d'actif, qui pourrait avoir un effet important sur la participation financière de la province ou sur notre capacité d'effectuer des paiements à la SFIEO ou des paiements en remplacement des impôts en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de créance de notre société est Services aux Investisseurs Computershare Inc., à Toronto, en Ontario.

Aux États-Unis, le fiduciaire et l'agent chargé de la tenue des registres pour les titres de créance de notre société est Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, à New York, New York.

CONTRATS IMPORTANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2002, notre société n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal de ses activités, sauf les suivants :

- a)
 - i) une troisième convention de fiducie complémentaire datée du 31 janvier 2003 relative à l'émission des billets de série 4 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 31 janvier 2003, une tranche 120 000 000 \$ a été prélevée le 25 juin 2004 et une tranche de 65 000 000 \$ a été prélevé le 24 août 2004, aux termes de la convention de fiducie conclue en date du 4 juin 2001 (la « convention de fiducie »);
 - ii) une quatrième convention de fiducie complémentaire datée du 22 avril 2003 relative à l'émission des billets de série 5 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 22 avril 2003 et une tranche 65 000 000 \$ a été prélevée le 20 août 2004, aux termes de la convention de fiducie;
 - iii) une cinquième convention de fiducie complémentaire datée du 23 juin 2003 relative à l'émission des billets de série 6 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 500 000 000 \$ a été prélevée le 23 juin 2003, aux termes de la convention de fiducie;
 - iv) une sixième convention de fiducie complémentaire datée du 24 février 2004 relative à l'émission des billets de série 7 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 février 2004, aux termes de la convention de fiducie;
 - v) une septième convention de fiducie complémentaire datée du 15 novembre 2004 relative à l'émission des billets de série 8 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 40 000 000 \$ a été prélevée le 15 novembre 2004, aux termes de la convention de fiducie;
 - vi) une huitième convention de fiducie complémentaire datée du 19 mai 2005 relative à l'émission des billets de série 9 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 19 mai 2005 et une tranche

de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 avril 2006, aux termes de la convention de fiducie;

- vii) une neuvième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2006 relative à l'émission des billets de série 10 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2006 et une tranche de 150 000 000 \$ a été prélevée le 22 août 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- viii) une dixième convention de fiducie complémentaire datée du 19 octobre 2006 relative à l'émission des billets de série 11 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 19 octobre 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- ix) une onzième convention de fiducie complémentaire datée du 13 mars 2007 relative à l'émission de billets de série 12 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 13 mars 2007, aux termes de la convention de fiducie; et
- x) une douzième convention de fiducie complémentaire datée du 18 octobre 2007 relative à l'émission de billets de série 13 d'un capital global de 1 000 000 000 \$ dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 18 octobre 2007, aux termes de la convention de fiducie.

Chacune de ces conventions de fiducie complémentaires complète les modalités de la convention de fiducie, qui renferme les déclarations usuelles de notre société à l'égard du placement public de titres de créance sur le marché canadien.

- b) une convention de placement pour compte conclue en date du 21 juin 2007 entre notre société et BMO Nesbitt Burns Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD inc. (collectivement, les « courtiers ») relativement à un appel public à l'épargne sous forme de billets à moyen terme de Hydro One d'un capital global maximum de 2 500 000 000 \$. La convention de placement pour compte prévoit la nomination des courtiers à titre de mandataires non

exclusifs de Hydro One afin de solliciter à l'occasion des offres d'achat de ses billets à moyen terme au Canada et, dans certaines circonstances, aux États-Unis.

On peut consulter des copies de ces documents sur le site www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni les services suivants à notre société (se reporter à la rubrique « Faits récents – Remplacement du vérificateur externe ») :

- a) l'examen trimestriel des états financiers consolidés de notre société;
- b) la vérification annuelle des états financiers consolidés de notre société;
- c) la vérification annuelle des états financiers des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks Inc., de Hydro One Remote Communities Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.;
- d) la vérification annuelle de la caisse de retraite de notre société et des sociétés suivantes qui détiennent nos autres investissements : HOPF-HFG Investments Ltd., HOPF-HFM Investments Ltd., HOPF-PEJ Investments Ltd. et HOPF-PEP Investments Ltd.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant au Canada conformément à ses règles de déontologie.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni des services de documentation, d'évaluation et d'amélioration des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles de communication de l'information conformément au Règlement 52-109.

Mercer Human Resource Consulting LLC fournit les services suivants à notre société :

- a) évaluation actuarielle comptable annuelle (préparation du rapport d'évaluation);
- b) évaluation actuarielle triennale de la capitalisation (dernière évaluation achevée au 31 décembre 2006 et déposée en septembre 2007);
- c) évaluation actuarielle comptable annuelle du régime de retraite complémentaire aux fins des lettres de crédit (préparation du rapport d'évaluation).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant Hydro One sont disponibles sur le site Web de SEDAR (système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.sedar.com.

Étant donné que nous n'avons qu'un actionnaire, la province, nous ne sommes pas tenus de préparer une circulaire de sollicitation de procurations. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers consolidés comparatifs vérifiés et le rapport des vérificateurs s'y rapportant et dans notre rapport de gestion pour le dernier exercice complet, ces documents pouvant être consultés sur le site de SEDAR à www.sedar.com.

DÉCLARATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 à 2007, la rémunération annuelle de chaque personne qui a occupé le poste de chef de la direction ou de chef des finances au cours du dernier exercice complet et de chacun des trois hauts dirigeants les mieux rémunérés, sauf le chef de la direction et le chef des finances, à la fin du dernier exercice complet (les « hauts dirigeants désignés »). L'information fournie dans le tableau sommaire de la rémunération diffère de l'information publiée en vertu de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (Ontario) pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 à 2007. Les différences sont liées au moment du versement des primes de rendement. La divulgation des traitements en vertu de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* se limite aux montants qui figurent sur les formulaires T4 chaque année. L'information fournie dans le tableau sommaire de la rémunération est déclaré au cours de l'année où la prime de rendement a été gagnée. La prime est généralement gagnée au cours d'une année et versée au début de l'année suivante.

Tableau sommaire de la rémunération

	<u>Année</u>	<u>Rémunération annuelle</u>		<u>Rémunération à long terme</u>		
		<u>Salaire</u>	<u>Prime¹⁾</u>	<u>Autre</u>	<u>Toute autre</u>	<u>Paielements</u>
				<u>rémunération</u>	<u>rémunération</u>	<u>aux termes du</u>
				<u>annuelle</u>		<u>RILT</u>
Laura Formusa ²⁾	2007	632 305 \$	134 290 \$	³⁾		
Présidente et chef de la direction	2006	300 000 \$	135 000 \$	³⁾		
	2005	280 000 \$	140 000 \$	³⁾		29 481 \$ ⁴⁾

	<u>Rémunération annuelle</u>			<u>Rémunération à long terme</u>		
	<u>Année</u>	<u>Salaire</u>	<u>Prime¹⁾</u>	<u>Autre rémunération annuelle</u>	<u>Toute autre rémunération</u>	<u>Paiements aux termes du RILT</u>
Beth Summers	2007	360 000 \$	200 000 \$	3)		
Chef des finances	2006	320 000 \$	145 000 \$	3)		
	2005	280 000 \$	140 000 \$	3)		9 466 \$ ⁴⁾
Myles D'Arcey	2007	321 000 \$	155 000 \$	3)		
Premier vice-président, Exploitation des services aux abonnés	2006	310 000 \$	150 000 \$	3)		
	2005	285 000 \$	142 500 \$	3)		21 793 \$ ⁴⁾
Tom Goldie	2007	311 000 \$	145 000 \$	3)		
Premier vice-président, Services de gestion	2006	300 000 \$	135 000 \$	3)		
	2005	280 000 \$	140 000 \$	3)		51 987 \$ ⁴⁾
Nairn McQueen	2007	273 000 \$	115 000 \$	3)		
Vice-président, Ingénierie et construction	2006	260 000 \$	90 000 \$	3)		
	2005	250 000 \$	100 000 \$	3)		21 548 \$ ⁴⁾

- 1) Représente les primes versées aux termes de notre régime incitatif à court terme.
- 2) M^{me} Formusa a été nommée présidente et chef de la direction de Hydro One Inc. le 23 novembre 2007. Auparavant, M^{me} Formusa a occupé le poste de présidente et chef de la direction intérimaire, du 8 décembre 2006 au 23 novembre 2007, et le poste de chef du contentieux et secrétaire, de 2003 au 8 décembre 2006.
- 3) M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. D'Arcey, M. Goldie et M. McQueen n'ont droit à aucun autre avantage dont le montant dépasse globalement 50 000 \$ ou 10 % du total de leur salaire annuel et de leur prime.
- 4) Cette somme représente le paiement du dernier versement dans le cadre de notre régime incitatif à long terme antérieur, qui a été aboli pour tous les employés auparavant admissibles en date du 31 décembre 2002.

Hydro One a établi un régime incitatif à court terme (le « régime incitatif ») à l'intention de nos hauts dirigeants et de nos cadres, ainsi que des régimes distincts pour les employés représentés par le Power Workers' Union et la Society of Energy Professionals. Toutefois, dans le cadre du processus de négociation de convention collective, le régime applicable aux employés représentés par la Society of Energy Professionals a été éliminé en date du 1^{er} janvier 2003 et celui des membres du Power Workers' Union a été éliminé en date du 1^{er} avril 2005. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction – Régime incitatif à court terme » ci-après.

Le comité des ressources humaines et des politiques publiques de notre conseil d'administration a apporté un certain nombre de changements à la rémunération de la direction en 2002 en ce qui a trait au salaire de base, au régime incitatif à court terme et au régime incitatif à long terme afin d'économiser des coûts. En ce

qui a trait au régime incitatif à long terme, notre conseil d'administration, sur les conseils du comité des ressources humaines et des politiques publiques, a décidé d'abolir le régime incitatif à long terme de notre société en date du 31 décembre 2002. Les crédits que les employés ont gagnés jusqu'à cette date ont été versés à mesure que nous atteignons nos objectifs financiers pour les périodes de rendement en cause. Les versements finaux liés au régime incitatif à long terme ont été effectués en 2005. Ce régime permettait aux dirigeants et aux cadres de recevoir des unités de rendement théoriques proportionnellement à leur salaire de base. La valeur de ces unités augmentait en fonction de la réalisation d'un objectif de rendement fondé sur le bénéfice net cumulatif de périodes de rendement de trois ans. Ces primes étaient acquises et versées sur une période de trois ans, pourvu que le dirigeant ou le cadre soit demeuré au service de Hydro One.

Régime de retraite à prestations déterminées

La Société offre à ses employés un régime de retraite à prestations déterminées. Chacun des membres de la direction visés participe au régime de retraite de Hydro One. Les prestations de ces personnes sont calculées comme pour tous les autres employés de Hydro One, comme il est décrit ci-après.

Pour chaque année de service décomptée aux termes du régime de retraite de Hydro One (qui comprend le régime de pension agréé de Hydro One et le régime de retraite complémentaire), jusqu'à concurrence d'un maximum de 35 ans, la prestation prévue pour chaque employé qui participe au régime correspond à 2 % de la moyenne des gains annuels de base du participant pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les dirigeants engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date) au cours de laquelle ses gains annuels de base étaient les plus élevés. Les gains annuels de base se composent du salaire du membre et de la moitié de ses versements aux termes du régime incitatif à court terme, s'il y a lieu.

Le nombre approximatif d'années de service décomptées prévues que chaque membre de la haute direction visé obtiendra s'il travaille jusqu'à l'âge de 65 ans est établi comme suit : M^{me} Formusa – 35 années à 65 ans; M^{me} Summers – 34 années à 65 ans; M. D'Arcey – 35 années à 65 ans; M. Goldie – 35 années à 65 ans et M. McQueen – 15 années à 65 ans.

Ces versements de pension sont diminués de 0,625 % de la moyenne des gains annuels de base du participant jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les membres de la direction embauchés après le 1^{er} janvier 2004 et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005) lorsque ses gains de base étaient les plus élevés (la réduction est de 0,500 % pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals qui ont été embauchés avant le

17 novembre 2005 et pour tous les autres employés représentés par le Power Workers' Union). Cette réduction vise à compenser les prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada (« RPC »).

Les modalités du régime comprennent également des prestations de retraite de raccordement qui sont payables à compter de la date de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour tous les membres à l'exception des membres de la direction embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et des employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés le 17 novembre 2005 ou après cette date. Le régime de retraite de Hydro One prévoit une retraite anticipée avec pension non réduite à 65 ans ou lorsque l'âge plus les années d'emploi continu totalisent 82 ans ou plus (85 ans plus les années de service décomptées pour les membres de la direction embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier événement à survenir. Un membre du régime qui n'est pas admissible à une pension non réduite peut prendre sa retraite avec une pension réduite en tout temps après avoir atteint l'âge de 55 ans.

Les prestations de retraite payables aux retraités, aux rentiers et aux ex-salariés qui reçoivent des rentes différées sont augmentées annuellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la totalité de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour la période de 12 mois se terminant en juin de l'année précédente (75 % pour les membres de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier de ces événements à survenir. La forme habituelle de pension pour un participant qui n'a pas de conjoint à la retraite est une pension payable à vie et garantie pendant cinq ans, payable à une succession si elle n'est pas versée au retraité. La forme habituelle de pension pour un participant qui a un conjoint à sa retraite est une pension payable la vie durant du participant et qui se poursuit après le décès de celui-ci en faveur de son conjoint, au taux de 66⅔ % du montant que recevait le participant.

Les prestations payables aux termes du régime de pension agréé de Hydro One, comparables à celles d'autres entités, sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cette limite sur les prestations touche les membres dont les gains annuels moyens ont dépassé environ 130 000 \$ en 2008. Les participants dont les pensions seraient autrement limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent à un régime de retraite complémentaire non enregistré qui prévoit des prestations correspondant à la différence entre les prestations de retraite maximums prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les prestations calculées selon la formule prévue dans le régime de pension agréé de Hydro One. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé, et le revenu de retraite additionnel est payé à partir des revenus généraux. Les obligations de Hydro One envers les participants aux termes

du régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit. Se reporter à la rubrique « Régime de retraite ».

Le tableau suivant présente une estimation des prestations viagères annuelles totales payables aux termes du régime de pension agréé de Hydro One et du régime de retraite complémentaire non enregistré. Le tableau présenté ci-dessous suppose une retraite à l'âge normal de 65 ans et prévoit que le maximum des gains ouvrant droit à pension, établis en vertu du Régime de pensions du Canada au moment de la retraite, correspondra au maximum pour 2007. La retraite à un âge antérieur peut assujettir les prestations à une réduction pour retraite anticipée.

Tableau du régime de retraite

<u>Gains moyens</u> <u>les plus élevés</u>	<u>15 ans de</u> <u>service</u>	<u>20 ans de</u> <u>service</u>	<u>25 ans de</u> <u>service</u>	<u>30 ans de</u> <u>service</u>	<u>35 ans de</u> <u>service</u>
200 000 \$	55 791 \$	74 388 \$	92 984 \$	111 581 \$	130 187 \$
300 000	85 791	114 388	142 984	171 581	200 178
400 000	115 791	154 388	192 984	231 581	270 178
500 000	145 791	194 388	242 984	291 581	340 178
600 000	175 791	234 388	292 984	351 581	410 178
800 000	235 791	314 388	392 984	471 581	550 178
1 000 000	295 791	394 388	492 984	591 581	690 178

Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail

M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie et M. McQueen sont tous parties à un contrat de travail conclu avec Hydro One, qui régit les modalités de leur emploi. M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie et M. McQueen ont tous droit en vertu de leurs contrats de travail respectifs au salaire de base, aux primes de rendement, aux avantages et aux prestations de retraite décrits précédemment et dans le rapport sur la rémunération de la direction.

Si Hydro One met fin sans motif sérieux à l'emploi de M^{me} Formusa, de M^{me} Summers, de M. Goldie ou de M. McQueen, chacun d'entre eux aura le droit de recevoir une somme égale à son salaire de base à la date de cessation sous la forme de versements mensuels égaux (ou, dans le cas de M^{me} Summers, sous la forme d'une somme forfaitaire) pendant une période de 24 mois (18 mois dans le cas de M. McQueen), de même que ses avantages durant la même période (et des primes correspondant à la moyenne des trois

primes précédentes), sauf dans le cas de M^{me} Summers, où une somme forfaitaire est versée. M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie et M. McQueen continueront d'accumuler des années de service décomptées aux termes du régime de retraite de Hydro One durant cette période de 24 mois (18 mois dans le cas de M. McQueen).

Composition du comité des ressources humaines et des politiques publiques

Le comité des ressources humaines et des politiques publiques (le « comité ») de notre conseil d'administration supervise la rémunération versée aux membres de la haute direction de Hydro One, notamment aux membres de la haute direction visés, et agit à titre de comité de rémunération du conseil d'administration. Le comité se compose essentiellement d'« administrateurs indépendants » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*), soit D. Speers (président du comité), K. Bouey, W. Murray et R. Pace. En 2007, B. Wallace, K. O'Neill et M. Elston ont quitté le comité. Également en 2007, D. Speers a été nommé président du comité et K. Bouey et R. Pace se sont joints au comité.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Responsabilités du comité des ressources humaines et des politiques publiques

Le mandat du comité relativement à la rémunération des membres de la haute direction de Hydro One comprend notamment ce qui suit :

- i) réviser et approuver annuellement les salaires de base des personnes qui relèvent directement de la présidente, notamment les autres membres de la haute direction visés, et informer le conseil d'administration de la décision du comité;
- ii) réviser et approuver annuellement les versements aux termes du régime incitatif à court terme effectués en faveur des personnes qui relèvent directement de la présidente, notamment les autres membres de la haute direction visés, et informer le conseil d'administration de la décision du comité;
- iii) réviser annuellement le salaire de base de la présidente et le recommander au conseil d'administration pour approbation; et
- iv) réviser annuellement les versements aux termes du régime incitatif à court terme effectués en faveur de la présidente et les recommander au conseil d'administration pour approbation.

Généralités

Le programme de rémunération de la direction de Hydro One est conçu de manière à lier les niveaux de rémunération au rendement et à être concurrentiel par rapport à celui des sociétés canadiennes de services publics et du secteur de l'énergie, qu'il s'agisse de sociétés ouvertes ou de sociétés privées. Ce programme est conçu pour attirer, motiver et conserver à notre service des dirigeants, ce qui est essentiel pour le succès actuel et à long terme de Hydro One. Il s'agit d'un aspect particulièrement important étant donné l'ampleur des infrastructures nécessaires pour assurer un système de transport de l'électricité qui est sûr, efficace et fiable et compte tenu des risques associés aux données démographiques relatives aux employés et à la concurrence que se livrent les sociétés du secteur de l'énergie à l'égard d'employés compétents. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque démographique inhérent à la main-d'œuvre ».

Plus de 20 % de nos employés seront admissibles à la retraite d'ici la fin de 2008. Dans certaines parties de l'entreprise, ce risque est beaucoup plus élevé. Par conséquent, notre succès dépendra de notre capacité de trouver et de garder à notre service suffisamment d'employés qualifiés pour remplacer ceux qui prendront leur retraite. Il s'agira d'un défi de taille puisque nous prévoyons que la concurrence à l'égard de la main-d'œuvre qualifiée dans notre industrie sera féroce dans l'avenir. De plus, bon nombre de nos employés possèdent une expérience et des compétences qui seront très recherchées, par les autres entreprises du secteur de l'électricité notamment. Hydro One a déjà perdu un nombre important de membres de la direction, tant ceux qui occupaient des postes de direction que ceux qui étaient des successeurs logiques à des postes de direction, au profit d'autres postes du secteur de l'électricité au Canada (et, en particulier, en Ontario) ainsi que des postes de cadre supérieur hors de ce secteur.

On évalue le niveau de responsabilité et l'importance relative des postes auprès de Hydro One afin d'établir des points de référence interne et externe appropriés. Pour maximiser l'objectivité, le comité effectue l'évaluation de chaque poste de haut dirigeant, en fonction de l'avis du groupe Hay, consultants indépendants en matière de rémunération. Se reporter à la rubrique « Services d'un consultant indépendant » ci-après. Également en 2007, le comité a retenu les services de Korn Ferry, agence de recrutement de cadres, pour le conseiller et conseiller le conseil d'administration relativement au recrutement d'un président et chef de la direction permanent pour la société.

La rémunération des hauts dirigeants comprend un salaire de base, une rémunération incitative à court terme et d'autres avantages.

Salaire de base

Le comité établit des fourchettes de salaire de base pour les postes qu'occupent les hauts dirigeants suivant une étude des données du marché tirées de sondages réalisés sur des groupes de sociétés comparables dans le même secteur d'activité et des sondages nationaux que fournissent des conseillers indépendants. Les groupes de sociétés comparables que Hydro One utilise à cette fin sont composés de sociétés canadiennes de services publics et du secteur de l'énergie, qu'il s'agisse de sociétés ouvertes ou de sociétés privées.

Le niveau réel du salaire de base, dans la fourchette approuvée pour chaque haut dirigeant, y compris les membres de la haute direction visés, est établi en fonction de la description de poste ainsi que du rendement et de l'expérience de chacun d'eux. La présidente et chef de la direction présente une recommandation en matière de salaire de base au comité pour chacune des personnes qui relèvent directement d'elle. Le comité établit le salaire de base de hauts dirigeants puis transmet sa décision au conseil d'administration. Le comité fait sa recommandation en matière de salaire de base pour la présidente et chef de la direction au conseil d'administration, pour approbation.

Le ministre de l'Énergie a annoncé par la suite que toutes les recommandations du comité d'examen des organismes étaient acceptées par la province et nous a demandé d'appuyer l'initiative. Hydro One a respecté les recommandations pertinentes. Hydro One a mis en œuvre les lignes directrices suivantes à l'égard de la rémunération des nouveaux membres de la haute direction :

- Pour établir la rémunération globale, le comité utilisera des données sur le marché fondées sur un mélange 50/50 de sociétés du secteur public et de sociétés du secteur privé.
- La rémunération globale sera établie relativement au montant direct total médian (c.-à-d. le salaire en vertu de la politique plus les primes cibles majoré de la valeur actuelle nette annualisée des versements aux termes du régime incitatif à long terme) de l'ensemble des données du marché selon un mélange 50/50.

Pour les nouveaux membres de la haute direction, le comité (qui est complètement indépendant de la direction) a élaboré un groupe de sociétés comparables avec l'aide du groupe Hay, conseillers en rémunération externes. Le groupe de sociétés comparables se compose de 30 sociétés canadiennes (15 sociétés ouvertes et 15 sociétés fermées), dont environ les deux tiers sont des sociétés de services publics (principalement du domaine de l'électricité). La taille de ces sociétés varie en fonction des revenus et de l'actif pour 2006; environ deux tiers sont des sociétés plus petites que Hydro One. Cette

méthodologie a produit les éléments de rémunération suivants pour le poste de président et chef de la direction :

Salaire de base :	725 000 \$
Versements maximums aux termes du régime incitatif à court terme :	25 %
Rémunération totale maximale directe au comptant :	900 000 \$

L'utilisation du modèle ci-dessus pour établir la rémunération des dirigeants, telle que le recommande le comité d'examen des organismes, a entraîné une baisse de la rémunération pour les nouveaux membres de la haute direction. La nouvelle rémunération pour le poste de président et chef de la direction est de 40 % inférieure à celle du président et chef de la direction précédent. L'autre nomination récente au poste de haut dirigeant a également entraîné une rémunération conforme aux lignes directrices du comité d'examen des organismes.

Pour les employés qui ne sont pas touchés par les recommandations du comité d'examen des organismes, Hydro One utilise un ensemble de 44 sociétés comparables, qui représentent principalement des sociétés ouvertes et fermées liées au secteur de l'énergie au Canada. La liste des sociétés comparables comprend 35 sociétés du secteur privé et neuf, du secteur public. De ces 44 sociétés, 18 sont des sociétés de services publics ou liées à ce domaine. La taille des sociétés varie. En fonction des revenus et de l'actif pour 2006, environ 50 % de ces 44 sociétés étaient de taille inférieure à celle de Hydro One. Des 18 sociétés des services publics du groupe de sociétés comparables, environ 70 % étaient de taille inférieure à celle de Hydro One.

Rémunération en fonction du rendement

Aperçu général

Notre société n'octroie à ses membres de la haute direction aucune option, aucun bon de souscription ni aucun autre droit permettant l'achat de ses actions, notamment aucun droit à la plus-value des actions. En se fondant sur les recommandations du comité, le conseil d'administration a décidé de mettre un terme à notre régime incitatif à long terme à compter du 31 décembre 2002, et les versements finaux ont été effectués aux termes du régime en 2005. Actuellement, la société verse une rémunération en fonction du rendement sous la forme de primes au comptant à court terme.

Régime incitatif à court terme

Le régime incitatif à court terme de Hydro One est un mécanisme utilisé par la société pour améliorer le rendement. Le régime incitatif est conçu de façon à établir un lien étroit entre le rendement de la société et les versements aux termes du régime incitatif à court terme. Le régime incitatif de Hydro One donne la

possibilité aux participants, notamment aux membres de la haute direction visés, de gagner un versement incitatif annuel en espèces en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement de la société qu'établit le conseil d'administration et de leur contribution individuelle à ces objectifs.

Le montant des fonds disponibles aux fins de versement aux termes du régime incitatif aux membres de la haute direction visés, à l'exception de la présidente et chef de la direction, est calculé par le comité et recommandé au conseil d'administration en mesurant le rendement de la société en fin d'exercice par rapport à diverses cibles et mesures de rendement de la société établies au début de l'année. (Se reporter à « Mesures et cibles de rendement de la société » ci-après). Les fonds disponibles pour les personnes qui relèvent directement de la présidente et chef de la direction (dont les membres de la haute direction visés, à l'exception de la présidente et chef de la direction) sont recommandés à titre de pourcentage des versements totaux qui seraient payables dans l'hypothèse où la personne avait gagné ses versements à court terme admissibles maximums. En 2007, 12 des cibles et des mesures de rendement de la société avaient été atteintes et trois avaient été dépassées. Par conséquent, le comité a établi les fonds à environ 75 % des versements incitatifs à court terme admissibles maximums discrétionnaires pour les personnes qui relèvent directement de la présidente et chef de la direction. Il existe un montant maximum auquel chaque personne qui relève directement de la présidente et chef de la direction est admissible aux termes du régime incitatif, exprimé à titre de pourcentage du salaire de base. Pour chaque membre de la haute direction visé, ce pourcentage est décrit à la rubrique « Rendement individuel », ci-après. Une fois calculé, le montant total de fonds disponibles aux termes du régime incitatif pour les personnes relevant directement de la présidente et chef de la direction est ensuite affecté à ces personnes (y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception de la présidente et chef de la direction) en fonction de leur rendement individuel. Se reporter à la rubrique « Rendement individuel » ci-après.

Mesures et cibles de rendement de la société

Hydro One établit ses mesures et cibles de rendement annuellement en début d'année. Le comité passe en revue ces mesures et cibles, qui sont par la suite examinées et approuvées par le conseil d'administration. Ces mesures et cibles sont fondées sur les buts stratégiques principaux de Hydro One dans les domaines financier, des abonnés, des grands projets et des employés.

Aucune pondération particulière n'est attribuée à une mesure donnée afin de déterminer le versement incitatif à court terme admissible maximum discrétionnaire pour les personnes relevant directement de la présidente et chef de la direction (qui comprennent les membres de la haute direction visés, à l'exception de la présidente et chef de la direction). Le comité détermine plutôt si les mesures et cibles de rendement globales ont été atteintes dans l'ensemble, reconnaissant qu'une mesure ou une cible déterminée puisse ne pas avoir été atteinte.

Afin de déterminer le montant du versement incitatif à court terme payable à la présidente et chef de la direction, le comité a attribué des pondérations et des niveaux d'atteinte spécifiques pour chaque mesure de rendement. En outre, le comité a établi d'autres buts qualitatifs et de direction précis.

Le comité a établi que des 15 mesures et cibles de la société, Hydro One en avait atteint 12 et dépassé trois en 2007, comme il est décrit plus amplement ci-après. Le comité a établi que ce niveau d'atteinte appuyait l'établissement de versements à hauteur d'environ 75 % du versement incitatif à court terme admissible maximum discrétionnaire pour les personnes relevant directement de la présidente et chef de la direction.

Aspect financier

L'atteinte d'un rendement financier solide grâce à l'efficacité en matière de coûts et à la productivité fait partie intégrante des buts commerciaux de Hydro One. Outre le maintien de sa solidité financière en 2007, la société a versé environ 325 millions de dollars en dividendes et environ 230 millions de dollars sous forme de paiements en remplacement d'impôts (« PERI ») à la province d'Ontario. Hydro One a dépassé la cible de bénéfice net de 370 millions de dollars en 2007 et atteint sa cible de maintenir une note de crédit de « A » pour sa dette à long terme. Cela constituait une réalisation considérable étant donné la turbulence qui a frappé les marchés financiers en 2007. Hydro One ne détenait aucun papier commercial adossé à des créances et, par conséquent, n'a subi aucune incidence défavorable de cette situation. En outre, Hydro One a émis au cours de l'année les billets à moyen terme nécessaires pour financer son programme de travaux d'immobilisation à la hausse destiné à l'entretien et à l'agrandissement de l'infrastructure de transport d'électricité de l'Ontario.

Fiabilité

Hydro One cherche à conserver et à accroître la confiance du public dans ses activités, à titre de gérant du réseau d'électricité de la province. En 2007, Hydro One a continué à mettre l'accent sur cette priorité stratégique en investissant dans les éléments d'actif principaux de son réseau de transport d'électricité et en exploitant le réseau actuel destiné aux abonnés de façon sécuritaire, fiable et efficace.

La fiabilité du transport mesure la fréquence et la durée des interruptions non prévues du service aux abonnés et compare les résultats du rendement de Hydro One avec celui d'autres sociétés de grande taille membres de l'Association canadienne de l'électricité (« ACÉ »). La fiabilité est en partie tributaire des conditions météorologiques et des contraintes de production et, par conséquent, pour atteindre des résultats, Hydro One a besoin d'un rendement efficace des réseaux de transport et de distribution. Hydro One est consciente que, quelle que soit leur taille, les entreprises ont besoin d'un service fiable pour

pouvoir livrer leurs produits et leurs services. En 2007, Hydro One a ciblé et atteint une fiabilité de transport du quartile supérieure comparativement à d'autres participants de grande taille de l'ACÉ.

Abonnés

La satisfaction des abonnés fait également partie intégrante de l'aspect commercial de Hydro One. Dans ce domaine, Hydro One mesure deux paramètres clés relatifs aux abonnés, soit la fiabilité du transport et la satisfaction.

La satisfaction des abonnés mesure le degré selon lequel nos abonnés sont satisfaits du service qu'ils reçoivent de nous. La satisfaction des abonnés se mesure en fonction des résultats obtenus de divers questionnaires aux abonnés. En 2007, nous avons ciblé un taux de satisfaction des abonnés situé entre 80 à 85 % et nous avons obtenu la note de 87 %. Les résultats de cette mesure se sont constamment améliorés depuis 2003, lorsque la mesure a été introduite pour la première fois et que la société a obtenu la note de 61 %.

Grands projets

En tant que gérant du réseau de transport d'électricité de la province, Hydro One a divers programmes et projets d'investissement principaux qui nécessitent son attention la plus soutenue. Par conséquent, Hydro One cible chaque année certains grands projets et mesure les progrès à l'égard de chacun des projets par rapport à son programme. En 2007, les grands projets suivants ont été identifiés et ciblés de façon à correspondre, pour l'essentiel, aux échéanciers et, pour l'essentiel, au budget comparativement à son programme :

- 1) Interconnexion avec Hydro-Québec
- 2) Installation d'un câble au centre-ville de Toronto
- 3) Poste d'interconnexion Pickering
- 4) Remplacement de l'infrastructure de technologie de l'information

En 2007, le projet d'installation de câble au centre-ville de Toronto a dépassé ses cibles, devancé son échéancier et respecté les budgets déterminés. Les autres projets ont été effectués pour l'essentiel selon l'échéancier et, également pour l'essentiel, selon le budget. Cela constitue un résultat appréciable étant donné le programme de travaux très chargé de 2007.

Employés et sécurité

L'actif le plus important de Hydro One est son personnel. Par conséquent, diverses mesures à l'égard de la sécurité et du perfectionnement des employés de Hydro One sont prises.

Pour ce qui est de la sécurité, la nature potentiellement dangereuse de l'entreprise de Hydro One exige un accent continu dans ce domaine. Par conséquent, Hydro One mesure le nombre d'incidents graves touchant ses employés. On considère comme des incidents graves, entre autres, les contacts électriques, les accidents avec les véhicules motorisés pouvant être évités, les défaillances de l'équipement de travail, les défaillances des immobilisations, les chutes d'objets et les chutes à un niveau différent. En 2007, Hydro One a ciblé moins de 5,9 accidents graves déclarés par million d'heures travaillées. Hydro One a atteint un meilleur résultat que prévu de 4,4 incidents graves par million d'heures travaillées.

En ce qui a trait au perfectionnement des employés, Hydro One estime que les habiletés et la formation en matière de sécurité sont un bon indicateur du perfectionnement des employés. Par conséquent, Hydro One mesure le pourcentage d'habiletés et de formation en matière de sécurité atteints dans une année comparativement au plan. En 2007, Hydro One s'est donné pour objectif que 90 % de ses employés achèvent leur formation requise au cours de l'année et elle a atteint un taux de 93 %.

Rendement individuel

L'autre élément permettant d'établir le montant des versements en espèces devant être faits aux membres de la haute direction aux termes du régime incitatif est leur rendement individuel. Des cibles de rendement individuel sont décrites dans des conventions de rendement individuel, qui comprennent tant des cibles génériques que des cibles spécifiques. On s'attend des membres de la haute direction qu'ils fassent correspondre leurs efforts aux mesures et cibles de rendement de la société abordés ci-dessus et qu'ils les améliorent. En outre, on tient compte de caractéristiques de meneur dans les cibles de rendement individuel. Des conventions de rendement sont conclues chaque année entre la présidente et chef de la direction et les personnes qui relèvent directement d'elle. Le conseil d'administration approuve à son tour la convention de rendement conclue entre la présidente et chef de la direction et le président du conseil d'administration.

Les octrois possibles pour les membres de la haute direction visés, à l'exception de la présidente et chef de la direction, sont exprimés en pourcentage du salaire de base mais sont limités au montant global des fonds disponibles, qui est calculé en mesurant le rendement par rapport aux mesures et cibles de rendement de la société décrites ci-dessus. Pour les membres de la haute direction visés, les octrois possibles varient entre 0 % et 60 % du salaire de base (entre 0 % et 25 % du salaire de base pour la présidente et chef de la direction) à la condition que les cibles de rendement individuel soient atteintes et sous réserve de la latitude dont dispose le comité.

En 2007, 50 % des octrois possibles individuels pour chaque membre de la haute direction visé avaient pour condition l'atteinte de cibles déterminées relativement au projet Cornerstone, lesquelles ont, pour l'essentiel, été atteintes.

Le reste des octrois possibles pour chaque membre de la haute direction visé étaient fondés sur leur atteinte relative de cibles de rendement individuel déterminées. En 2007, tous les membres de la haute direction visés ont, pour l'essentiel, atteint leurs cibles de rendement individuel déterminées, méritant ainsi des primes qui se sont échelonnées entre environ 55 et 95 pour cent des octrois maximums disponibles.

Avantages

Outre le salaire de base et la rémunération au rendement dans le cadre de leur rémunération globale, les membres de la haute direction visés participent également au régime de pension agréé et au régime de retraite complémentaire de Hydro One, qui sont chacun décrits ci-dessus, et participent à un régime d'avantages flexibles, dont peuvent généralement se prévaloir tous les membres de la direction de Hydro One. Ce régime prévoit divers avantages, notamment l'assurance-vie, des prestations d'invalidité à long terme, une assurance accident, des vacances et des prestations d'assurance maladie complémentaires.

Rémunération de la présidente et chef de la direction

Le salaire de base de la présidente et chef de la direction a été établi par le conseil d'administration, sur recommandation du comité, conformément aux lignes directrices établies par le comité d'examen des organismes et a été fondé sur un groupe de sociétés comparables du secteur public et du secteur privé. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction – Salaire de base » ci-dessus.

La politique de rémunération au rendement sous-jacente au programme de rémunération de la direction de Hydro One s'applique également à la rémunération de la présidente et chef de la direction. Le comité fait des recommandations relativement aux octrois versés à la présidente et chef de la direction aux termes du régime incitatif, et le conseil les approuve, après une évaluation soignée de sa contribution personnelle au rendement de Hydro One. Cette évaluation est fondée sur un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs qui comprennent les résultats financiers, la planification stratégique, les mesures stratégiques, les qualités de meneur et le sens des affaires. Se reporter à la rubrique « Mesures et cibles de rendement de la société » ci-dessus. Le comité établit et évalue des mesures et des niveaux de réalisation spécifiques. Le comité pondère comme suit, pour la présidente et chef de la direction, l'atteinte des mesures de la carte de pointage de la société : aspect financier 40 %, abonnés 20 %, grands projets 20 % et employés et sécurité 20 %. Le comité a établi que Hydro One a atteint 12 et dépassé trois de ses cibles de rendement en 2007. Ce rendement traduit les fortes qualités de meneur et l'apport de la présidente et chef de la

direction. Outre l'atteinte des cibles de la société, la présidente et chef de la direction a atteint toutes les cibles individuelles établies. Par conséquent, le comité recommande un octroi incitatif pour 2007 correspondant à 22 % du maximum admissible de 25 %, et le conseil d'administration a approuvé cette mesure.

Rémunération des administrateurs

Les règlements administratifs de Hydro One prévoient que les administrateurs peuvent recevoir pour leurs services une rémunération raisonnable, proportionnée à leurs fonctions, ainsi que le remboursement de toutes les dépenses raisonnables engagées dans l'exécution de leurs fonctions, notamment leurs frais de déplacement. Le conseil établit le montant de cette rémunération à l'occasion. La rémunération suivante est actuellement versée aux administrateurs :

Rémunération des administrateurs	25 000 \$ par année
Rémunération des présidents de comité	3 000 \$ par année
Participation aux réunions du conseil et des comités	900 \$ par réunion

Cette rémunération est révisée périodiquement. Toutefois, elle ne l'a pas été depuis 2001. Le président et chef de la direction n'a pas droit à cette rémunération.

La rémunération des administrateurs, déduction faite des retenues à la source, est versée trimestriellement par dépôt direct ou par chèque, selon les directives de l'administrateur en cause.

Rita Burak a été nommée présidente du conseil d'administration le 30 mai 2003. M^{me} Burak touche une rémunération annuelle de 150 000 \$, alors qu'auparavant le président du conseil d'administration touchait 250 000 \$ par année. M^{me} Burak ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour ses services à titre d'administratrice. Le 21 décembre 2007, Rita Burak, présidente du conseil d'administration, a annoncé qu'elle avait informé le ministre de l'Énergie qu'elle ne souhaitait pas se présenter à la réélection pour l'année à venir. M^{me} Burak continuera à exercer ses fonctions de présidente du conseil jusqu'à ce que le ministre de l'Énergie lui nomme un successeur en 2008.

Services d'un consultant indépendant

Le comité retient les services d'un consultant indépendant du groupe Hay afin qu'il lui fournisse des avis et des conseils sur les questions liées à la rémunération, notamment à la rémunération de la direction. En 2007, le comité a versé globalement 29 500 \$ pour ces services.

Le rapport qui précède est fait par les membres du comité des ressources humaines et des politiques publiques :

M. Doug Speers, président

M^{me} Kathryn Bouey

M. Walter Murray

M. Robert Pace

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de notre société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont été nommés à ce titre pour la première fois le 18 janvier 1999. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont été nommés les vérificateurs externes par l'unique actionnaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

La charte du comité de vérification et des finances

Le mandat de notre comité de vérification et des finances est reproduit à l'annexe A, qui est intégrée par renvoi aux présentes. Le mandat du comité de vérification et des finances prenant effet le 13 février 2008 est présenté à l'annexe A.

Composition du comité de vérification et des finances

Au 31 décembre 2007, les membres de notre comité de vérification et des finances sont Walter Murray, Murray J. Elston, Robert Pace et Gail Rubenstein. Tous les membres sont indépendants et possèdent des compétences financières, tels que ces termes sont définis dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Formation et expérience pertinentes

Outre l'expérience professionnelle générale de chaque membre, la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification et des finances qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions à titre de membre du comité de vérification et des finances sont décrites ci-après.

M. Murray a été vice-président du conseil et membre du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux, société internationale qui offre des services bancaires d'investissement et des services financiers aux entreprises. Durant sa carrière de 38 ans auprès de RBC Banque Royale, il a notamment occupé les postes de cadre supérieur des services bancaires d'investissement, de dirigeant des services bancaires aux entreprises du Canada et de responsable régional de la division des services bancaires aux entreprises de RBC pour le Midwest américain. Depuis 2000, M. Murray est membre du conseil d'administration d'Ivernia Inc. et président de son comité de vérification. M. Murray est titulaire d'un

baccalauréat en commerce de l'Université Concordia, spécialisé en comptabilité et en administration des affaires. Il a également obtenu un diplôme après avoir suivi l'Executive Development Program à la Tuck School of Business de la Dartmouth University, au New Hampshire.

M. Elston a occupé divers postes à titre de haut fonctionnaire au gouvernement de l'Ontario, y compris celui de président du Conseil de gestion, de président du Comité des comptes publics et de ministre des Institutions financières, poste qui comportait une fonction de réglementation des institutions financières. M. Elston a également été membre de la direction de plusieurs organismes sans but lucratif.

M. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group Ltd., le propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés situées dans le Canada atlantique. Il siège au conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et est l'ancien président de son comité de vérification. Il siège également au comité de vérification de High Liner Foods Incorporated et d'Overland Realty Limited. M. Pace est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Dalhousie. Il a suivi un programme de formation d'administrateur de sociétés à la Harvard Business School relativement aux comités de rémunération et un cours de formation des administrateurs de sociétés à la Chicago Business School, à la Stanford Law School et à The Wharton Business School (Joint Offering) relativement à la gouvernance d'entreprise.

M^{me} Rubenstein est associée du cabinet d'avocats Goodmans LLP, où elle se spécialise en restructuration et en insolvabilité commerciale, en mettant l'accent sur les institutions financières et les restructurations de régimes de retraite. M^{me} Rubenstein est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School.

Surveillance du comité de vérification et des finances

Notre comité de vérification et des finances n'a fait aucune recommandation au sujet de la mise en candidature et de la rémunération de vérificateurs externes dont la candidature n'a pas été approuvée par notre conseil d'administration.

Politiques et procédures de préapprobation

Conformément aux dispositions de son mandat, le comité de vérification et des finances ratifie tous les services autres que de vérification qui ont été préapprouvés par le président du comité et qui doivent être fournis à notre société par ses vérificateurs externes.

Frais liés aux services des vérificateurs externes

- a) *Honoraires de vérification*

Les honoraires de vérification devant être facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 sont évalués à 832 000 \$. Les honoraires de vérification facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2006 se sont élevés à 892 700 \$.

b) *Honoraires pour services liés à la vérification*

Le montant total des honoraires liés à la vérification qui ont été facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 a été estimé à 174 000 \$. Les services fournis étaient les suivants : consultations en comptabilité et relatives au contrôle interne, vérification du régime de retraite de Hydro One, traductions vers le français et examen des frais engagés par la direction.

Les honoraires liés à la vérification facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2006 se sont élevés à 186 800 \$. Les services fournis étaient les suivants : consultations en comptabilité et relatives au contrôle interne, vérification du régime de retraite de Hydro One, traductions vers le français et examen des frais engagés par la direction.

c) *Honoraires pour services fiscaux*

Les honoraires liés à des services de fiscalité facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 se sont élevés à 500 \$.

Aucuns honoraires pour services fiscaux n'ont été facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2006.

d) *Tous les autres frais*

Aucuns autres frais n'ont été facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 ni pour l'exercice 2006.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de notre société (le « conseil ») a effectué une évaluation de l'indépendance des administrateurs actuels de Hydro One et a conclu qu'ils étaient tous « indépendants », sauf tel qu'il est indiqué ci-après, au sens des règles adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). M^{me} Laura Formusa, qui est présidente et chef de la direction de notre société et membre du conseil d'administration, n'est pas indépendante.

Le conseil a scindé les fonctions du président du conseil et du chef de la direction. M^{me} Rita Burak a été nommée présidente du conseil le 30 mai 2003 et est une administratrice indépendante. La principale responsabilité de la présidente du conseil d'administration consiste à assurer un leadership au conseil d'administration et à améliorer l'efficacité du conseil. La présidente du conseil d'administration s'assure également que les relations entre le conseil, la direction, l'actionnaire et les autres parties prenantes sont efficaces et qu'elles servent les intérêts de notre société.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. En 2007, sept réunions hors de la présence des membres de la direction ont eu lieu. De plus, le comité de vérification et des finances tient régulièrement des réunions avec les vérificateurs externes et le vérificateur interne. Le président du comité de vérification et des finances rencontre le vérificateur interne deux fois par année. Ces réunions favorisent la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Relevé de présence des administrateurs

Le tableau suivant est un relevé de présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil
Rita Burak	13 de 13
Sami Bébawi	11 de 13
Kathryn Bouey ²⁾	10 de 12
Murray J. Elston	13 de 13
Laura Formusa ²⁾	12 de 12
Don MacKinnon ¹⁾	10 de 10
Eileen Mercier ³⁾	1 de 1
Michael Mueller ²⁾	10 de 12
Walter Murray	12 de 13
Kathleen O'Neill ⁴⁾	0 de 0
Robert Pace ²⁾	11 de 12
Gale Rubenstein ²⁾	12 de 12

Administrateur**Présence aux réunions du conseil**

Douglas E. Speers	12 de 13
Kenneth D. Taylor ⁵⁾	1 de 1
Blake Wallace ⁶⁾	1 de 1

- 1) M. MacKinnon n'a pas assisté à trois réunions du conseil parce que ces réunions portaient uniquement sur des questions de relations de travail et qu'en raison de ses fonctions de président du Power Workers' Union, il se trouvait en conflit d'intérêts.
- 2) M^{me} Bouey, M^{me} Formusa, M. Mueller, M. Pace et M^{me} Rubenstein ont été nommés au conseil d'administration de Hydro One Inc. le 30 mars 2007. Il y a eu 12 réunions du conseil après cette date en 2007.
- 3) M^{me} Eileen Mercier a démissionné du conseil le 16 mars 2007.
- 4) M^{me} Kathleen O'Neill a démissionné du conseil le 24 janvier 2007.
- 5) M. Kenneth D. Taylor a démissionné du conseil le 27 février 2007.
- 6) M. Blake Wallace a démissionné du conseil le 26 février 2007.

Appartenance au conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis :**Administrateur****Émetteur assujetti**

Rita Burak	Réseau universitaire de santé
Eileen A. Mercier ¹⁾	Groupe CGI Inc., ING Canada Inc., Shermag Inc., Teekay Shipping Corporation, Réseau universitaire de santé
Walter Murray	Ivernia Inc.
Kathleen O'Neill ¹⁾	MDS Inc., Groupe TSX Inc.
Robert Pace	Compagnie des chemins de fer nationaux, Overland Realty Limited, High Liner Foods Incorporated
Kenneth D. Taylor ¹⁾	Devine Entertainment Corp., Ascendia Brands Inc.

- 1) Ces personnes n'étaient pas administrateurs de notre société le 31 décembre 2007. Se reporter aux notes ci-dessus pour les dates de démission particulières.

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la gérance de notre société et de la supervision de la conduite des activités commerciales et des affaires internes de notre société. Les responsabilités du conseil comprennent l'élaboration de la vision de notre société en matière de gouvernance, l'adoption d'un plan stratégique et l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de notre société. Le conseil a adopté un mandat dont le texte est reproduit à l'annexe B, laquelle annexe est intégrée aux présentes par renvoi.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour la présidente du conseil et les présidents de comités du conseil. La description de poste de chaque président de comité est énoncée dans le mandat du comité. En général, les présidents de comité doivent assurer un leadership à leur comité et rendre compte au conseil au nom du comité. Le conseil a également adopté une description de poste à l'égard du président et chef de la direction, qui énonce les principales fonctions et responsabilités de ce poste.

Comités du conseil d'administration

Le conseil a créé cinq comités permanents du conseil et un comité consultatif spécial du conseil et il délègue à chacun de ces comités certaines responsabilités qui lui incombent. Nonobstant cette délégation, le conseil conserve son rôle de surveillance et demeure responsable en dernier lieu de toutes les questions déléguées aux comités.

Les cinq comités permanents du conseil sont le comité de vérification et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et des politiques publiques, le comité de la réglementation et de l'environnement et le comité de la santé et de la sécurité. Le comité consultatif spécial du conseil est le comité de la transformation opérationnelle (auparavant, le comité des technologies de l'information). Les fonctions et les responsabilités de chacun de ces comités sont énoncées dans un mandat officiel écrit. Ces mandats sont révisés au moins une fois par année pour faire en sorte qu'ils reflètent les meilleures pratiques ainsi que les exigences applicables des organismes de réglementation. Une description sommaire des responsabilités de chaque comité est présentée ci-après.

Comité de vérification et des finances

Le comité de vérification et des finances est composé entièrement d'administrateurs indépendants comme l'exigent les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (pour de plus amples renseignements, se reporter au mandat du comité de vérification et des finances qui est joint aux présentes). Le comité de vérification et des finances est chargé de superviser l'intégrité des méthodes comptables et de la présentation de l'information financière, les contrôles internes, la vérification interne, les risques importants associés à l'entreprise, la conformité financière et les politiques en matière de déontologie.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Ce comité agit en tant que comité de mise en candidature du conseil d'administration et fait des recommandations à l'égard des candidats aux postes d'administrateurs, de la nomination des membres des comités, de la rémunération des administrateurs et de la politique de gouvernance applicable aux comités et à l'ensemble

du conseil. Le comité révisé les critères généraux et particuliers applicables aux candidats à l'élection au conseil. Cet examen a pour but d'assurer que la composition du conseil reflète la meilleure diversité de compétences et d'expérience qui lui permettront de guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre société. De plus, le comité procède à une évaluation annuelle du conseil et fait des recommandations sur les modifications à apporter au processus d'évaluation.

Comité des ressources humaines et des politiques publiques

Le comité des ressources humaines et des politiques publiques est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité fait des recommandations sur la politique de rémunération des cadres, fait l'évaluation du rendement du chef de la direction, formule des recommandations sur la stratégie de négociation avec les syndicats et joue un rôle consultatif auprès du conseil dans le domaine des politiques publiques et des responsabilités sociales de l'entreprise. À cet égard, le comité se penche en outre sur la planification de la relève et les recommandations en vue de la nomination des cadres à des postes de direction. En 2007, les services du Groupe Hay ont été retenus afin qu'il étudie la rémunération de la direction et fournisse un avis à cet égard, et qu'il fournisse également un avis sur la mise en œuvre des recommandations faites par le comité chargé d'examiner les sociétés d'électricité de l'Ontario à l'égard de la rémunération. Également en 2007, le comité des ressources humaines et des politiques publiques a retenu les services du cabinet de recrutement de cadres Korn Ferry pour qu'il lui donne, et donne au conseil, des conseils relativement au recrutement d'un président et chef de la direction permanent pour la société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des cadres de notre société, se reporter à la rubrique « Déclaration sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Comité de la réglementation et de l'environnement

Le comité de la réglementation et de l'environnement fait le suivi de la conformité de notre société avec les exigences réglementaires et environnementales et les risques connexes, révisent les politiques s'y rapportant et supervisent de façon générale les processus et les procédures reliés à la conformité réglementaire et environnementale au sein de notre société.

Comité de la santé et de la sécurité

Le comité de la santé et de la sécurité joue un rôle consultatif auprès du conseil en ce a trait aux politiques et aux normes de santé et de sécurité, fait le suivi de la conformité avec la réglementation sur la santé et la sécurité au sein de notre société et révisé les plans d'intervention en cas d'urgence de notre société et fait un compte rendu à ce sujet au conseil.

Comité de la transformation opérationnelle (auparavant, le comité des technologies de l'information)

Le comité de la transformation opérationnelle se compose entièrement d'administrateurs indépendants et a été mis sur pied à titre de comité consultatif spécial du conseil chargé spécialement d'assister le conseil dans sa responsabilité de surveillance des questions relatives à la stratégie de remplacement des systèmes d'application d'entreprise de notre société.

La stratégie de remplacement des systèmes d'application d'entreprise consiste à remplacer nos applications d'entreprise personnalisées par des applications de systèmes logiciels disponibles sur le marché afin de simplifier notre infrastructure de technologie de l'information et d'améliorer la fonctionnalité de nos procédés d'entreprise.

Orientation et formation continue

Lorsqu'ils deviennent membres du conseil, tous les nouveaux administrateurs se voient remettre un guide à l'intention des administrateurs qui décrit sommairement l'organisation, le fonctionnement financier, le régime réglementaire et l'exploitation de notre société. Ce guide contient également des renseignements sur la structure du conseil et de ses comités, les mandats de ces comités et des renseignements généraux sur les obligations d'un administrateur. En outre, les nouveaux administrateurs visitent les installations de nos sociétés et rencontrent la haute direction dans le cadre de séances d'information. Grâce à ces séances d'orientation avec la haute direction et aux visites des installations, les administrateurs acquièrent une compréhension approfondie de l'entreprise de notre société, ce qui les aide dans l'exécution de leurs obligations et l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs.

Sur une base plus permanente, dans le cadre des réunions régulières du conseil, les administrateurs reçoivent des exposés et des rapports sur des sujets reliés à l'entreprise de notre société, soit à la suite de suggestions faites par la direction ou à la demande de membres du conseil. De plus, les administrateurs reçoivent de l'information de la direction, notamment au sujet de mesures découlant d'une réunion du conseil.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code d'éthique commerciale écrit (le « code »). Le code énonce en détails les principes et les attentes en ce qui a trait à la déontologie, aux conflits d'intérêts et à la conformité aux lois. Ce code fait partie des structures de contrôle interne de Hydro One et s'applique à tous ses administrateurs, dirigeants et employés. Le code s'applique également aux mandataires, aux consultants, aux entrepreneurs et aux partenaires commerciaux de Hydro One, dans la mesure du possible. Le code est affiché sur l'Intranet de la Société et sur son site Web externe à www.HydroOne.com.

Notre société a un responsable de l'éthique commerciale qui doit s'assurer que les mesures appropriées sont prises aux fins de l'investigation et de la résolution des infractions connues ou soupçonnées à l'égard du code et du dépistage et du signalement de toutes ces infractions. Le conseil fait un suivi de la conformité au code par l'entremise du comité des ressources humaines et des politiques publiques et du comité de vérification et des finances, dont relève le responsable de l'éthique commerciale. Le chef de la direction assume en dernier lieu la responsabilité de la conformité de notre société au code. De plus, le conseil d'administration se conforme à une politique en matière de conflit d'intérêts selon laquelle les administrateurs sont tenus d'exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur détient un intérêt important.

Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs et évaluation du conseil par la direction

Un processus est en place pour l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ce processus comprend quatre questionnaires écrits que chaque administrateur remplit chaque année. L'évaluation du conseil d'administration traite des responsabilités, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil. L'évaluation de chaque administrateur permet à chaque administrateur de cerner les points à améliorer et d'évaluer le rendement. Les évaluations des comités du conseil d'administration portent sur les activités des comités et permettent à chaque membre de comité d'indiquer les domaines dans lesquels il doit améliorer son rendement. L'évaluation du conseil d'administration par la direction fournit au conseil des commentaires constructifs et significatifs faits par les membres de la haute direction sur son rendement. Les réponses des administrateurs à ces questionnaires sont compilées dans quatre rapports sommaires que le comité de gouvernance étudie pour établir quelles mesures pourraient s'imposer, le cas échéant. Le président du comité de gouvernance fournit au conseil un rapport sur les rapports sommaires. En plus des questionnaires écrits, le président du conseil rencontre chaque administrateur une fois par année pour discuter du rendement individuel et de l'efficacité du conseil.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

1. Conformément au règlement administratif n° 1 de Hydro One Inc. (la « Société »), un comité d'administrateurs devant être connu sous le nom de « comité de vérification et des finances » (ci-après appelé le « comité ») est par les présentes établi.
2. Le comité est composé d'au moins quatre administrateurs qui répondent aux exigences applicables en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) et de ses règlements d'application, notamment :
 - **Indépendance.** Le comité est composé d'administrateurs qui satisfont aux exigences en matière d'indépendance et de composition du comité de vérification des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes ou de tout organisme gouvernemental ou de réglementation qui régit la Société en vigueur à l'occasion. Un membre ne peut accepter de rémunération de consultation ou compensatoire, sauf la rémunération qui lui est versée pour ses services à titre d'administrateur et le remboursement de ses frais par la Société.
 - **Compétences financières.** Tous les membres doivent posséder des compétences financières (au moment de leur nomination à titre de membre du comité ou à l'intérieur d'un délai raisonnable après leur nomination). Un membre possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.
3. Les membres du comité doivent être nommés, ou leur mandat doit être reconduit, à la réunion d'organisation du conseil d'administration (le « conseil ») immédiatement après chaque assemblée annuelle de l'actionnaire de la Société. Chaque membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, sauf s'il démissionne de son poste, s'il est destitué par le conseil ou qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société. Si une vacance survient à tout moment au sein du comité, le conseil peut suppléer à cette vacance et doit le faire si, par suite de celle-ci, le comité compte moins de quatre administrateurs. Si un poste devient vacant au sein du comité, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'un quorum demeure en poste.

4. Le conseil ou, à défaut de celui-ci, les membres du comité doivent désigner un membre à titre de président. Si le président du comité n'est pas présent à une réunion du comité, le comité doit désigner l'un des membres présents à titre de président de la réunion. Le président du comité est chargé d'assurer un leadership au comité, notamment de préparer l'ordre du jour, de présider les réunions et d'établir les tâches du comité. Le président d'une réunion du comité a une voix prépondérante en cas d'impasse. Le comité doit également nommer un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur.
5. Le lieu et l'endroit des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions sont déterminés à l'occasion par les membres du comité, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) le quorum aux réunions est constitué de trois membres, qui participent à la réunion en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication qui permet à tous les participants à l'assemblée de communiquer entre eux et de s'entendre les uns les autres;
 - b) le comité se réunit au moins une fois par trimestre;
 - c) l'avis de convocation à chaque réunion est donné par écrit par télécopieur ou par courrier électronique à chaque membre du comité, aux vérificateurs internes et aux vérificateurs externes de la Société au moins 24 heures avant l'heure fixée pour cette réunion. Toutefois, un membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation et le fait pour un membre d'assister à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation sauf s'il assiste à une réunion dans le but exprès de s'objecter à une opération aux motifs que la réunion n'a pas été légalement convoquée. Le comité peut exiger que les vérificateurs externes assistent à une ou à plusieurs réunions du comité aux frais de la Société, lesquels seront inclus dans la rémunération annuelle des vérificateurs externes. Une réunion du comité peut être convoquée par le secrétaire du comité à la demande du président du comité ou du chef de la direction de la Société, ou encore par un membre du comité, les vérificateurs externes ou les vérificateurs internes. Malgré les dispositions du présent paragraphe, le comité a en tout temps le droit de déterminer qui doit et ne doit pas présent être à une partie de la réunion du comité.
6. Le président du comité est chargé de faire un compte rendu au conseil, au nom du comité, sur les questions que le comité a étudiées, sur ses activités et sur la conformité au présent mandat.

7. Pour l'application du présent article, le terme « Société » désigne Hydro One Inc. et ses filiales, tel que ce terme est défini dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification.

Le comité doit :

- 1) dans le cadre de ses fonctions de consultation :
 - a) examiner les procédés de vérification interne de la Société et conseiller le conseil sur ses pratiques et procédés de vérification et obtenir une assurance adéquate que les contrôles internes sont adéquats;
 - b) rencontrer séparément les vérificateurs externes et les vérificateurs internes;
 - c) examiner les recommandations des membres de la direction de la Société au sujet de la nomination ou de la reconduction du mandat des vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil au sujet de la mise en candidature et de la rémunération des vérificateurs externes devant être nommés à chaque assemblée annuelle de l'actionnaire. Si un changement de vérificateurs externes est proposé, le comité devra s'enquérir des raisons du changement, y compris de la réaction des vérificateurs sortants, ainsi que des compétences des nouveaux vérificateurs proposés avant de faire sa recommandation au conseil;
 - d) examiner périodiquement la nature et l'étendue de la conformité aux exigences concernant les déductions et remises prévues par la loi, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et la *Loi sur l'assurance-emploi* (Canada), la nature, l'étendue et les motifs de la non-conformité ainsi que les moyens et l'échéancier prévus pour corriger les lacunes, et faire rapport au conseil sur l'état d'avancement de ces questions;
 - e) examiner et réévaluer le mandat du comité au moins une fois par année et faire rapport au conseil sur les résultats de cet examen, y compris toute modification recommandée à l'égard du mandat;
 - f) le comité doit rencontrer la direction afin d'examiner et d'évaluer le processus et les systèmes en place pour l'examen des documents d'information publics qui contiennent l'information financière vérifiée et non vérifiée, ainsi que leur efficacité;

- g) présenter dans la notice annuelle toute l'information sur le comité exigée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes;
 - h) examiner et évaluer avec la direction et soumettre à l'approbation du conseil tout contrat important ou encore toute opération ou autre question importante touchant la Société et un actionnaire ou toute autre personne qui est propriétaire, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote de la Société. À cette fin, « important » désigne une opération, un contrat ou une question ayant une incidence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante, sur la situation financière de la Société ou le cours ou la valeur de ses titres.
- 2) dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs :
- a) examiner et soumettre à l'approbation du conseil :
 - i) les états financiers annuels vérifiés, le rapport de gestion annuel et tout supplément du rapport de gestion annuel de la Société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la Société publie cette information;
 - ii) les états financiers (trimestriels) intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la Société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la Société publie cette information, sauf si le conseil délègue au comité un tel pouvoir d'approbation comme il est prévu au paragraphe b) ci-après;
 - iii) tous les états financiers figurant dans les prospectus et autres notices d'offre ainsi que les états financiers requis par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - iv) la notice annuelle de la Société et toute autre information similaire devant être déposée conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - v) les prospectus, notices d'offre de la Société ou modifications de ces documents. Pour les besoins du présent mandat, « prospectus » désigne

un prospectus provisoire, un prospectus ou une modification d'un tel document, à l'exclusion d'un supplément de fixation du prix;

- vi) les plans et objectifs de financement annuels de la Société, notamment les stratégies en matière de risque de change et de risque de taux d'intérêt;
- b) sous réserve du pouvoir délégué par le conseil, examiner et approuver les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la Société, et examiner et approuver les communiqués de presse connexes;
- c) discuter avec les vérificateurs externes des résultats de leur examen des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion intermédiaire, y compris des questions que les vérificateurs externes pourraient soulever aux comités de vérification en vertu des principes comptables généralement reconnus et des normes de vérification généralement reconnues conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables;
- d) examiner l'émission, aux termes d'un prospectus préalable de la Société, de débentures, de billets et/ou d'autres titres de créance non garantis et garantis de la Société, conformément au pouvoir délégué par le conseil ainsi que le dépôt auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de tout supplément de prospectus connexe;
- e) examiner et surveiller les plans de vérification des vérificateurs externes et examiner, préapprouver et surveiller directement le travail des vérificateurs externes de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport des vérificateurs ou de la prestation d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris la résolution de toute divergence entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

Le comité doit également examiner le degré de coordination entre les plans de vérification des vérificateurs internes et des vérificateurs externes et vérifiera dans quelle mesure il est possible de se fier à l'étendue de la vérification prévue

en vue de déceler des faiblesses dans les contrôles internes, des fraudes ou d'autres actes illégaux. Toute recommandation importante faite par les vérificateurs en vue de renforcer les contrôles externes sera examinée;

- f) préapprouver tous les services de vérification et services autres que de vérification devant être fournis à la Société par ses vérificateurs externes. Relativement aux services autres que de vérification, le comité doit adopter des politiques et procédures particulières pour s'assurer que les services autres que de vérification ne sont pas interdits ou restreints par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le comité peut également déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir de préapprouver des services de vérification et des services autres que de vérification, auquel cas la préapprobation de ces services par un membre doit être soumise au comité et ratifiée par celui-ci à sa première réunion prévue après la préapprobation;
- g) examiner les procédés de contrôle interne et le rapport annuel sur les contrôles internes de la direction pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois et que tout conflit d'intérêts est écarté, y compris procéder à un examen des politiques et pratiques concernant les frais et avantages accessoires des membres de la direction, y compris l'utilisation des actifs de la Société;
- h) examiner les fonctions et responsabilités de l'équipe de vérification interne concernant les contrôles, les procédés et les pratiques comptables de la Société;
- i) examiner les programmes et politiques de gestion concernant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes relatifs aux systèmes de comptabilité et d'information financière mis en place au sein de la Société et, en particulier, le comité examinera la réaction de la direction aux recommandations sur les contrôles internes des vérificateurs internes et externes;
- j) recevoir et examiner les rapports périodiques reçus des vérificateurs internes et externes sur le caractère approprié des politiques et pratiques importantes en matière de comptabilité et d'information de la Société et les modifications qui y sont apportées, y compris les points laissés à l'appréciation de la direction et les estimations qui ont une incidence importante sur les états financiers, les traitements comptables de rechange et leurs ramifications, les divergences entre la direction et les vérificateurs internes et externes et inclure dans l'examen une

discussion avec les vérificateurs externes au sujet de la qualité, et non seulement de l'acceptabilité, des principes comptables, du caractère raisonnable des jugements importants ainsi que de la clarté et de l'exhaustivité de l'information fournie;

- k) examiner avec la direction, les vérificateurs externes et, si nécessaire, les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- l) examiner, au moins une fois par année, le programme d'assurance de la Société;
- m) discuter tous les ans de l'indépendance des vérificateurs par rapport à la direction et à la Société avec les vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur cette question et, à cet égard, demander aux vérificateurs qu'ils confirment par écrit qu'ils sont indépendants et qu'ils communiquent les relations qu'ils ont avec la Société pouvant être considérées comme influant sur l'indépendance, y compris les services autres que de vérification et les honoraires liés à ces services ainsi que leur incidence;
- n) examiner les procès-verbaux des assemblées du comité de vérification de filiales de la Société ainsi que les questions importantes et les recommandations faites par les vérificateurs à l'égard de ces filiales;
- o) examiner les services sur lesquels reposent les honoraires des vérificateurs externes et le montant de ces honoraires à la lumière du nombre et de la nature des rapports publiés par les vérificateurs, de la qualité des contrôles internes, de la taille, de la complexité et de la situation financière de la Société et de l'étendue de la vérification interne et de tout autre soutien fourni par la Société aux vérificateurs externes et examiner tous les autres honoraires liés à des services autres que de vérification des vérificateurs ou d'autres cabinets comptables;
- p) examiner les services de consultation et professionnels retenus par la direction, y compris les services juridiques externes, sur une base annuelle;
- q) examiner et traiter adéquatement toute plainte concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification reçue depuis

la dernière réunion du comité, y compris les plaintes formulées confidentiellement par des personnes souhaitant garder l'anonymat;

- r) recevoir et examiner tout rapport de preuve d'une violation importante des lois sur les valeurs mobilières ou d'une obligation fiduciaire déposé par les conseillers juridiques de la Société par suite d'une réaction inappropriée de la direction.
- 3) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société qui concernent les associés et les employés actuels ainsi que les anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et anciens vérificateurs externes de la Société.
- 4) examiner, au moins une fois par année :
- a) à titre informatif :
 - i) les principaux risques inhérents aux objectifs d'entreprise de la Société;
 - ii) le financement global du risque, y compris l'achat d'assurance;
 - iii) la philosophie en matière de rétention du risque et les lignes directrices en matière de tolérance au risque;
 - iv) les polices de prévention des sinistres et les programmes de gestion du risque;
 - b) aux fins d'approbation par le comité, la politique et le cadre de la Société en matière de gestion du risque d'entreprise;
 - c) et recommander au conseil, aux fins d'approbation, toutes les stratégies en matière de gestion du risque, y compris les stratégies relatives au risque de change et au risque de taux d'intérêt.
- 5) en ce qui concerne le régime de retraite de Hydro One et tout régime de remplacement, examiner la politique de financement, les états financiers annuels vérifiés, les rapports périodiques décrivant l'état de la composition des actifs et le rendement de la caisse de retraite et tout autre rapport ou politique lié au régime de retraite devant être soumis au conseil, notamment ceux qui doivent être remis dans le cadre du mandat du comité de

retraite, du mandat du conseil d'administration ou du mandat de l'unité sur le placement des fonds de retraite.

8. Dans les cas où les membres du comité estiment que, pour s'acquitter dûment de leurs obligations fiduciaires envers la Société, il est nécessaire d'obtenir l'avis de conseillers indépendants et d'autres conseillers experts, le comité a le pouvoir de retenir les services des experts appropriés et de les rémunérer. Le conseil est tenu au courant du choix des experts et des conclusions de ces derniers par l'intermédiaire des rapports périodiques qui lui seront remis par le comité.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE HYDRO ONE INC.

FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Hydro One Inc. (le « conseil ») est responsable de la gérance et de la supervision de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la Société, notamment de ses filiales, au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le conseil est élu par l'actionnaire unique, soit la province d'Ontario, qui est représentée par le ministre de l'Énergie (l'« actionnaire »). Le conseil est chargé d'identifier des candidats appropriés aux postes d'administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet à l'actionnaire.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le conseil assume le rôle et les responsabilités énoncés ci-après. En outre, le conseil exerce les fonctions qui peuvent lui être imposées aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), des règlements administratifs de la Société, de la convention avec l'actionnaire conclue en date du 6 octobre 1999 (la « convention d'actionnaire »), dans sa version modifiée à l'occasion, et de toutes les lois applicables.

1. Gouvernance

- a) Le conseil est chargé d'élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices s'y rapportant et de déléguer d'autres questions comme il le juge bon au comité de gouvernance pour examen.
- b) Le conseil est chargé d'élaborer la démarche de la Société en ce qui a trait aux relations de gouvernance avec son actionnaire unique.

2. Planification stratégique

Le conseil a la responsabilité :

- a) d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les occasions et les risques de l'entreprise ainsi que le contexte commercial dans lequel elle exerce ses activités;

- b) d'étudier et d'approuver les plans, notamment commerciaux, financiers et stratégiques, que propose la direction pour permettre à la Société de mettre en œuvre sa stratégie;
- c) d'adopter des processus pour le suivi des progrès que réalise la Société vers ses objectifs stratégiques et ses objectifs d'exploitation et de réviser et de modifier ses directives à la direction en fonction de l'évolution des circonstances entourant la Société;
- d) de prendre des mesures lorsque le rendement de la Société est inférieur aux objectifs de rendement ou si d'autres circonstances spéciales le justifient;
- e) d'approuver les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires, les notes complémentaires et les rapports de gestion qui accompagnent ces états financiers ainsi que la notice annuelle de la Société;
- f) d'étudier et d'approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des affaires, sous réserve de la convention d'actionnaire.

3. **Gestion des risques**

Le conseil a la responsabilité :

- a) de définir les principaux risques de l'activité de la Société et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de suivi et de gestion de ces risques en fonction de la viabilité à long terme de la Société;
- b) de superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- c) d'approuver toutes les politiques et procédures importantes applicables à l'exploitation de la Société et faire un suivi de la conformité à celles-ci;
- d) d'approuver des politiques et procédures destinées à assurer que la Société est exploitée à tout moment conformément aux lois et aux règlements applicables.

4. **Gestion des ressources humaines**

- a) Le conseil est chargé d'approuver la nomination du président et chef de la direction. Le conseil est également chargé d'approuver la rémunération du président et chef de la direction après avoir étudié les recommandations du comité des ressources humaines et des politiques publiques.

- b) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- c) Le conseil est chargé de s'assurer de la mise en place de programmes de planification de la relève, notamment des programmes de formation, de perfectionnement, de supervision et de conservation des cadres, y compris du président et chef de la direction.

5. Communication et présentation de l'information

- a) Le conseil est chargé d'approuver et de réviser à l'occasion la politique de communication de l'information afin d'assurer des communications exactes et diligentes avec l'actionnaire, les porteurs de titres de créance, les employés, les analystes financiers, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et le public.
- b) Le conseil est chargé de superviser la présentation de l'information à l'actionnaire de la Société, les réponses aux demandes de renseignements et les autres obligations en matière de présentation de l'information énoncées dans la convention d'actionnaire ainsi que d'assurer des communications ouvertes et transparentes avec l'actionnaire.

6. Réunions du conseil et documentation

- a) La présidente du conseil, en consultation avec le président et chef de la direction et le chef du contentieux et secrétaire, prépare l'ordre du jour de chaque réunion du conseil.
- b) Les documents relatifs aux réunions sont fournis aux administrateurs avant chaque réunion du conseil assez tôt pour leur permettre de les examiner.
- c) Les administrateurs indépendants (terme défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) tiennent périodiquement des réunions hors de la présence des membres de la direction.

7. Comités du conseil

- a) Le conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'intermédiaire de ses comités : le comité de vérification et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et des politiques publiques, le comité de la santé et de la sécurité et le comité de la réglementation et de l'environnement. En plus de ces comités

permanents, le conseil peut à l'occasion constituer des comités spéciaux pour traiter de certaines questions à plus court terme.

- b) Le conseil est chargé d'approuver les mandats de chaque comité du conseil.
- c) Pour faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité est chargé de faire un compte rendu au conseil sur les questions importantes que le comité a étudiées à la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION

Chaque nouvel administrateur doit participer au programme de formation des administrateurs de Hydro One et à tout programme de formation continue des administrateurs.

Chaque année, avec l'aide du comité de gouvernance, le conseil étudie et évalue le rendement du conseil, de chacun de ses comités et de chaque administrateur, ainsi que le caractère adéquat du présent mandat.